

*Epigraphie romaine et
historiographie antique et moderne*

Actes de la journée d'études en mémoire du Prof. ém. T. Zawadzki

(28 octobre 2011)

publiés sur RERO DOC, serveur institutionnel de la
Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Fribourg

Fribourg 2013

Epigraphie romaine et historiographie antique et moderne

*Epigraphie romaine et
historiographie antique et moderne*

Actes de la journée d'études en mémoire du Prof. ém. T. Zawadzki

(28 octobre 2011)

édités par O. Curty

avec la collaboration de G. Gros qui a aussi réalisé les index et la mise en page

publiés sur RERO DOC, serveur institutionnel de la

Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Fribourg

Fribourg 2013



T. Zawadzki 1919-2008

Photo tirée du volume *Historia Testis*, offert pour ses 70 ans.

Avant-propos

Il est des tâches dont on a plaisir à s'acquitter. Telle est celle d'écrire l'*Avant-propos* d'un recueil de contributions prononcées lors d'une journée à la mémoire de Tadeusz Zawadzki. Nous avons en effet décidé, L. Mrozewicz et moi-même, de réunir plusieurs de ses anciens collègues et certains de ses élèves, le jour de la St-Thaddée, soit le 28 octobre, afin de rendre un hommage mérité à la personne et au savant. Cet événement eût dû se placer en 2009 (l'année de son 90e anniversaire), mais diverses contraintes l'ont repoussé à l'automne 2011. Nous osons penser que ce retard dans le calendrier ne témoigne pas d'un souvenir moindre dans nos mémoires.

Au-delà de sa personnalité si bienveillante et attachante – les marques d'estime unanimes de ses collègues le prouvant indubitablement –, au-delà de sa riche activité de professeur – le nombre impressionnant d'anciens élèves présents à la journée consacrée à sa mémoire en étant l'éloquente illustration –, T. Zawadzki a exercé une influence scientifique indéniable, ce qui est aisé à démontrer lorsqu'on examine les domaines de recherche de ses élèves menant une carrière scientifique: ils s'intéressent, peu ou prou, à des domaines voisins de ceux de ses propres études. Les articles de M. Hirt et de J. Nelis-Clément, publiés ci-après et concernant l'épigraphie latine, le démontrent à l'évidence. Dans un tout autre domaine, la contribution de M.-F. Meylan Krause sur l'histoire de l'histoire rejoint ses préoccupations sur la manière dont elle est transmise, que ce soit par Cyriaque d'Ancône¹, esprit passionné d'Antiquité et témoin des nouvelles préoccupations de la Renaissance, par J. Lelewel², historien et politicien polonais du XIXe s. qu'il affectionnait particulièrement, ou encore par la méthode développée par le savant français d'origine allemande H.-

¹ Cf. son article (publié en polonais avec B. Gassowska), Cyriaque d'Ancône, *Description d'un voyage en Egypte* [introduction, traduction, commentaire], paru en 1964 dans la revue scientifique *Maeander*.

² Cf. par exemple l'ouvrage (publié en polonais avec sa première femme I. Kazik-Zawadzka) Joaquim Lelewel. *Histoire ancienne. Réédition du texte de l'œuvre parue à Vilna [Wilno] en 1818* [introduction, commentaire, index], paru en 1966.

G. Pflaum³ qu'il considérait non seulement comme un maître mais aussi comme un ami.

D'ailleurs, le titre de sa leçon d'adieu, prononcée en juin 1989, *Vita magistra historiae* le prouve à l'évidence: T. Zawadzki était fort sensible au fait que les expériences de la vie servaient très souvent à expliquer et comprendre l'histoire. Il faut reconnaître que ce qu'il avait lui-même vécu explique en grande partie ce trait de caractère. Il avait tout juste 20 ans lors du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. On connaît la suite. Dès 1944, sa chère Pologne tombait dans les griffes de l'Etat soviétique. Après avoir tant bien que mal tenté de s'en accommoder, T. Zawadzki prit, avec les siens, le chemin de l'exil. Il décida alors de privilégier son enseignement universitaire et de se tenir à l'écart des activités politiques, même s'il n'hésitait pas à critiquer avec véhémence la République "soi-disant" populaire de Pologne.

Dans une préface prémonitoire, écrite en avril 1989, pour un livre de Mélanges publié à l'occasion du départ à la retraite de T. Zawadzki, M. Piérart espérait que la liberté revienne très bientôt en Pologne, ce qui advint en novembre de la même année. Mais, malgré ce changement tant attendu, T. Zawadzki préféra rester et terminer ses jours dans la "vieille Europe", là où il avait eu tant de plaisir à vivre et à enseigner. Si, comme il le croyait fermement, une vie éternelle nous est accordée, qu'il juge avec sa bonté coutumière nos dérisoires gesticulations d'ici-bas que nous avons trop souvent tendance à considérer comme des gestes fondés et rationnels.

Je remercie très chaleureusement M. P. Buntschu qui a d'emblée accepté de publier ces actes sur le serveur institutionnalisé de la Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Fribourg.

Encore un mot pour remercier comme de coutume les personnes qui m'ont aidé, étant donné ma faiblesse physique. En me conduisant ici et là, en accomplissant à ma place diverses tâches quotidiennes, Guillaume Gros, Tamara Piccand et Fabien Derivaz se sont montrés bien plus polyvalents que ce qu'on est en droit d'attendre d'assistants universitaires. Qu'ils en soient très chaleureusement remerciés. Encore un mot sur la systématisation des articles qui a été tentée le mieux possible: les fautes qui en résulteraient seraient entièrement à m'imputer.

Olivier Curty, juin 2013

³ Cf. son article, Un vrai européen: Hans-Georg Pflaum (1902-1979), paru dans l'ouvrage *"Magistri et discipuli", Kapitel zur Geschichte der Alterumwissenschaften im 20. Jahrhundert*, publié en 2002 par W. Appel.

Tadeusz Zawadzki (1919-2008)

Pierre Ducrey

On dit souvent que l'histoire est fille de son temps. On pourrait en dire autant de la biographie de notre ami, l'historien T. Zawadzki. Sa vie est exemplaire des vicissitudes que purent connaître les intellectuels d'Europe de l'Est au XXe s.

T. Zawadzki est né le 7 avril 1919 à Wilno (nom polonais de la cité, qu'il préférait à la dénomination latine, puis lituanienne de Vilnius), la capitale de la Lituanie. Les Zawadzki y étaient libraires-éditeurs depuis le début du XIXe s. A. Barras, la fille de T. Zawadzki, a hérité de son père une édition originale des poèmes du grand poète polonais A. Mickiewicz produite par son arrière-grand-père en 1823. Au cours de la première Guerre mondiale déjà et dans l'immédiat après-guerre, la région vécut des années mouvementées, tantôt marquées par les avancées des Russes bolchéviques, tantôt par celle des Polonais. Les Zawadzki furent contraints à l'exil en 1919 (Tadeusz n'avait alors que trois semaines), mais ils revinrent dans leur patrie en 1921. Le petit Tadeusz reçut un enseignement privé jusqu'à l'âge de 10 ans. Il entra alors au collège des jésuites de Wilno, où il obtint sa maturité en 1937, à 18 ans. Il y apprit le latin, le grec, l'allemand. On parlait français dans la famille, comme il se devait pour des personnes d'un certain niveau culturel et social. Le jeune Tadeusz professait un amour particulier pour Rome. La tradition veut que, dans les bals masqués, il se soit régulièrement déguisé en légionnaire romain. Le *Quo Vadis* de H. Sienkiewicz était le livre-culte de la jeunesse polonaise des années 1920. Peut-être la fascination du jeune Tadeusz pour Rome trouva-t-elle son inspiration dans ce roman.

En 1937/1938, T. Zawadzki se lança dans des études d'histoire à l'Université de Wilno. Particulièrement intéressé par l'histoire ancienne, il s'immatricula l'année suivante à l'Université de Cracovie. Il y suivit les cours du professeur L. Piotrowicz. La guerre le surprit en Lituanie, où il avait rejoint sa

famille pour les vacances. Par la force des choses, il dut interrompre ses études. Il les reprit à partir de 1945 à l'Université jagellonne de Cracovie (jagellonne par référence à la dynastie royale polonaise d'origine lituanienne) jusqu'au grade de docteur ès lettres, qu'il obtint en 1951.

Ses souvenirs de guerre sont trop nombreux pour être relatés ici. Il participa activement à la résistance intérieure polonaise, mais, à cause de sa myopie, il ne fut pas engagé dans les troupes combattantes de l'Armée polonaise de l'Intérieur, mais il fut rattaché à un détachement chargé du ravitaillement. La tradition familiale rapporte qu'il avait été engagé par sa tante pour transporter des denrées agricoles à l'aide d'un char auquel était attelée une jument nommée Basia, diminutif de Barbara. A la consternation de son propriétaire, la jument et le char furent réquisitionnés par des partisans russes. Le jeune homme fut lui-même dépouillé de ses bottes et de tous ses biens. Mais il eut la présence d'esprit de cacher sa montre dans son poing fermé, ce qui lui permit de la sauver. Il attribuait cet exploit à sa formation de scout, au cours de laquelle, disait-il, il avait appris à se débrouiller.

T. Zawadzki se retrouva en juillet 1944 à Wilno après le soulèvement de la ville contre les Allemands et sa libération par les Russes. Comme ailleurs, les soldats de l'Armée polonaise de l'Intérieur furent arrêtés, exécutés ou déportés en Sibérie par les Russes. La mère de T. Zawadzki elle-même fut emprisonnée par les Russes au début de 1945, mais heureusement elle fut libérée quelques mois plus tard, tandis que son fils parvenait à se réfugier dans la clandestinité. La famille fut ensuite déplacée en Silésie, en territoire polonais. Elle s'installa non loin de Cracovie, à Gliwice, dans une petite maison abandonnée par une famille allemande, elle-même déplacée à l'ouest, non sans avoir passé deux ans à Lodz, dans le centre de la Pologne. C'est au cours de ses études à l'université de Cracovie que Tadeusz rencontra Irena, sa future épouse, qui suivait une formation en langues et littératures anciennes. Les deux jeunes gens se marièrent en novembre 1953. Irena resta néanmoins à Cracovie, où elle avait obtenu un poste d'assistante. C'est en octobre 1956 seulement que la famille fut réunie à Poznan, deux mois avant la naissance de leur fille Agata. Ils y restèrent 9 ans.

T. Zawadzki estimait nécessaire pour ses recherches en histoire romaine d'entrer en contact avec les spécialistes d'Europe occidentale, ce qui était ardu en pleine Guerre froide. Il sut intéresser à son sort le grand historien et épigraphiste français F.-G. Pflaum, lui-même sensible au sort qui accablait les historiens de l'Antiquité et les archéologues des Pays de l'Est européen. C'est ainsi qu'il reçut une invitation à séjourner en France. Il fut associé à la publication des inscriptions égyptiennes du tome III du *Corpus Inscriptionum Latinarum*. En effet, les chercheurs polonais étaient bien implantés en Egypte, grâce aux bonnes relations entretenues par ce pays sous le régime de Gamal Abdel Nasser avec les Pays du Bloc soviétique. La mission polonaise était dirigée par K. Michalowski, qui jouissait d'un grand prestige. Pendant que son mari poursuivait ses recherches, Mme Zawadzka s'occupait de la petite Agata, tout en travaillant

elle-même dans le domaine de la littérature latine. Elle obtint son habilitation à enseigner le latin et le grec à l'Université de Poznan.

C'est en 1967 que le destin de la famille Zawadzki bascula. Sur la proposition de L. Kahil, professeur d'archéologie classique à l'Université de Fribourg, qui en plus de l'archéologie devait alors assurer aussi l'enseignement de l'histoire ancienne, T. Zawadzki fut invité pour donner des cours d'histoire ancienne dans cette université durant l'année académique 1967-1968. En été 1968, il fut rejoint par son épouse Irena et leur fille. C'est à ce moment qu'il eut à choisir: regagner la Pologne à temps pour la rentrée universitaire d'automne 1968 ou "choisir la liberté", comme on disait à cette époque. Le choix fut particulièrement déchirant, car il entraînait *de facto* la fin de la carrière universitaire de son épouse. Mme Zawadzka dut en effet abandonner à la fois son pays et son enseignement, auquel elle tenait beaucoup. Certes, elle partageait les convictions politiques et religieuses de son mari, mais sans doute avait-elle moins souffert que lui de l'oppression communiste, ou les circonstances pesèrent-elles d'un poids moindre sur elle que sur lui. Toujours est-il qu'elle fit preuve d'une grande abnégation à l'égard de son époux et qu'elle se résolut à rester en Suisse. Mme Zawadzka se contenta dès lors d'aider son mari, en dactylographiant ses cours et en lui apportant aussi les trésors de son érudition. L'Université de Fribourg l'invita à donner des cours de latin médiéval durant deux semestres, en 1971/1972. Mme Zawadzka resta totalement dévouée à son époux jusqu'à sa mort prématurée, qui intervint en 1975.

Le couple s'établit donc définitivement à Fribourg en 1968 et rompit avec la Pologne, la Pologne "populaire" ou "Pol. Pop.", comme T. Zawadzki aimait à appeler ironiquement son pays à cette époque. Il fut approché par des représentants de l'Ambassade de Pologne, qui lui firent entendre qu'une prolongation de son autorisation de séjour en Suisse pourrait être obtenue, en échange d'une collaboration avec les services de renseignement polonais. Il est à peine besoin de préciser qu'il rejeta cette offre sans l'ombre d'une hésitation au cours d'un entretien qui eut lieu dans un café anonyme de Fribourg, entretien auquel il avait associé son épouse, afin d'avoir un témoin. Agata se souvient de cette journée et de la tension qui régnait à la maison avant cette rencontre.

En 1979, T. Zawadzki épousa en secondes noces E. Dabrowska, dont la mère, également polonaise de Lituanie, était une lointaine parente de sa propre mère. Chargée de recherches au CNRS français de 1985 à 2010, elle a participé à l'édition de la *Topographie chrétienne des Cités de la Gaule* et à celle du *Corpus des Emaux méridionaux*. Elle est l'auteur d'un livre et de nombreux articles.

Avec l'ascension de l'opposition et celle du syndicat "Solidarnosc", la position de T. Zawadzki face à la Pologne commença à évoluer. Après le coup d'Etat du général Jaruzelski en 1981, il apporta son aide aux opposants, en organisant l'envoi de vivres, d'argent et en rédigeant des écrits de protestation.

A partir de 1989, T. Zawadzki se rendit à plusieurs reprises dans sa patrie, où il participa activement à la vie scientifique et culturelle, en donnant des conférences dans plusieurs universités et à l'Académie des Sciences. Il fut décoré à l'Université de Poznan et invité à des "déjeuners littéraires" organisés par le président de la République polonaise, L. Kaczynski.

En juillet 1997, il visita pour la première fois les Etats-Unis sous la conduite d'un autre grand érudit polonais, l'historien J. Linderski, professeur à l'Université de North Carolina à Chapel Hill. J. Linderski l'emmena notamment à Washington, où il visita les monuments commémoratifs des grands présidents Washington, Lincoln, Jefferson, le Mémorial de la Guerre du Vietnam, les splendides musées, le Capitole. A son retour, dans une lettre du 22 juillet 1997, il m'écrivait: "Je me suis senti comme un Gaulois visitant Rome".

T. Zawadzki: quelques souvenirs personnels

La Suisse fut pour T. Zawadzki un havre et une nouvelle patrie, à laquelle il vouait affection et fidélité. Durant les années où j'ai été attaché à la chaire professorale de L. Kahil à l'Université de Fribourg, de 1970 à 1973, lui-même et Mme Zawadzka m'ont souvent accueilli chez eux avec une chaleur et une gentillesse que je n'ai guère trouvées chez mes collègues et compatriotes suisses. Nous parlions de sujets où l'histoire et la politique occupaient une place importante. L'un et l'autre, nous détestions toute forme de totalitarisme, y compris au sein du monde universitaire. De neuf ans son cadet, professeur ordinaire alors que je n'étais qu'assistant, puis professeur assistant, il m'a éclairé sur Fribourg et la Suisse, dont il avait remarquablement compris la complexité. Il m'a appris beaucoup plus sur mon propre pays que ce que j'ai pu lui en apprendre. Doté d'une conscience politique aigüe, il me montrait tous les avantages d'un système ou d'un régime ouvert par opposition à la "dictature du prolétariat", le régime imposé par les Soviétiques à la Pologne. "Je veux comprendre les institutions, les mœurs et le génie du pays et de la nation qui m'ont offert si généreusement leur hospitalité lors des heures sombres et tragiques vécues par une bonne partie de l'Europe", m'écrivit-il encore dans une lettre datée du 20 décembre 2005. C'est grâce à lui que j'ai rencontré à plusieurs reprises H.-G. Pflaum, qu'il invita régulièrement à donner des conférences à l'Université de Fribourg.

Nos premières rencontres remontent au mois d'août 1970 à Athènes. Il passait quelques semaines avec sa femme et sa fille à l'Ecole française, dont j'étais membre étranger. Sa rupture avec la Pologne lui avait laissé une plaie ouverte, bien qu'il fût heureux et soulagé de se retrouver à l'Ouest. J'ai mesuré alors l'aspect tragique de sa destinée, avec son exil loin de sa patrie victime d'un régime d'oppression. Il évoquait d'autant plus volontiers l'Etat policier qui régnait sur la Pologne que la Grèce était alors soumise elle-même depuis 1967 à

la dictature militaire brutale et stupide des colonels. Il me confiait qu'il passait des nuits troublées par toutes sortes de rêves angoissés, où la police grecque se substituait à la police du régime communiste. Et pourtant il ne courait aucun risque dans l'abri que lui offrait l'Ecole française d'Athènes. C'est ainsi que je découvris la personnalité de T. Zawadzki, enrichie de l'humanité qu'apportent des expériences vécues, parfois cruelles.

T. Zawadzki était un homme sensible, discret, exceptionnellement cultivé et érudit, empreint d'une grande modestie. Il cultivait en outre des vertus universelles, la fidélité, la loyauté, la correction. Il accompagnait ses propos d'un humour subtil, incomparable, une douce ironie à propos de lui-même, de sa situation et de la vie en général. Cette douce ironie ne l'a jamais quitté, ni sa grande modestie. Il était aimé et estimé de ses étudiants et de ceux de ses collègues qui avaient compris la richesse de la personnalité qui se cachait derrière une apparence timide, modeste et à première vue hésitante. Il avait noué des liens avec d'autres grands professeurs d'origine polonaise de l'Université de Fribourg, en particulier le père J.M. Bochenski, professeur de philosophie, enrôlé comme aumônier dans les rangs de l'armée polonaise et pilote. T. Zawadzki était très fier d'avoir été invité par le père Bochenski à faire un vol dans son petit Piper.

Les dernières lettres qu'il m'a adressées sont à la fois poignantes et d'une drôlerie irrésistible. En février 2005, trois ans avant sa mort, il m'écrivait: "A cause de l'arthrose aiguë dont je souffre, mes déplacements sont devenus assez difficiles. Je ne sais pas si je pourrai – ici bas – visiter une fois encore les fouilles suisses d'Erétrie. Je ne pourrai probablement le faire qu'une fois arrivé dans l'autre monde. Mais il me semblerait judicieux de préparer cette visite durant mon séjour sur cette terre encore. C'est pourquoi je serais heureux de recevoir un exemplaire de votre Guide d'Erétrie."

Le 20 décembre de la même année, il se moquait de son sort: "Vu mon âge avancé, ma santé déclinante et ce que l'on peut désigner en recourant à une expression empruntée à l'argot militaire "l'entrée sur la ligne du feu", il ne m'est plus possible de voyager beaucoup. La maladie de reins dont je souffre (la même que celle du cardinal de Richelieu) me fait souffrir. J'éprouve un affaiblissement physique, psychique et mental. Il m'est alors difficile de rédiger et de publier. Mais je garde mon intérêt pour *disciplina nostra*, je me livre à la lecture".

Un hommage au savant

Je ne souhaiterais pas clore cette évocation de la vie de T. Zawadzki sans rendre hommage au savant. Il était un fidèle des conférences, se déplaçant volontiers de Fribourg à l'Université de Lausanne ou à celle de Berne pour entendre et rencontrer des collègues, notamment ceux qui venaient des Pays de l'Est. Il était régulièrement invité au cycle des colloques sur l'*Histoire Auguste*,

où il retrouvait les grands noms de l'histoire romaine des années 80 et 90. Il participa au colloque organisé en 1976 à l'Université de Lausanne pour célébrer le 200e anniversaire de la publication par E. Gibbon du premier volume du classique *Decline and Fall of the Roman Empire*, marqué par la présence de R. Syme, E. Badian, A. Momigliano, J. Straub, G. Bowersock, A. Chastagnol, F. Gilliam, F. Paschoud, M. Baridon. Les actes de ce colloque sont parus en 1977 sous le titre : *Gibbon et Rome à la lumière de l'historiographie moderne*.

T. Zawadzki ne fut pas l'homme des grandes synthèses. Mais son intimité avec le monde romain, principalement à l'époque de l'Empire, était remarquable. Dans de nombreux articles, il apporta des éclairages nouveaux à des questions anciennes. Une bibliographie de son œuvre scientifique a été publiée dans les *Mélanges d'épigraphie, d'histoire ancienne et de philologie* édités par M. Piérart et O. Curty en 1989 sous le titre *Historia Testis*. Un recueil de ses articles est en préparation. Avec les actes du colloque organisé à Fribourg le 28 octobre 2011 à sa mémoire, ce futur volume assurera à T. Zawadzki la pérennité du souvenir qui lui est attaché et l'expression de l'estime ou de l'affection de tous ceux qui l'ont approché et connu.

Souvenirs de T. Zawadzki

Paolo Fedeli

Mesdames, Messieurs, chers amis!

Je remercie les collègues du séminaire d'histoire de l'Antiquité et de l'Institut des Sciences de l'Antiquité et du Monde byzantin, qui m'ont fait le grand honneur de m'inviter à prononcer cet hommage à la mémoire de Tadeusz Zawadzki.

Il ne m'appartient pas d'illustrer le contenu et la valeur de son œuvre: d'autres le feront, beaucoup mieux que moi; je voudrais tout simplement évoquer quelques souvenirs lointains, mais encore vifs, de l'amitié sincère qui nous a toujours liés, bien que les chemins de notre vie se soient séparés après mes années fribourgeoises. Je voudrais en même temps vous rendre témoignage de l'importance, pour le jeune homme que j'étais lorsqu'en 1968 on m'a nommé professeur extraordinaire à Fribourg, d'avoir rencontré un ami et un collègue comme Tadeusz.

Je suis sûr d'interpréter ce qu'étaient les sentiments de Tadeusz, si j'affirme qu'en Suisse ni lui ni moi ne nous sommes sentis comme des étrangers: bien au contraire, nous avons eu toujours le sentiment de garder dans notre cœur l'image de notre patrie, sans que cela fût en contradiction avec l'adoption d'une autre patrie, celle de notre travail et de notre engagement quotidien.

Les règles de la rhétorique m'obligent maintenant à développer l'éloge des *virtutes* de Tadeusz, mais je vous prie de croire que ce n'est pas le respect des conventions qui m'oblige à m'arrêter sur ce point. Comment donc ne pas citer son activité inlassable, sa disponibilité au dialogue soit avec ses étudiants soit avec ses amis (si prêt qu'il était à bavarder *de omnibus rebus et de quibusdam aliis*, même à la fin d'une lourde journée de travail)? Comment oublier sa cordialité et sa sociabilité, son attention constante aux vicissitudes socio-économiques et aux événements de nos temps, son respect des convictions d'autrui, son incapacité de concevoir de la haine ou de garder rancune?

Ses cours et ses séminaires à l'Université de Fribourg ont toujours abordé des sujets de grande envergure et d'une grande complexité: pour ce qui est de l'histoire grecque, ses préférences allaient à l'époque de la démocratie athénienne, à l'hellénisme et à la civilisation hellénistique, à la crise du monde grec et à l'accession de Rome à la puissance mondiale. Ses cours d'histoire romaine privilégiaient en premier lieu la république, ses structures politico-sociales, les rapports entre Rome et le monde méditerranéen, les causes et les étapes de la crise de la république; pour ce qui concerne l'époque impériale, à part la juste appréciation de l'empire d'Auguste et des rapports avec les civilisations périphériques à l'époque du Haut-Empire, ses intérêts allaient surtout au Bas-Empire, au rôle du christianisme et des chrétiens, à l'irruption des barbares jusqu'à la chute de l'Empire romain. Entre autres, son grand mérite a été celui de montrer à ses étudiants l'utilité de ces prétendues "servantes" ou "sciences auxiliaires" de l'histoire, que sont l'épigraphie et la numismatique, auxquelles il a consacré des cours et des séminaires ("Initiation à l'épigraphie latine"; "L'épigraphie latine impériale et les progrès des sciences historiques et sociales"). On a la sensation qu'il aimait surtout les périodes historiques complexes, ainsi que la période hellénistique avec les diadoques et les épigones, et celle du Bas-Empire avec les empereurs-soldats et les tétrarchies. On est conforté dans cette impression par son intérêt, qui ne s'est jamais démenti, pour *l'Histoire Auguste*. Il disposait d'une érudition redoutable, qui lui permettait de rapprocher à tout propos l'actualité et le passé: Jean-Guy Schafer m'a rappelé d'ailleurs que *Vita magistra historiae* fut le titre de sa leçon d'adieu.

La *vox communis* des étudiants concorde sur l'éloge de sa méthode d'enseignement: toujours introduits par un court résumé de la leçon précédente, ses cours et ses séminaires étaient lus avec de brefs commentaires de circonstance. Ils n'étaient jamais pédants ni ennuyeux; émaillés d'allusions au monde moderne, ils témoignaient du souci constant de présenter l'histoire comme s'il s'agissait d'une longue chaîne, dont chaque maillon tient du précédent et détermine le suivant. Les contacts des élèves avec leur professeur étaient toujours amicaux et chaleureux; il avait mille intérêts à partager et, avec une gentillesse et une disponibilité inépuisables, il répondait à toutes les questions, même les plus saugrenues, des étudiants; il était toujours prêt à écouter leurs opinions et il accueillait en toute simplicité et humilité leurs suggestions.

Je voudrais cependant ajouter à l'éloge des vertus de Tadeusz en tant que maître d'histoire ancienne, quelques souvenirs plus intimes, qui affleurent petit à petit et se présentent en foule: ils sont désormais devenus des sensations, des images, des photogrammes dépourvus de contexte, qui me rendent tout de même des moments émouvants de son passé et de mon passé. Serait-il possible d'oublier l'ambiance amicale et agréable de la villa des Mazots, les bavardages à la cuisine avec nos étudiants (la tasse de café devant nous et une cigarette allumée), le troupeau de moutons qui de temps en temps nous rendait visite

derrière les fenêtres, avant que le parc verdoyant ne devînt un ignoble parking? Et puis, ces soirées dias, qui étaient bien sûr instructives par leur contenu et de surcroît amusantes à cause de l'improvisation qui y régnait (le projecteur qui se bloquait, les dias inversées, la tourte "forêt noire" renversée, les commentaires pittoresques de l'assistance).

C'est pourquoi dans la mémoire de ces années lointaines même les choses les plus insignifiantes peuvent prendre leur valeur: le chien Jimmy, gardien furibond de la maison de Tadeusz de l'avenue Weck-Reynold, et après Jimmy son successeur Billy, un autre berger allemand de sa logeuse, qui envoya aux urgences de l'Hôpital Cantonal, un dimanche matin, un cousin de Tadeusz, héros de la dernière bataille de Monte Cassino, venu de Londres en visite à Fribourg; et encore, les déjeuners en Basse-Ville, les promenades en voiture, lorsque tout à coup Tadeusz déployait à côté du pauvre chauffeur ses cartes routières gigantesques, mettant en sérieux danger la sécurité commune; le petit verre de vodka polonaise qu'il m'offrait parfois à huit heures du matin avant mon séminaire de grec, faisant ainsi de moi un professeur particulièrement brillant; ses baisemains à la polonaise, le chaos pittoresque de ses coupures de journaux, de ses épiphanies à la villa des Mazots, à Miséricorde, à la bibliothèque cantonale, bref, partout où l'on apercevait sa silhouette soufflante!

Comment oublier ses voyages fréquents en Italie, toujours en compagnie de ses élèves dévoués, son arrivée à Bari et l'inévitable coup de fil qui me réveillait à six heures du matin, le bain de Gallipoli – ses lunettes sur le nez – les repas dignes de Pantagruel au *trullo* du *carabiniere*, la visite au cimetière militaire, les photos prises en cachette au tombeau de sa bien-aimée reine Bona Sforza, après avoir grimpé en acrobate sur le maître-autel de l'église de Saint-Nicolas à Bari? Je me souviens très bien que pour l'un de ces voyages en Italie Tadeusz avait revêtu une tenue originale et totalement contraire à ses habitudes: un "jean" bleu retenu par une ficelle, une chemise à gros carreaux du style "western" et une casquette assortie au "jean" et affublée du logo UFO (*unidentified flying object*); il tenait à la main un vulgaire sac en plastique dans lequel voyageait "incognito" son inséparable appareil photographique.

Tous ces souvenirs amusants constituent le témoignage de mon affection pour Tadeusz, et il en est de même pour ce qui concerne ses étudiants, qui ont gardé en mémoire plusieurs voyages d'études et plusieurs visites, qui font encore aujourd'hui la joie des "imitateurs" de Tadeusz (avoir des imitateurs est une garantie de survie) et qui ont engendré de véritables anecdotes. On m'a raconté que dans une autre occasion, par un bel après-midi de juillet, entre Agrigente et Ségeste, Tadeusz avait commencé, avec les autres occupants de la voiture, à réviser à haute voix la conjugaison du verbe "être" en italien; mais, la température et la digestion aidant, après "essi sono", un silence soudain effraya le chauffeur: les passagers s'étaient tous assoupis, y compris le maître, qui, pourtant, au sortir de cette sieste impromptue, protesta qu'il n'avait pas dormi! Dans cet extraordinaire mélange de *seria et iocosa* des soirées dias chez lui, le

témoignage des étudiants atteste leur stupéfaction, face à la capacité de Tadeusz d'identifier immédiatement le monument, l'inscription ou le portrait de n'importe quelle diapositive prise au hasard parmi les centaines jetées en vrac sur la table.

Un site fermé ne l'était jamais pour lui, toujours infatigable et intarissable au milieu des ruines et dans les musées, et capable de rester deux heures sous la pluie à déchiffrer une inscription. Ses étudiants ont gardé un souvenir inoubliable d'une visite au *British Museum*, où Tadeusz, indigné, ne faisait que de répéter au gardien en faction devant une salle provisoirement fermée: "*sir, sir, it is scandalous!*". Et encore: la visite de la nécropole souterraine du Vatican, en 1980, fruit des tractations victorieuses, conclues par une expression triomphale: "*ho la chiave!*". Enfin, la visite "interdite" du Cirque de Maxence, où le groupe de Fribourgeois vit fonder sur lui le gardien furieux, armé d'un fusil, que Tadeusz accueillit par cette phrase "désarmante": "*Ma che bella tea-shirt!*". D'autres ont conservé l'image de Rome et des sites républicains expliqués avec la collaboration de M. Krause, et celle de leur professeur, en boxer écarlate après un bain de mer près d'Ostie, dans une eau à 13 degrés: c'était le mois d'avril 1974, à l'époque de la "Révolution des Œillets" au Portugal; de son côté Tadeusz trouvait bien frileux ces étudiants "occidentaux" qui l'observaient étonnés depuis le car. Rome, bien sûr, c'était aussi l'hôtel Nettuno, les glaces Giolitti, la Maison suisse de la via Ludovisi avec sa tour et ses superbes jardins, et le bus 492, dont tous les passagers savaient par sa voix retentissante que "*scendiamo alla prossima!*".

Cependant, à part les anecdotes, les anciens étudiants de Tadeusz sont unanimes pour reconnaître qu'ils ont appris de lui tout l'essentiel de l'histoire ancienne – surtout de l'histoire romaine – ainsi que la logique de l'histoire. Ils ont apprécié, en particulier, le recours aux sources primaires littéraires, épigraphiques, archéologiques. Les noms de Thucydide (ou bien, comme il disait toujours, "Thuticyde"), Polybe, Ammien Marcellin, Zosime, leur sont devenus familiers, tout comme ceux de Gibbon, Mommsen, Rostovtzeff, Syme, Louis et Jeanne Robert, Hans-Georg Pflaum, André Chastagnol, Jean Gaudemet, Jean Béranger ou Gerold Walser. Du professeur, les étudiants ont retenu l'immense érudition et la mémoire prodigieuse, la capacité de tisser des liens entre *vetera et nova*, le souci constant d'élargir leurs horizons.

De l'homme, ils ont tous admiré l'humilité, la simplicité, l'humour et l'amitié, la connaissance de l'être humain et le respect de l'autre. A ce sujet, je me permets de citer un seul épisode, qui me semble particulièrement significatif et émouvant, et je le ferai par les mots de l'un des protagonistes, dont je ne dirai pas le nom, qui venait d'achever, en 1974, ses études universitaires et que je remercie pour son amabilité:

"J'avais alors conservé la belle habitude de rencontrer mon cher professeur de temps à autre, le moment d'un café ou d'un repas partagé chez lui ou chez moi. A l'issue d'un de ces échanges, mon cher professeur me prie de le suivre dans son bureau de Miséricorde, en marmonnant un "cher ami, je dois

vous montrer quelque chose; c'est ça, oh! quelque chose". Dans son bureau, il se tourne vers le mur contre lequel s'appuyait un meuble de rangement. Il en ouvre un tiroir, laissant coulisser vers lui une longue file de dossiers suspendus. Mon esprit se demandait quelle pouvait bien être la nature du document qu'il voulait me livrer. Je regardais sa main, soutenue d'un regard malicieux, plonger au cœur d'un dossier suspendu. Le temps l'était aussi d'ailleurs. A ma totale surprise, il en sort une bouteille de vodka, triomphant comme un empereur lors de son cortège victorieux. Il se tourne vers moi: "cher ami, n'est-ce pas, je voudrais TE, enfin VOUS demander de m'accorder l'honneur, voilà, oh! de me, oh! n'est-ce pas, tutoyer". Pendant ce discours, ses mains agitées avaient rempli deux verres du nectar qui a fait la réputation du monde polonais tout entier. Il me tend ma part: "Voilà, voilà, mon cher (...), je suis Tadeusz". Il vide aussitôt son verre de vodka, d'un trait. N'ayant pas l'habitude de contredire mes professeurs, je fais de même avec le mien. Immédiatement, il remet ça, et moi aussi. Il était visiblement content de son coup, presque ému. Et moi, j'étais bouleversé. Jamais je n'avais imaginé qu'un jour mon vénérable professeur d'université me réserverait un tel honneur".

Enfin, je me permets de répéter les mots, par lesquels notre élève et ami commun, Jean-Guy Schafer, dans son allocution prononcée le 15 janvier 2008 en la chapelle de l'église de Ste-Thérèse, lors de la messe célébrée une semaine après le décès de Tadeusz, a évoqué la conclusion d'un voyage en Italie:

"Le clou du voyage fut la dernière étape qu'il fit avec nous: la ville de Cassino et l'abbaye du Mont Cassin. Connaissant ma passion, peut-être perverse, pour l'histoire militaire de la Seconde Guerre Mondiale, il nous guida, de longues heures durant, à travers les buissons et les rochers qui virent s'affronter, au cours de quatre sanglantes batailles, entre janvier et mai 1944, des soldats américains, britanniques, néo-zélandais, indiens, français, polonais et, bien sûr, allemands, au pied de la vénérable abbaye dévastée par les bombardements. Avec patience il répondait à nos questions et je devinais son émotion devant l'inscription du monument aux morts de la Division des Carpates:

PER LA NOSTRA E LA VOSTRA LIBERTÀ, NOI SOLDATI POLACCHI
DEMMO L'ANIMA A DIO, I CORPI ALLA TERRA D'ITALIA,
ALLA POLONIA I CUORI.

Au souvenir du fracas des armes et aux alignements lugubres des cimetières de Cassino succéda la paix majestueuse et comme intemporelle de l'illustre fondation bénédictine. Grâce à Tadeusz nous avons pu visiter la bibliothèque de l'abbaye du Mont Cassin. Je le vois encore feuilletant, avec une dextérité qui me laissait pantois, le plus ancien manuscrit en langue italienne, tandis que le Père bibliothécaire, blême et pétrifié par la peur, devait invoquer intérieurement saint Benoît et tous les saints anges gardiens du monastère, pour qu'il n'arrive rien au trésor dont il était responsable. Telle était son amitié: simple, franche, discrète, mais combien généreuse et disponible".

Les Mânes de Tadeusz ne m'en voudront pas de la liberté dont j'ai abusé dans mon discours et de cette série d'images, comme s'il s'agissait d'une de ses soirées dias. Ses Mânes ne m'en voudront pas, si, en évoquant des souvenirs qui le concernent, j'ai parlé de moi-même (serait-il possible, d'ailleurs, de parler d'un ami sans parler de soi-même?). Je l'ai fait dans la pleine conscience que pour un vrai maître, sa vie et son magistère ne peuvent que constituer une unité; je l'ai fait dans la certitude que si d'une part le devoir d'un professeur est celui de transmettre son savoir, d'autre part l'enseignement qu'il doit donner à tous ceux qui ont partagé avec lui une partie de leur vie est plus complexe et plus durable. Je veux affirmer que la somme des connaissances qu'un maître confie à ses élèves n'est qu'un des devoirs de son magistère. Chacun de nous, d'ailleurs, a eu plusieurs maîtres: non seulement ceux qui nous ont parlé de vive voix, mais aussi les livres que nous avons lus et étudiés.

Il me semble, par contre, qu'un maître atteint son but lorsqu'il peut se donner lui-même en exemple de conduite, lorsque ses élèves ont la possibilité de découvrir en lui, au-delà du savant, l'homme et l'ami qu'il est.

La beauté de notre métier réside dans le privilège qui nous est accordé de vivre à côté des générations qui se succèdent; notre jeunesse, malgré les années qui passent, consiste dans notre aptitude à suivre les changements des temps grâce à l'alternance de nos élèves.

Je vous prie de me croire, chers amis, si j'affirme qu'au fond de mon discours, au-delà des sentiments sincères de mon dévouement à la mémoire de Tadeusz et de mon acte d'hommage, il y a une conviction profonde: la conviction qu'un homme, dans sa propre vie, a le devoir de poursuivre un idéal d'*humanitas*, qui n'entraîne pas seulement des victoires, mais aussi des défaillances, qui ne connaît pas seulement des élans, mais aussi des faiblesses. *Homo sum, humani nil a me alienum puto*, dit la maxime bien connue de Térence. Voilà l'enseignement auquel Tadeusz s'est conformé durant toute sa vie, voilà pourquoi, dans cette journée d'études à sa mémoire, nous lui exprimons notre sentiment de reconnaissance profonde.

***Un historien dans le rôle d'un épigraphiste:
Tadeusz Zawadzki***

Leszek Mrozewicz

Dans les recherches du Professeur T. Zawadzki, l'épigraphie occupait une place importante. C'était le résultat de ses intérêts pour l'histoire des provinces romaines dans lesquelles il cherchait des vestiges de la présence humaine antérieure à la période romaine ainsi que les preuves de la romanisation et de la construction de l'identité régionale de leurs habitants, dont les inscriptions sont une source fondamentale. Ses intérêts sont nés au cours de la rédaction de sa thèse de doctorat¹ qui était basée avant tout sur des inscriptions grecques. Le travail sur les textes a permis à T. Zawadzki de créer des instruments d'épigraphiste dont il se servait habilement. Un moment important de sa vie fut les contacts noués dans les années 1950 avec L. Robert et H.-G. Pflaum² qui ont considérablement influé sur l'approfondissement des intérêts épigraphiques chez T. Zawadzki. Ses recherches ont ainsi été définitivement dirigées vers l'épigraphie, et ensuite vers l'onomastique et la prosopographie qui y sont liées. Le fait qu'alors, il reçut la proposition de préparer la réédition du volume III du *Corpus Inscriptionum Latinarum*, dans les parties concernant l'Égypte, fut aussi important. Par conséquent, à partir de la fin des années 1950, dans différentes

¹ T. Zawadzki, *Z Zagadnień struktury agrarno-społecznej krajów małoazjatyckich w epoce hellenizmu (Quelques questions sur la structure agraire et sociale des pays d'Asie Mineure à l'époque hellénistique)* (1952); de la même période voir aussi les articles suivants: Idem, La date de l'inscription de Mnesimachos, *Charisteria Thaddaeo Sinko quinquaginta abhinc annos amplissimis in philosophia honoribus ornato ab amicis collegis discipulis oblata* (1951), p. 395-401; Quelques remarques sur l'étendue et l'accroissement des domaines des grands temples en Asie Mineure, *Eos* 46 (1952/1963), p. 83-89.

² L. Mrozewicz, Tadeusz Zawadzki. Badacz peryferii świata rzymskiego (Chercheur des périphéries du monde romain), L. Mrozewicz (éd.), *T. Zawadzki, Na peryferiach świata rzymskiego (Dans les périphéries du monde romain)* (2009), p. 12-13.

revues scientifiques furent publiés des travaux de T. Zawadzki qui traitaient d'épigraphie.

La part principale de ses travaux est consacrée aux études sur le Danube et la Mer Noire. C'était en partie l'effet des recherches entreprises alors en Pologne sur les contacts des habitants de l'Europe Centrale et de l'Europe du Nord avec l'Empire romain, y compris particulièrement avec le *limes*, à travers la Route de l'ambre³. T. Zawadzki a participé à ces travaux déjà au milieu des années 1950. Ils ont contribué à la publication en langue polonaise des sources écrites avec commentaire de l'histoire d'Olbia du Pont, une ville grecque située à l'embouchure du Boug méridional et du Dniepr⁴ dans la Mer Noire, y compris des inscriptions grecques, surtout des décisions du Conseil et de l'Assemblée populaire de la ville d'Olbia⁵. Les premiers travaux strictement épigraphiques se réfèrent aussi bien à Olbia qu'à d'autres territoires⁶. Dans les recherches de T. Zawadzki, les provinces danubiennes, de Pannonie jusqu'à l'embouchure du fleuve, ont aussi occupé une place importante, ce qui était en accord avec la tendance mentionnée ci-dessus de la science polonaise. Le professeur a alors commencé sa collaboration avec la rédaction du *Dictionnaire des Antiquités Slaves* et a rédigé des articles consacrés aux peuples et aux localités situés à la frontière danubienne. Dans les années 1960-1962, il a fait des voyages de quelques semaines en Roumanie, Bulgarie et Hongrie, généralement pour étudier des inscriptions conservées dans des musées⁷. Il faudrait souligner aussi qu'en 1960 ont commencé et durent encore aujourd'hui des fouilles archéologiques à Novae (Svištov) sur le Danube (Bulgarie). Dans ce contexte, l'article de T. Zawadzki sur la présence de Rome dans les pays danubiens⁸ ainsi que l'étude épigraphique et onomastique rédigée à la même période portant sur

³ Voir J. Wielowiejski, *Kontakty Noricum i Pannonii z ludami północnymi (Les contacts du Norique et de la Pannonie avec les peuples du Nord)* (1970); Idem, *Główny szlak bursztynowy w okresie Cesarstwa rzymskiego (La route principale de l'ambre sous l'Empire Romain)* (1980).

⁴ T. Zawadzki, *Źródła pisane do historii Olbii (Sources écrites de l'histoire d'Olbia, traduction et commentaire)*, K. Majewski *e.a.* (éd.), *Olbia. Źródła pisane i badania archeologiczne (Olbia. Sources littéraires et recherches archéologiques)* (1957), p. 111–160; Idem, *Teksty źródłowe do historii i topografii Olbii (Textes sources de l'histoire et de la topographie d'Olbia)* (1960).

⁵ Voir par ex. T. Zawadzki, *art.cit.* (n. 4), p. 88-98, (*Sylloge Inscr. Graecarum*³ 495): décret à la gloire de Protogenos; p. 98-100, (*REG* 49 1956, p. 145): décret à la gloire des fils d'Apollônios; p. 100-101 (*IOPE* I², 35): décret à la gloire du capitaine du navire; p. 118-119 (*SEG* III, 584): décret à la gloire d'Agathoclès.

⁶ T. Zawadzki, Contributions à l'épigraphie de la Côte nord du Pont-Euxin, de Mésie et de Thrace, *Archeologia* 9 (1959/1960), p. 175-181.

⁷ *Ibid.*, p. 176; L. Mrozewicz, *op. cit.* (n. 2), p. 13.

⁸ T. Zawadzki, Rzym w krajach naddunajskich (Rome et le Danube), *VIII Powszechny Zjazd historyków polskich. Historia starożytna (Actes du VIIIe congrès des historiens polonais à Cracovie en 1958. Antiquité)* (1960), p. 77-86 = *Na peryferiach świata rzymskiego (Dans les périphéries du monde romain)*, p. 42-49.

la présence du terme de "Pannonius"⁹ deviennent des textes de fond. Aussi bien dans le premier que dans le deuxième cas, prédominent les réflexions sur l'étendue et l'intensité de la romanisation qui se reflète dans l'onomastique et dans l'organisation de la vie provinciale. Les sources d'inscription constituent bien évidemment leur fond. L'analyse du terme "Pannonius" a permis à T. Zawadzki de formuler la thèse selon laquelle dans les provinces étudiées "il y avait (...) un besoin de trouver une définition plus générale de l'expression du sentiment de particularité par rapport aux habitants d'autres pays de l'empire dans lequel les Pannoniens jouaient un rôle grandissant dès la fin du II^e siècle. A partir de cette époque-là d'ailleurs, nous pouvons observer la présence de plus en plus fréquente du terme « Pannonius »".¹⁰ T. Zawadzki prouve conséquemment sa thèse sur l'apparition, surtout dans les pays danubiens, du sentiment d'identité régionale. Il attire aussi l'attention sur le fait que "le processus d'unification du peuple en ce qui concerne le sentiment d'appartenance à un groupe ethnique défini est aussi strictement lié aux formes spécifiques que le processus d'urbanisation a pris sur ces territoires."¹¹ Et comme nous le savons, les provinces sur le Danube, surtout à son aval, n'étaient pas beaucoup urbanisées par rapport aux régions occidentales de l'*Imperium Romanum*.

L'épigraphie est devenue un instrument de solution à différents problèmes dans le domaine de la géographie provinciale. L'article sur *Emporium Piretensium*, une localité située dans la Province de Mésie Inférieure, près de *Nicopolis ad Istrum*, est devenu un modèle de méthode. Il a été publié en 1964¹². Grâce à une analyse approfondie du matériel épigraphique, T. Zawadzki a proposé une localisation d'auteur de l'*emporium* antique situé aux alentours du village actuel Butovo, montrant en même temps son importance sur la carte routière de la Mésie Inférieure. Cette proposition a été contestée pour la première fois seulement quarante ans plus tard¹³. Indépendamment de l'effet final de la discussion récemment entamée, il faudrait souligner que l'article de T. Zawadzki est un exemple d'une déduction précise et d'une utilisation parfaite des instruments de chercheur. Le professeur s'est montré maître en épigraphie et connaisseur de la géographie historique d'une province éloignée et périphérique de l'Empire Romain.

Un petit communiqué sur *vicus Vercobrittani* le prouve aussi et peut-être avant tout. Il a été prononcé à la réunion du Comité des Sciences sur la Culture

⁹ T. Zawadzki, Zakres i znaczenie terminu Pannonius (Extension et sens du terme de Pannonius), *Studia Historica w 35-lecie pracy naukowej Henryka Łowmiańskiego (Studia Historica. Le 35^e anniversaire des travaux de recherche d'Henryk Łowmiański)* (1958), p. 27-35 = *Na peryferiach świata rzymskiego (Dans les périphéries du monde romain)*, p. 101-112.

¹⁰ *Ibid.*, p. 109.

¹¹ T. Zawadzki, *art. cit.* (n. 8), p. 45.

¹² T. Zawadzki, *Emporium Piretensium*. Contributions à la géographie historique des provinces de Thrace et de Mésie inférieure, *Bull. Corr. Hell.* 88 (1964), p. 531-538.

¹³ I. Tsarov, The Location of *Emporium Piretensium*, *Arch. Bulg.* 9 (2005), p. 47-52.

Antique de l'Académie Polonaise des Sciences en 1965¹⁴. Ce petit apport à l'épigraphie danubienne, véritable petite perle de l'œuvre de T. Zawadzki¹⁵, est le résultat de ses intérêts incessants portés aux changements démographiques dans les provinces romaines. Une nouvelle lecture de l'inscription *CIL* III, 12479 d'Hissarlik en Dobroudja (Dobrogée) roumaine, est proposée par le professeur. Grâce à elle, ce dernier a démontré la présence des Celtes au Bas-Danube à l'époque de leurs grandes migrations aux IV^e-II^e s. *a.C.* Cette nouvelle lecture est devenue, comme c'était dans le cas pour l'article sur *Emporium Piretensium*, un apport durable à la science internationale¹⁶.

L'article sur l'activité de Ti. Plautius Silvanus Aelianus, gouverneur de la Mésie dans les années 57-67, commandant et homme politique remarquable sous les règnes des empereurs Claude, Néron et Vespasien, constitue le couronnement de ses intérêts pour l'épigraphie danubienne. Il a d'ailleurs toujours été largement cité jusqu'à aujourd'hui¹⁷. Il est connu principalement grâce au célèbre éloge de la tombe de Tibur¹⁸. Contrairement aux opinions antérieures, T. Zawadzki a prouvé que les Transdanubiens (*Transdanuviani*), déplacés en très grand nombre par le gouverneur, avaient été établis sur le territoire de Dobroudja et non pas à l'ouest de la province. Il a aussi avancé une thèse sur l'information incluse dans l'inscription pour la livraison d'une grande quantité de blé envoyée de Mésie à Rome en tant qu'annone. Selon lui, cette information indiquerait que Plautius Silvanus avait aidé Néron au moment critique qu'était l'année 64, après l'incendie de Rome, rentrant ainsi dans les bonnes grâces de l'Empereur. L'avis de T. Zawadzki a contesté la thèse de M. Rostowzew selon qui cette livraison de blé aurait été envoyée de l'Ukraine du Sud actuelle.

Comme je l'ai déjà mentionné plus haut, à une certaine étape de sa vie T. Zawadzki a affronté un sérieux défi avec la réédition du volume III du *Corpus Inscriptionum Latinarum*, dans les parties concernant l'Égypte. Cette initiative avait été lancée par le professeur K. Michałowski, directeur de la Base Polonaise d'Archéologie de la Mer Méditerranée au Caire et reprise par les instances de l'Association Internationale d'Épigraphie Grecque et Latine. T. Zawadzki en a entrepris la rédaction. Deux fois (en 1963), il est allé en Égypte¹⁹

¹⁴ Z dziejów wędrówek celtyckich: vicus Verc[ob]rittiani (De l'histoire des migrations celtiques : vicus Verc[ob]rittiani), *Sprawozdania z prac Wydziału I PAN, zeszyt 2 (Comptes rendus des Travaux du 1^{er} Département de l'Académie Polonaise des Sciences, fasc. 2)* (1965), p. 46-47.

¹⁵ Voir E. Doruțiu-Boilă, *Inscriptiones Scythiae Minoris V* (1980), p. 137, n° 115.

¹⁶ Voir l'annexe.

¹⁷ T. Zawadzki, La légation de Ti. Plautius Silvanus Aelianus en Mésie et la politique frumentaire de Néron, *La Parola del Passato. Riv. St. Ant.* 30 (1975), p. 59-73 = *Na peryferiach świata rzymskiego (Dans les périphéries du monde romain)*, p. 50-69 (en polonais).

¹⁸ *CIL* XIV, 3608.

¹⁹ L. Mrozewicz, *art. cit.* (n. 2), p. 13.

et s'est consacré aux études épigraphiques. Malheureusement, pour des raisons inconnues, ce projet a échoué²⁰. Ses résultats sont des travaux qui se réfèrent au recueil d'inscriptions de l'Égypte romaine. En premier lieu, il faudrait énumérer une vaste étude sur la route commerciale vers l'Inde qui menait de Coptos sur le Nil jusqu'à Bérénice sur la Mer Rouge²¹. Vu qu'il s'agit d'un travail rédigé en polonais, il est connu seulement d'un cercle restreint de spécialistes. T. Zawadzki, se basant sur le matériel épigraphique, y a montré des possibilités de reconstruction du tracé de la route. Il a avant tout analysé le système administratif romain sur ce territoire-là, à la tête duquel se trouvait le préfet de Bérénice (*praefectus Montis Berenices*).

De sa période du travail sur le matériel d'inscriptions lié à l'Égypte, viennent encore quatre articles, dont le dernier, daté de 1969²². Tous concernent les inscriptions d'Égypte²³. T. Zawadzki a soumis à la vérification la lecture proposée par les éditeurs et a fourni son propre commentaire historique. Sans aucun doute, son abandon du projet de la réédition du volume III du *Corpus Inscriptionum Latinarum* doit être considéré comme une grande perte pour la recherche.

L'un des derniers textes épigraphiques écrits par le professeur est une étude consacrée à l'inscription se trouvant à l'Église du Saint-Sépulcre de Jérusalem, découverte en 1971. C'était un graffiti, sous un dessin représentant un petit navire de commerce, initialement interprété comme *ISIS MIRIONIMUS*. Le résultat de cette lecture est la thèse selon laquelle, auparavant, à la place de l'église chrétienne, devait se trouver un temple consacré à la déesse Isis. T. Zawadzki a démontré que cette lecture était mal fondée et a proposé sa propre lecture: *DOMINEIVIMUS* = *domine ivimus*, qui correspond pleinement au contexte historique de ce lieu.

T. Zawadzki est devenu épigraphiste parce qu'il utilisait, en tant qu'historien, comme sources des inscriptions. Ses études philologiques lui étaient très utiles dans ses recherches mais les inscriptions constituaient pour lui avant tout un message historique. Elles étaient pour lui un reflet des relations

²⁰ La raison la plus plausible consiste dans sa décision d'émigrer prise en 1968. Pour des raisons politiques, elle a rendu impossible la coopération du professeur avec la Base Polonaise d'Archéologie du Caire.

²¹ T. Zawadzki, L'histoire de la route commerciale romaine de l'Inde, *Zeszyty Naukowe Uniwersytetu im. Adama Mickiewicza (Les cahiers scientifiques de l'Université Adam Mickiewicz de Poznań)*, *Historia* 7, (1967), p. 85-107 = *Na peryferiach świata rzymskiego (Dans les périphéries du monde romain)*, p. 159-184.

²² T. Zawadzki, L'inscription latine d'un triérarque d'Égypte trouvée à Akôris, *Études offertes à Jean Macqueron* (1969), p. 529-543 (avec J. Modrzejewski).

²³ T. Zawadzki, Un témoignage nouveau sur *Cosmus Augusti libertus a rationibus*, *Études et Travaux* 3 (1966), p. 81-84; Idem, Un préfet d'Égypte inconnu? A propos d'une inscription grecque de Louxor, *Mélanges offerts à Kazimierz Michałowski* (1966), p. 222-229; T. Zawadzki, Un nouveau *praefectus castrorum* en Égypte et deux obélisques érigés par un centurion, *Chronique d'Égypte* 44 (1969), p. 106-117.

politiques et sociales, surtout celles du bas de l'échelle sociale. Et c'est justement ce domaine de notre connaissance qui est très limité en ce qui concerne les sources littéraires et documentaires. Le professeur savait donc réunir de manière fort habile les renseignements autres qu'épigraphiques et les données tirées des inscriptions. En tant qu'historien, il comprenait très bien l'impossibilité d'étudier le matériel épigraphique en faisant aussi bien abstraction d'autres sources que de la réalité historique d'une époque donnée. Dès le début de sa carrière, il fut fasciné par le territoire danubien et la péninsule balkanique auxquels il consacra beaucoup d'attention. Il transmet sa fascination à ses étudiants.

A l'Université de Poznań, quelques travaux dont la thématique était proche de l'épigraphie des pays danubiens et balkaniques ont été rédigés sous son inspiration. Il excellait dans la petite forme, ce qui attisa peut-être plus encore sa passion de l'épigraphie, puisque cette dernière force tout chercheur à s'occuper de détails. Aujourd'hui, les textes épigraphiques de T. Zawadzki doivent être considérés comme des modèles de travail d'un historien épigraphiste, et comme un exemple d'une habile mise en perspective, dans un contexte historique pertinent, du contenu des inscriptions, à première vue banal. Grâce à cela, ses recherches épigraphiques gardent une valeur durable.

ANNEXE

Tadeusz Zawadzki
*De l'histoire des migrations celtiques:
vicus Verc[ob]rittiani*

Communication présentée lors de la session du Comité des Sciences sur la Culture Antique [de l'Académie Polonaise des Sciences] le 25 janvier 1965

L'inscription publiée dans le *CIL* III, 12479 en provenance de Hissarlik (dans la Dobroudja), a été éditée dans un deuxième temps plus correctement par G. Tocilescu (*Fouilles et recherches en Roumanie* (1900), p. 109 et sv.). Son interprétation a été généralement acceptée par les spécialistes. Selon la version établie par G. Tocilescu, l'inscription se présente sous la forme suivante :

[Genio]/vici vero/[b]rittiani C. Iulius/Valens veter(anus) leg(ionis) V
Ma/ced(onicae) mag(ister) vici/ v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito).

Le mérite de G. Tocilescu est d'avoir résolu correctement les ligatures de la ligne 3: au lieu de *rtitiani* (dans le *CIL*) il a déchiffré *[b]rittiani*. C'est ainsi qu'il a reconnu, dans ce mot, un élément toponymique celtique parfaitement attendu sur un territoire qui, au III^e s. *a.C.*, était le terrain de l'expansion celtique et dont plusieurs autres noms évidemment celtiques ont été conservés : Arrubium, Noviodunum, Aliobrix et aussi le nom d'une personne Ηράκων Βαιτυρίγυου.

Si l'on admet volontiers la reconstruction faite par G. Tocilescu du deuxième membre du nom du *vicus*, il n'est cependant pas possible d'accepter la lecture de la première partie, qui l'a conduit à recomposer le nom de *vicus Vero[b]rittiani*. En effet, une étude plus attentive de l'inscription ou de son estampage montre qu'à cause de la détérioration de l'inscription, il manque sans doute une lettre entre *Vero-* et *[b]rittianus*. De plus, voir dans la deuxième lettre de la première partie un *O* est le fruit d'une reconstruction trop arbitraire; car en vérité il ne subsiste plus sur la pierre qu'une partie d'une lettre à forme ronde. On peut l'interpréter comme un *O* mais aussi bien comme un *G* ou un *C*. En vue de compléter cette lacune dans le texte, il est judicieux, semble-t-il, d'utiliser un terme celtique conservé chez César (*Bell. Gall.* I, 16, 5), à savoir *vergobretus* attesté aussi par une inscription des environs de Saintes (*CIL* XIII, 1048) et dont la forme *vercobretos* se retrouve sur les pièces de monnaie de la tribu celtique des Lexovii (J. Lelewel, *Type gaulois ou celtique*, p. 230, pl. VII 41), tandis que la forme *virgobretus* se lit chez Isidore de Séville (*Corp. Gloss. Lat.* V, 613, 43). Ce mot, l'un des rares termes celtiques provenant de l'Antiquité, désigne le *détenteur du pouvoir suprême*. Aux débuts de l'Empire, il était associé aussi à la dignité de *duumvir*. Les éléments indo-européens à la base de l'un et de l'autre

membres de ce mot se retrouvent plusieurs fois dans l'onomastique et dans la toponymie des territoires celtiques, sous les formes *vergo-*, *verca-* d'une part et d'autre part, pour le second, par ex. dans *Brittani*, βρετάνοί (où il faut peut-être reconnaître l'indo-européen **bher-*, et le latin *ferre*).

Il y a donc de bonnes raisons de reconstruire le nom du *vicus* situé dans les environs d'un établissement antique localisé près de l'actuelle Hırşova, sous la forme *vicus Verc[ob]rittiani*. L'emploi du génitif s'impose à cause de nombreuses analogies en provenance du territoire de la Dobroudja, où les noms des *vici* latins ont un caractère possessif (R. Vulpe, *Histoire ancienne de la Dobrogea* (1938), p. 194-197). Grâce à cette nouvelle reconstruction du *CIL* III, 12479 nous retrouvons ici encore un témoignage de l'existence d'un ancien terme celtique transmis par César, qui a été apporté ici probablement par les Celtes lors de leurs grandes migrations du IV^e et du III^e s. *a.C.*

Penser Rome en Grec... Penser Rome en grec

Marcel Piérart

Polybe est né entre 210 et 200 *a.C.*, à Mégalopolis¹. Son père, Lycortas, était un homme politique influent dans le *Koinon* des Achaïens. En 182, Polybe eut l'honneur de rapporter à Mégalopolis les cendres de Philopœmen, mort à Messène². Il aurait dû partir en ambassade en Egypte, mais l'expédition fut annulée à la suite du décès de Ptolémée V en 180³. Lors de la troisième guerre de Macédoine, il fut élu hipparque, — commandant en chef de la cavalerie achaienne, — le deuxième poste en importance, après celui de stratège⁴. Après Pydna (168), il fut déporté en Italie avec les 1000 otages que la Ligue dut fournir aux Romains. Il put résider à Rome où il devint l'ami et le maître à penser de Scipion Emilien⁵. Quand la question des otages fut enfin réglée (150), il ne put s'installer durablement en Grèce, mais participa aux opérations d'Afrique, où il se trouvait aux côtés de Scipion lors de la destruction de Carthage en 146⁶. Après le sac de Corinthe, la même année, il fut chargé de mission par les dix commissaires dépêchés par le Sénat pour seconder L.

¹ Lors de l'ambassade à Ptolémée, en 180, il n'avait pas encore atteint l'âge légal (trente ans?): Polybe, XXIV, 6, 5. Il devait avoir au moins 20 ans. — Sur la vie et l'œuvre de Polybe, cf. F.W. Walbank, *Polybius* (1972), p. 1-31; étude récente de M.-R. Guelfucci, Polybe, le regard politique, la structure des *Histoires* et la construction du sens, *Cahiers des études anciennes* [En ligne], 47 (2010). Mis en ligne le 13 mars 2010. Consulté le 20 août 2012. URL: <http://etudesanciennes.revues.org/131>.

² Plutarque, *Philop.* XXI, 5.

³ Polybe, XXIV, 6.

⁴ Polybe, XXVIII, 6, 9.

⁵ Polybe, XXX, 13; XXXI, 23-24.

⁶ Polybe, XXXV, 6 (d'après Plutarque, *Cat. l'Anc.* IX, 2), XXXVI, 11-12 (Lettre de M' Manilius aux Achaïens demandant d'envoyer Polybe à Lilybaïon (149), XXXVIII, 19-22 (chute de Carthage).

Mummius dans le Péloponnèse⁷. On dit qu'il mourut à 82 ans d'une chute de cheval⁸, mais M. Dubuisson a démontré que c'était une légende: d'après lui, il serait mort après la prise de Numance (133), mais avant la crise des Gracques, en 131 ou 130⁹.

La crise agraire, pourtant, Polybe l'avait sentie venir, dès le livre VI, qu'on suppose avoir été rédigé dès 150¹⁰:

"Lorsqu'un régime, à travers mille grands dangers, parvient à une suprématie et une puissance incontestées, il est clair que, par l'effet de la prospérité qui s'y installe durablement, la vie s'y fait plus luxueuse, les magistratures et toutes les entreprises suscitent des contestations trop ardentes. Ces traits s'accroissant, le changement dans le mauvais sens va être déclenché par la brigues et par le discrédit qui s'attache à l'obscurité, ainsi que par une manière de vivre où règnent la gloriole et le faste; ce changement s'inscrira au compte du peuple, soit qu'il s'estime lésé par la cupidité de certains, soit que d'autres le flattent par brigues et le rendent présomptueux. Car désormais, surexcité et dominé par la passion dans toutes ses décisions, il ne consentira plus à obéir à ses dirigeants ou seulement à être leur égal: il voudra pour lui la plus grosse part de tout. Quand on en sera là, la dénomination que prendra le régime sera la plus belle — on parlera de liberté et de démocratie — mais la réalité sera la pire, celle de l'ochlocratie"¹¹.

Cette anticipation de la crise agraire ou, dans tous les cas, de la lecture des réformes des Gracques qui en sera faite dans les cercles aristocratiques, est si prophétique qu'on a pu se demander si ce passage n'avait pas été remanié après coup¹². Peut-être M. Dubuisson n'a-t-il pas eu raison de faire mourir Polybe avant 131¹³...

Quoi qu'il en soit, le livre VI est celui que Polybe a consacré à l'analyse de la constitution romaine, placée juste après la défaite de Cannes (216), "*parce*

⁷ Cf. ci-dessous.

⁸ Cf. Lucien, *Macr.* 22.

⁹ M. Dubuisson, Sur la mort de Polybe, *REG* 93 (1980), p. 72-82.

¹⁰ Cf. F.W. Walbank, *A Historical Commentary on Polybius*, t. I (1970), p. 635-636. R. Weil, dans l'édition du livre VI (*Coll. Univ. France* [1977]), Notice, p. 48.

¹¹ Polybe, VI, 57, 5-9, trad. R. Weil.

¹² Thèse soutenue, parmi d'autres, dans un premier temps par F.W. Walbank, *Polybius and the Roman Constitution*, *CQ* (1943), p. 73-89. Il y a renoncé dès 1954: C. O. Brink & F.W. Walbank, *The Construction of the Sixth Book of Polybius*, *CQ* (1954), p. 97-122. Voir aussi R. Weil, dans son édition du livre VI (1977), Notice, p. 54-56. — Sur la crise agraire cf. C. Nicolet, *Les Gracques, crise agraire et révolution à Rome* (1967).

¹³ Polybe, XXXI, 28, 13 (παρ' ὄλον τὸν βίον) et XXXVIII, 21, 3 (ἀνδρός ἐστι μεγάλου καὶ τελείου καὶ συλλήβδην ἀξίου μνήμης) paraissent avoir été écrits après la mort de Scipion-Emilien: cf. F.W. Walbank, *Polybius* (1972), p. 19 et son commentaire aux passages cités. Ces développements sont annoncés par l'éloge du désintéressement de Paul-Emile et de Scipion-Emilien en XVIII, 35. Les mots par lesquels Polybe introduit ce dernier sont un désaveu de l'éloge de l'intégrité des Romains émis en VI, 56, 5. Un ajout tardif, comme c'est le cas des paragraphes III, 4-5, n'est pas à exclure.

qu'on estime que l'unique pierre de touche de la perfection chez un homme, c'est qu'il sache supporter avec grandeur et noblesse les changements radicaux de la fortune"¹⁴. On sait quel succès a connu, dès l'Antiquité, l'analyse de la constitution romaine par Polybe. Inscrivant sa réflexion dans le courant de la pensée politique grecque, il montrait que le régime de Rome contenait les caractéristiques des trois constitutions que l'on distinguait traditionnellement: la royauté, l'aristocratie et la démocratie. L'autorité des magistrats représentait le pouvoir royal, le Sénat le pouvoir aristocratique et les assemblées du peuple, le pouvoir démocratique¹⁵:

"(...) Personne, même parmi les gens du pays, n'aurait pu dire avec certitude si l'ensemble du régime était aristocratique, démocratique ou monarchique. Et cet embarras était bien normal. Car, lorsqu'on regardait le pouvoir des consuls, le régime paraissait parfaitement monarchique et royal; mais d'après le pouvoir du Sénat, c'était cette fois une aristocratie; et si maintenant on considérait le pouvoir du peuple, cela semblait être nettement une démocratie".

C'est l'équilibre des trois pouvoirs qui assure la stabilité de la constitution et le succès de l'Etat romain¹⁶. On reconnaît là le germe de la fameuse théorie de la balance des pouvoirs (l'*Antick Balance* de Harrington, équilibre à l'antique entre *King, Lords and Commons*)¹⁷. Montesquieu, qui s'inspirait aussi d'Aristote, en a tiré la théorie de la balance des pouvoirs. Toutefois, mon propos n'est pas de retracer la descendance, ni d'ailleurs la préhistoire grecque de l'analyse de Polybe¹⁸, mais simplement d'éclairer le contexte dans lequel elle a été élaborée¹⁹.

Personne ne met en doute la thèse que Polybe a pensé Rome en Grec. C. Nicolet, par exemple, dans *Le métier de citoyen*, insistait sur le fait que le

¹⁴ Polybe, VI, 6, trad. R. Weil.

¹⁵ Polybe, VI, 11, 11-12, trad. R. Weil.

¹⁶ Polybe, VI, 10, 4-7; 15-18. — Je me contente de renvoyer à la notice de R. Weil et aux notes de C. Nicolet dans leur édition du livre VI (*CUF*).

¹⁷ Cf. M. Baridon, Le style d'une pensée: politique et esthétique dans le *Decline and Fall*, P. Ducrey (éd.), *Gibbon et Rome* (1977), p. 75.

¹⁸ J'ai abordé ce thème dans ma contribution: Condorcet, Benjamin Constant, Fustel de Coulanges et la liberté des Anciens et des Modernes, I. Lewandowski et L. Mrozewicz (éd), *L'image de l'Antiquité chez les auteurs postérieurs* (1996), p. 43-66.

¹⁹ Pour le contexte historique dans lequel s'inscrit cet article, on renverra à E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique (323-30 av. J.-C.)*, 2^e éd. (1982). Voir aussi P. Derow, Rome, the Fall of Macedon and the sack of Corinth, *CAH² VIII* (1989), p. 290-323. — Sur la mainmise des Romains sur le Péloponnèse en général, cf. J.-L. Ferrary, *Philhellénisme et impérialisme: aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique, de la seconde guerre de Macédoine à la guerre contre Mithridate* (1988); R.M. Kallet-Marx, *Hegemony to Empire. The Development of the Roman Imperium in the East from 148 to 62 B.C.* (1994), avec la bibliographie. On suit dans ces pages le point de vue de J.-L. Ferrary plutôt que R.M. Kallet-Marx, dont l'étude est bien documentée mais sous-estime l'importance des remaniements imposés aux cités grecques.

livre VI était pour les Romains "leur premier contact important avec les cadres de la pensée politique grecque, dont Polybe, homme d'une honnête culture rhétorique, historique et philosophique, était en un sens l'héritier. Ce Grec appliquait à l'analyse de leurs propres institutions politiques des schémas explicatifs totalement différents de leurs fictions et de leur formalisme juridique"²⁰.

On ne perdra cependant pas de vue que vers 150, date qu'on assigne habituellement, nous l'avons dit, au livre VI, les Romains étaient impliqués dans les affaires grecques depuis un demi siècle. Pendant cette période, ils n'hésitèrent pas, lorsque leurs intérêts étaient en jeu, à imposer des solutions "nouvelles" — aux yeux des Grecs en tous les cas. Ils durent pour cela trouver les mots grecs qui traduiraient les concepts qu'ils élaboraient en latin. Polybe ne fut pas le premier à penser Rome en grec.

Vers le milieu du II^e s. avant notre ère, un grand nombre de cités grecques ont adopté des institutions analogues. Un peu partout sont apparus des conseils appelés συνέδρια qui occupent une place de premier plan dans l'administration de la cité. Ils collaborent avec les magistrats pour proposer des décrets, qui peuvent être soumis à l'approbation du peuple. Les synèdres s'occupent des questions financières et des relations extérieures. Ils ont un secrétaire, le γραμματεὺς τῶν συνέδρων, qui n'est pas à proprement parler un magistrat éponyme, mais dont le nom sert à dater les documents. Dans les textes de cette période, les magistrats qui collaborent avec eux sont souvent désignés simplement par le collectif οἱ ἄρχοντες²¹.

Voici la liste des cités du Péloponnèse et de Mégaride où des synèdres ont été en activité pendant la basse époque hellénistique ou le début de l'époque impériale. En principe, on se contente d'une référence par cité, l'inscription la mieux datée. Seules les dates assurées sont indiquées²².

MÉGARE: *IG VII*, 18; **PAGAI:** *IG VII*, 190 (Wilhelm 1984 [1907], p. 261-276: entre 65/4 et 57/6); **AIGOSTHÈNE:** *SEG XLIX* (1999), 500.

SICYONE: Rhodes & Lewis, 76 (145 a.C.); **ARGOS:** Rhodes & Lewis, 69 [A^{iv} corr. cf. ci-dessous, n. 32] (145 a.C.); **EPIDAURE:** *IG IV*², 1, 63

²⁰ C. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, 2^e éd. (1976), p. 282. — Sur les catégories traditionnelles du droit public romain, cf. C. Nicolet dans l'édition du livre VI de Polybe (*CUF*), p. 149-150.

²¹ Cf. — à propos d'Argos en particulier — M. Piérart, *Argos romaine*, A.D. Rizakis & Cl.E. Lepeniotti (éd.), *Roman Peloponnese III. Society, Economy and Culture under the Roman Empire: Continuity and Innovation* (2010), p. 19-41, spéc. p. 24-25.

²² Deshours 2004 = N. Deshours, *Les institutions civiques de Messène à l'époque hellénistique tardive*, *ZPE* 150 (2004), p. 134-146. Rhodes & Lewis, = P.J. Rhodes with the late D.M. Lewis, *The Decrees of the Greek States* (1997); Wilhelm, 1984 [1907] = A. Wilhelm, *Kleine Schriften*, II 1, (1984) [= *JÖAI*, 10 (1907), p. 17-32]; Zoumbaki = S. Zoumbaki, *Η Τροιζήν κατά τη ρωμαϊκή εποχή: Εσωτερική οργάνωση - Οικονομική ζωή - Κοινωνία*, *ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΟΣ* (2003), p. 59-170.

(112/11 a.C.); **TRÉZÈNE (?)**: Zoumbaki, 2003, 160 (d'après *IG IV*, 758, IIe s. p.C.); **EGINE**: *IG IV*, 2 (82/1 a.C.); [**TÉNÉA**: voir ci-dessous **PHÉNÉOS**];

GYTHEION: *SEG XI*, 923 (15 p.C. ou peu avant);

MESSÈNE: *IG V*, 1, 1390 (92/91 a.C.), cf. Deshours, 2004, p. 138 et n. 37;

CORONÉ: *IG V*, 1, 1392 (57/6 a.C.); **THOURIA**: *IG V*, 1, 1379;

ELIS: *SIG*³ 683 (quelques années avant 135 a.C.);

DYMÉ: *SEG XLV*, 417 [=*SIG*³ 684] (145/4 a.C.); **KÉRYNEIA**: Rhodes & Lewis, 97 (145/4 a.C.);

MANTINÉE: *IG V*, 2, 266 (43/2 a.C.); **ORCHOMÈNE**: *IG V*, 2, 345 (76/5 a.C.); **PHÉNÉOS** [ou **TÉNÉA**]: *IG V*, 1, 30 (121/0 a.C.); **MÉGALOPOLIS**: *IG V*, 2, 439 (145/4 a.C.).

On s'accorde généralement à voir dans ces changements un infléchissement des institutions dans un sens plus oligarchique, mais les historiens ont été longtemps très divisés sur la date et les conditions de diffusion de ces nouvelles institutions. La difficulté de dater avec précision des formulaires d'ailleurs peu loquaces explique dans une large mesure ces hésitations.

Dans une étude consacrée aux décrets de Chalcis et à la Confédération eubéenne, D. Knoepfler a proposé de voir dans l'introduction des synèdres en Eubée et en Béotie une conséquence des mesures prises par Rome au lendemain de Pydna, une hypothèse que Ch. Müller a reprise et développée à propos des cités de Béotie²³. Le même scénario a dû se renouveler après le sac de Corinthe, en 146.

En 146, selon Pausanias, L. Mummius intervint directement dans les cités, d'abord seul puis avec l'aide de la commission des Dix envoyée par le Sénat²⁴ :

"Mummius faisait détruire les murs des cités qui avaient combattu contre Rome et y confisquait l'armement avant même que des commissaires fussent envoyés de Rome. Et quand arrivèrent ceux qui étaient chargés de délibérer avec lui, il était en train de mettre fin aux gouvernements démocratiques et d'établir des magistratures fondées sur la fortune. En outre un tribut fut imposé à la Grèce et ceux qui avaient des biens n'avaient pas le droit d'en acquérir au-delà des frontières. De plus les Ligues de chaque nation, en Achaïe ou bien en Phocide, en Béotie ou bien partout ailleurs en Grèce, avaient été toutes également supprimées".

Comme l'avait déjà supposé M. Guarducci, l'apparition des synèdres dans le Péloponnèse doit, comme en Eubée et en Béotie vingt ans auparavant, être le

²³ Cf. D. Knoepfler, Contributions à l'épigraphie de Chalcis, *BCH* 114 (1990), p. 473-498 et *Décrets érétréens de proxénie et de citoyenneté*, (2001), p. 415-416; Ch. Müller, La procédure d'adoption des décrets en Béotie de la fin du III^e s. av. J.-C. au I^{er} s. apr. J.-C., P. Fröhlich & Ch. Müller (éd), *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique* (2005), p. 95-119.

²⁴ Pausanias, VII, 16, 9. Trad. Y. Lafond.

résultat de l'intervention de Rome dans les affaires intérieures des cités²⁵. L'hypothèse avait été cependant combattue par S. Accame, qui y voyait un changement dû à l'imitation des peuples où existaient déjà des συνέδρια, comme les Etoliens, les Acarnaniens, les Epirotes, les Thessaliens et les Magnètes²⁶. Récemment, N. Deshours²⁷, faisant revivre une hypothèse déjà ancienne, a préféré voir dans la nouvelle institution la griffe de la Confédération achaienne, objectant que le changement ne fut pas simultané dans toutes les cités et qu'il serait donc hasardeux d'en attribuer l'initiative aux Romains: "*L'accroissement du poids des notables dans la vie politique des cités résulte, pense-t-elle, d'une évolution interne et les intérêts des élites locales (bien que les nouveaux venus les aient parfois d'abord persécutées) ne tardèrent pas à converger avec ceux des Romains*"²⁸. On remarquera toutefois (1°) qu'aucune inscription où des synèdres apparaissent dans une des cités de la Confédération achaienne ne peut être datée avec certitude d'avant 146²⁹; (2°) que l'emprunt à la Grèce du Nord du vocabulaire institutionnel nouveau ne prouve pas qu'il n'a pas été imposé par les Romains; (3°) que si certaines fractions de la population ont trouvé leur avantage dans les nouvelles institutions, cela ne signifie pas non plus que l'initiative de ces changements ne revenait pas à Rome; (4°) que si certaines cités n'ont adopté les nouvelles institutions qu'après la conquête, cela n'exclut pas une réforme générale imposée par les Romains dès la réorganisation de 146.

Un document encore inédit trouvé à Argos appartient à cette période. Il s'agit d'une série de lettres adressées aux cités achaiennes par L. Mummius et par son successeur Q. Fabius Maximus concernant le renouvellement des privilèges accordés aux Technites dionysiaques de l'Isthme et de Némée, ces professionnels du spectacle qui, depuis le début de l'époque hellénistique, assuraient dans les cités le déroulement des concours et des fêtes. Ils furent contraints de s'installer à Argos après la destruction de Corinthe³⁰. A la demande

²⁵ M. Guarducci, Nota di epigrafia spartana, *Riv. Fil.* NS 10 (1932), p. 86.

²⁶ S. Accame, *Il dominio romano in Grecia dalla guerra acaica ad Augusto* (1946), p. 137-138, 142. — Des συνέδρια κατὰ ἔθνος (cf. Pausanias, VII, 16, 10) existaient en plusieurs endroits lors de l'arrivée des Romains. Ce qui est nouveau alors et qu'il fallait expliquer c'est l'apparition des synedria **municipaux** (cf. *IG V*, 2, 1208, l. 9 [Gytheion, ép. imp.]: [... κ]ατὰ τὰ δόγματα τῶν τῆς πόλεως συνέδρων καὶ τοῦ δήμου).

²⁷ N. Deshours, *art. cit.* (n. 22), p. 134-146, à qui on doit l'étude la plus complète sur les synèdres dans le Péloponnèse.

²⁸ N. Deshours, *art. cit.* (n. 22), p. 137. — Le vocabulaire institutionnel de la Confédération est différent. Polybe, en II, 37, 10-11, pense aux institutions confédérales comme l'a bien vu, entre autres, F.W. Walbank (*Commentary on Polybius*, I, p. 218-220), et non aux cités, comme le suggère N. Deshours (p. 136 et n. 25).

²⁹ R.M. Kallet-Marx, *op. cit.* (n. 19), p. 70-71, invoque *SEG XI* (1950), 470 et 972 [= *ISE 51*] contre l'idée que Mummius a imposé des synèdres aux cités. Rien n'oblige à dater la première inscription, une proxénie d'Orchomène pour un Lacédémonien, d'avant 146. La seconde a été descendue dans la première moitié du Ier s. a.C. (N. Deshours, *art. cit.* [n. 22], p. 138 et n. 37).

³⁰ *SEG XXXI* (1981), 307 (Cf. aussi *SEG XLVIII* [1998], 405).

du consul L. Mummius, les autorités d'Argos ont accordé aux Technites un emplacement pour y graver les privilèges accordés par Rome à la confrérie. Les intitulés des documents ont été reproduits par P. Rhodes et D. Lewis. Je les retranscris ci-dessous.

(A.ⁱ) ἐπὶ γροφέος τοῖς ὀγδοηκοστεῦσι ***** | μνηδὸς *** γράψαντος Λευκίου τοῦ ὑπάτου στραταγοῦ τῶν Ῥωμαίων ὅπως ***** | ἐπελθόντων δὲ καὶ αὐτῶν τῶν τεχνιτῶν ***** | ἐπὶ τὰς συναρχίας καὶ παρακαλούντων³¹ ***** ἔδοξε ταῖς συναρχίαις *****

(A.ⁱⁱ) Λεύκιος Μόμμιος Λευκίου, στρατηγὸς ὑπάτος Ῥωμαίων, Ἀργείων το[ῖς] ἄρχουσι καὶ τῇ πόλει χαίρειν.

(A.ⁱⁱⁱ) Λεύκιος Μόμμιος Λευκίου, στρατηγὸς ὑπάτος Ῥωμαίων, Ἀ[ργείων τοῖς] ἄρχουσι καὶ τῇ πόλει χαίρειν.

(A.^{iv}) Λεύκιος Μόμμιος Λευκίου, στρατηγὸς ὑπάτος Ῥωμαίων, Ἀργείων τοῖς ἄρχ[ο]ῦσι καὶ τοῖς συνέδροις χαίρειν³².

Ils fournissent un indicateur intéressant des changements institutionnels qui s'opèrent à ce moment-là: alors qu'il s'adresse dans un premier temps **Ἀργείων τοῖς ἄρχουσι καὶ τῇ πόλει** (A.ⁱ, A.ⁱⁱ, A.ⁱⁱⁱ), le consul adresse la lettre A.^{iv} **Ἀργείων τοῖς ἄρχουσι καὶ τοῖς συνέδροις**. Le premier texte, qui annonce l'octroi aux Technites d'un emplacement par les autorités d'Argos, est encore daté par le secrétaire des Quatre-vingts. Plus tard celui-ci cédera sa place au secrétaire des synèdres. L'apparition des synèdres à Argos est donc datée avec précision du consulat de L. Mummius en 146 avant notre ère. C'était sans doute aussi le cas dans la plupart des autres cités: on reconnaîtra donc dans l'institution des synèdres la marque de Rome, qui, après la destruction de Corinthe, donna aux cités une constitution dont Polybe fut chargé d'expliquer à ses compatriotes les bienfaits³³.

La perte presque totale des textes de Polybe et de Tite-Live pour la période étudiée ici a conduit à des interprétations très divergentes, l'accord ne s'étant pas fait sur la valeur du récit de Pausanias³⁴. Les sources dont nous disposons permettent cependant de déceler une attitude cohérente du Sénat et des magistrats romains dans leurs interventions successives dans les institutions des cités grecques. Déjà en 194 *a.C.*, T. Quinctius Flaminius avait imposé aux cités de Thessalie des juges et un conseil recrutés principalement sur une base censitaire, "*confiant le plus de pouvoirs à cette fraction des citoyens qui avait le*

³¹ A.ⁱ, on lira παρακαλούντων au lieu de παρακαλεσάντων.

³² A.^{iv}, on a rétabli le texte, erronément reproduit comme suit: Ἀργείων το[ῖς] ἄρχουσι καὶ τῇ πόλει χαίρειν (peut-être à la suite d'une confusion avec A.ⁱⁱ).

³³ Polybe, XXXIX, 5 (τὴν δεδομένην πολιτείαν). Sur l'action de Polybe, voir ci-dessous.

³⁴ On consultera désormais à ce sujet D. Knoepfler, La découverte des *Histoires* de Polybe par Pausanias et la place du livre IX (*Boiôtika*) dans l'élaboration de la *Périégèse*, REG 117 (2004), p. 468-503.

*plus d'intérêt au maintien de la sauvegarde et de la tranquillité*³⁵. En 167, la commission des Dix Sénateurs et Paul-Emile proclamaient la liberté et l'autonomie des quatre nouveaux Etats (*regiones*) découpés dans le royaume de Macédoine, qui paieraient cependant l'impôt à Rome³⁶. Au sujet du régime politique imposé aux Macédoniens, Tite-Live, qui suit Polybe, précise : "*Pronuntiatum, quod ad statum Macedoniae pertinebat, senatores, quos synhedros vocant, legendos esse, quorum consilio, res publica administraretur*"³⁷. Quelques années plus tard, en 164-163, Cn. Octavius et ses collègues, en route pour la Syrie, furent chargés de faire une inspection en Macédoine. Polybe écrit : "*συνέβαινε γὰρ τοὺς Μακεδόνας ἀήθεις ὄντας δημοκρατικῆς καὶ συνεδριακῆς πολιτείας στασιάζειν πρὸς αὐτούς*"³⁸.

Les traductions des Modernes ne nous aident pas beaucoup, car elles font souvent la part trop belle au droit constitutionnel contemporain. D. Roussel traduit : "*Ils étaient d'autre part chargés de faire une inspection en Macédoine, car la dissension régnait parmi les Macédoniens, qui n'étaient pas habitués à un régime de gouvernement démocratique et représentatif*". F.W. Walbank, t. III, p. 467, traduit : "*unaccustomed to democratic government based on a council*". Pour l'un des meilleurs spécialistes de cette période, J.-L. Ferrary³⁹, l'expression δημοκρατικὴ καὶ συνεδριακὴ πολιτεία utilisée par Polybe (XXXI, 12, 12) "*ne nous est d'aucun secours*" :

"Le précédent de Flamininus en Thessalie, le fait aussi que les lois données aux cités par Paul-Emile aient encore été en vigueur à l'époque augustéenne, me paraissent rendre probable l'établissement de qualifications

³⁵ Tite-Live, XXXIV, 51, 6 : "*A censu maxime et senatum et iudices legit potentioremque eam partem civitatum fecit cui salva et tranquilla omnia esse magis expediebat.*"

³⁶ Lorsque Rome fut en guerre avec Persée, le consul de 170, A. Hostilius Mancinus "envoya en mission dans les cités de Grèce, C. Popilius Laenas et Cn. Octavius. [...] Ils parcoururent le Péloponnèse et s'efforcèrent de persuader les cités de la bienveillance et de la générosité du Sénat, en faisant état des décisions récemment prises par cette assemblée". (Polybe, XXVIII, 3, 1-3 [trad. D. Roussel].) Polybe — et d'autres sources d'après lui — nous a conservé le souvenir de cette ambassade (Polybe, XXVIII, 3-5; Tite-Live, XLIII, 17, 2-10). On a retrouvé à Argos le décret voté à cette occasion en l'honneur d'Octavius (*SEG XVI* [1959], 255; — commentaire détaillé dans l'*editio princeps* par P. Charneux, *BCH* 81 [1957], p. 181-202). On retrouve Octavius, alors préteur, aux côtés de Paul-Emile un peu plus tard : il traduisait en grec, pour les délégués macédoniens convoqués à Amphipolis durant l'hiver 168-167, les décisions du Sénat que le vainqueur de Persée énonçait en latin. En 164, il fut envoyé comme commissaire du Sénat en Asie Mineure et en Syrie, en passant par la Macédoine. Il fut assassiné en Syrie en 162 (Polybe, XXXI, 11, 1).

³⁷ Tite-Live, XLV, 32, 2 : "*On proclama, concernant le statut de la Macédoine, qu'il faudrait élire des sénateurs appelés synèdres, dont le conseil administrerait l'Etat*".

³⁸ Polybe, XXXI, 2, 12.

³⁹ J.-L. Ferrary, *Les Romains de la République et les démocraties grecques*, *Opus VI-VIII* (1987-1989), p. 203-216.

censitaires pour les synèdres et les magistrats, mais je n'ai pas la preuve qu'il en fut bien ainsi".

Enfermés dans leur langue, les hellénistes ne semblent pas s'être aperçus que la *junctura* δημοκρατική καὶ συνεδριακή πολιτεία reproduit, mais dans l'ordre inverse, la locution latine bien connue *senatus populusque* , qui symbolisait l'essence même de l'Etat aux yeux des Romains au moins dès la fin du IIe s.

La mention la plus ancienne de la formule se lit dans l'édit de Paul-Emile, le futur vainqueur de Persée à Pydna, alors qu'il était gouverneur en Espagne (*CIL I², 614, 189 a.C.*):

- L Aimilius·L f inpeirator · decreiuit
utei · qvei · Hastensium · seruei
in turri · Lascutana · habitarent
4. leiberei · essent · agrum · oppidumqu
quod · ea · tempestate · posedisent
item · possidere · habereque
iousit · dum · poplus · senatusque
8. Romanus · uellet · act · in castreis
ad · XII · k · Febr

En voici la traduction en latin classique (A. Ernout, 1957, p. 58):

L(ucius) Aemilius L(uci) f(ilius) imperator decrevit | ut, qui Hastensium servi | in turri Lascutana habitarent, | liberi essent. Agrum oppidumqu(e), | quod ea tempestate possedis|sent item possidere habereque | iussit, dum **populus senatusque** | **Romanus** vellet. Act(a) in castris | a(nte) d(iem) XII k(alendas) Febr(uarias).

Et la traduction française (J.-M. Lassère, 2007², p. 859):

"L. Aemilius, fils de Lucius, Imperator, a décrété : que ceux qui sont les esclaves des Hastensii et qui habitent dans la turris Lacustana soient libres. Les terres et la cité qu'ils possédaient à ce moment, il a également ordonné qu'ils les aient en leur possession tant que ce sera la volonté du peuple et du Sénat Romain. Fait dans le camp le 21 janvier [189 a.C.]".

A mon avis l'emploi de l'hapax συνεδριακός renvoie sans doute possible au vocabulaire même qui servit à traduire les décisions des Dix en 167, que Paul-Emile a énoncées aux Macédoniens en latin, et que Cn. Octavius a traduites au fur et à mesure en grec comme le précise Tite-Live (XLV, 29, 3)⁴⁰. Ces décisions, M. Holleaux, après Mommsen, a bien montré qu'elles avaient été pensées et élaborées en latin et seulement traduites en grec après coup⁴¹.

⁴⁰ Cf. Tite-Live, XLV, 32, 2: "senatores quos synhedros vocant".

⁴¹ M. Holleaux, *ΣΤΡΑΤΗΓΟΣ ΥΠΙΑΤΟΣ. Etude sur la traduction en grec du titre consulaire* (1918), p. 89-92.

On comprendra: "*En effet, les Macédoniens [sous-entendu: qui avaient vécu jusque là sous l'autorité de rois⁴²], sans expérience d'un régime politique reposant sur le peuple et le conseil, étaient en butte à des dissensions internes*"⁴³.

On reconnaît là les ingrédients de la constitution romaine selon Polybe: mises à part les prérogatives des consuls, décrites comme d'essence royale, le régime politique de Rome tel que l'analyse l'historien au livre VI, 11-18 pourrait sans difficulté être qualifié de *δημοκρατική καὶ συνεδριακή πολιτεία*⁴⁴.

Après la bataille de Pydna, c'est donc leur propre conception des choses que les autorités romaines ont imposée aux Macédoniens⁴⁵. Les changements qu'on entrevoit dans les cités de Béotie et d'Eubée s'inscrivent dans cette optique et les expressions qui se répandent dans les documents des cités sont celles qui ont servi à la traduire en grec. Au moment de la guerre d'Achaïe, vingt ans plus tard, L. Mummius ne marchait pas à l'aveuglette. Le Sénat, qui lui avait ordonné de détruire Corinthe, était décidé à mettre en place un train de mesures analogues à celles qui avaient été prises en 167: dissolution de la Confédération achaienne, interdiction des mariages et des transactions foncières et immobilières entre cités, restrictions censitaires à l'accès aux fonctions publiques, gestion des affaires confiées aux conseils et aux magistrats locaux⁴⁶.

⁴² Cf. Tite-Live, XLV, 18, 2: "... *quae sub regibus viverent...*".

⁴³ Sur l'instabilité de la Macédoine après Pydna, cf. encore Polybe, XXXI, 17, 2 (assassinat de synèdres de la regio III); XXXV, 4, 11 (demande d'arbitrage de Scipion-Émilien). Je ne crois pas que ces textes se réfèrent à des synèdres fédéraux, comme le pensait M. Feyel, Paul Emile et les synèdres macédoniens, *BCH* 76 (1946), p. 187-198. Cette question et celle de la date du rétablissement des *assemblées confédérales* en Grèce (Pausanias, VII, 16, 10) débordent le cadre de la présente étude. En revanche l'interprétation de l'expression *δημοκρατική καὶ συνεδριακή πολιτεία* soutenue ici plaide en faveur du maintien d'assemblées primaires dans les régions, comme le soutenait M. Feyel. Voir aussi ci-dessous, n. 59.

⁴⁴ En XXIII, 14, où la constitution romaine est qualifiée d'*aristocratique* (par Polybe ou son *excerptor*?), par opposition au régime démocratique sous lequel vivait Philopœmen, le sénat et le peuple sont présentés comme les deux pouvoirs que l'Africain a su se concilier. Cf. F.W. Walbank, *Polybius*, p. 155, n. 150.

⁴⁵ Le sort des Illyriens fut apparemment réglé de manière analogue (Tite-Live, XLV, 26, 14-15), mais le détail des institutions nous échappe.

⁴⁶ Pausanias, VII, 16, 9 (cité ci-dessus). On comparera Tite-Live, XLV, 29, 4-9 (167 a.C.): "*Omnium primum liberos esse iubere Macedonas, habentis urbes easdem, agrosque, utentes legibus suis, annuos creantis magistratus; tributum dimidium eius, quod pependissent regibus, pendere populo Romano. 5. Deinde in quattuor regiones dividi Macedoniam [... 9.] Capita regionum, ubi concilia fierent, primae regionis Amphipolim, secundae Thessalonicon, tertiae Pellam, quartae Pelagoniam fecit. 10. Eo concilia suae cuiusque regionis indici, pecuniam conferri, ibi magistratus creari iussit. Pronuntiavit deinde neque conubium commercium agrorum aedificiorumque inter se placere cuiquam extra fines regionis suae esse [...]. – En tout premier lieu, il décréta que les Macédoniens seraient libres, posséderaient les mêmes villes et les mêmes territoires, useraient de leurs propres lois en désignant des magistrats annuels; ils paieraient au peuple romain la moitié du tribut qu'ils payaient aux rois. 5. Ensuite, la Macédoine serait divisée en quatre régions. [... 9.] Les capitales des régions, où se dérouleraient les assemblées, seraient, pour la première région, Amphipolis, la*

Dans tous les cas, il s'agissait de concentrer le pouvoir entre les mains des possédants, globalement favorables à Rome et supposés peu enclins à l'agitation⁴⁷. La question des dettes fut agitée pendant les préparatifs de la guerre et, comme on le voit par les troubles qui éclatèrent encore à Dymé peu après, elle demeurait lancinante même après la défaite⁴⁸. On peut penser que le traitement sévère infligé aux *ἰππεῖς* de Chalcis en 146 était dû au fait qu'en Eubée, les notables sur lesquels Rome entendait s'appuyer étaient déjà au pouvoir depuis longtemps⁴⁹.

Quelles furent les cités qui se virent imposer ces réformes après la guerre d'Achaïe? C'est certainement le cas d'Argos⁵⁰, de Sicyone, de Dymé, de Kéryneia⁵¹ et, probablement, de Mégalopolis⁵². Des synèdres sont attestés à Elis quelques années plus tard⁵³. Mais ce ne sont là que quelques-unes des cités concernées. Le texte relatant la mission de Polybe, qui mentionne "les cités" sans préciser⁵⁴ et les intitulés de l'inscription inédite d'Argos sur les privilèges des Technites font penser que leur sort fut partagé par la plupart des cités qui faisaient partie de la Confédération achaienne, placées désormais sous l'autorité du proconsul de Macédoine⁵⁵.

En 167, les Macédoniens avaient pu continuer à se gouverner selon leurs propres lois⁵⁶. Des activités législatives impliquant les synèdres sont attestées,

deuxième, Thessalonique, la troisième, Pella, la quatrième Pelagonia. 10. C'est là qu'on convoquerait les assemblées de la région, qu'on amènerait l'argent, qu'on désignerait les magistrats. Il proclama enfin que les mariages, la vente et l'achat de terres ou d'immeubles seraient interdits à quiconque en dehors de sa propre région."

⁴⁷ Cf. Tite-Live, XXXIV, 51, 6 (ci-dessus, n. 35).

⁴⁸ Polybe, XXXVIII, 11. Pour les événements de Dymé (*SEG* XLV [1995], 417 [=SIG³ 684]), cf. J.-L. Ferrary, *Philhellénisme et impérialisme* (1988), p. 186-199; R. Kallet-Marx, *Quintus Fabius Maximus and the Dyme Affair* (*SYLL.* ³ 684), *CQ* 45 (1995), p. 129-153. Comme l'a bien montré J.-L. Ferrary, les responsables de la guerre furent présentés par les Romains — et par Polybe — comme des démagogues aspirant à la tyrannie. Q. Fabius Maximus put donc prétendre aux gens de Dymé que les Romains leur avaient rendu leur constitution (τῆ ἀποδοθείσῃ τοῖς Ἀχαιοῖς ὑπὸ Ῥωμαίων πολιτεία), un gauchissement des faits que Polybe ne s'est pas permis: τὴν δεδομένην πολιτείαν (XXXIX, 5).

⁴⁹ Polybe, XXXIX, 6.

⁵⁰ Rhodes & Lewis, *loc. cit.*, A^{iv} (dossier inédit des technites dionysiaques mentionné ci-dessus).

⁵¹ Rhodes & Lewis, *op. cit.* (n. 22), p. 76 (Sicyone), p. 97 (Keryneia et Dymé). Ces mentions proviennent également du dossier des technites.

⁵² *IG* V 2, 439 (144/3 a.C.), si la restitution [ἐπὶ γραμματέος τοῖς συνέδρ]οις Ἰασιδάμου ἔτους δευτέ[[ρου κ.τ.λ.] est correcte.

⁵³ *SIG*³ 683 (quelques années avant 135 a.C.), l. 15, 30. Cf. *IvMilet*, VI, 3, 1054.

⁵⁴ Le texte est analysé ci-dessous. On comparera aussi la formule de Q. Fabius Maximus, citée plus haut: τοῖς Ἀχαιοῖς.

⁵⁵ "La surveillance de la Grèce tributaire dut constituer une provincia, régulièrement confiée au même magistrat qui recevait la provincia Macedonia, mais distincte de cette dernière." (Ferrary, *Philhellénisme et impérialisme* [1988], p. 206).

⁵⁶ Tite-Live, XLV, 29, 4. Cf. ci-dessus, n. 46.

dès 144, à Dymé (où des troubles ont cependant motivé l'intervention de Q. Fabius Maximus) et sans doute à Mégalopolis⁵⁷. Il est probable que les Dix se sont contentés de fixer les lois-cadre auxquelles les cités devaient se plier. Le renouvellement annuel des collèges⁵⁸, dont l'accès était soumis à des restrictions censitaires, leurs compétences étendues, le mode de désignation du secrétaire des synèdres, les rapports entre magistrats et conseillers firent vraisemblablement partie de ces dispositions fondamentales. Pour le reste, les cités purent conserver une certaine autonomie: la mission confiée par les Dix à Polybe était de collaborer dans les cités à la rédaction des textes qui en assureraient le fonctionnement⁵⁹.

Nous avons en effet quelques éclaircissements sur le rôle accompli par Polybe lors du règlement des affaires grecques par L. Mummius et les Dix commissaires envoyés par le Sénat. Le livre XXXIX contient un *excerptum* du *De virtutibus et vitiis* de Constantin Porphyrogénète qui complète le texte de Pausanias que je citais tout à l'heure (§5):

"Ayant en six mois, mis sur pied cette organisation, les dix commissaires se rembarquèrent pour l'Italie au début du printemps, laissant derrière eux pour tous les Grecs un bel exemple de ce qu'était la politique romaine. En prenant congé de Polybe, ils lui enjoignirent de se rendre dans les cités pour trancher les questions sur lesquelles les habitants seraient en doute, jusqu'à ce qu'ils fussent accoutumés au régime établi et aux lois édictées (μέχρις οὗ συνήθειαν ἔχωσι τῆ πολιτεία καὶ τοῖς νόμοις). Au bout d'un certain temps, Polybe amena les populations à se satisfaire de la constitution qu'on leur avait octroyée (τὴν δεδομένην πολιτείαν) et fit en sorte qu'aucune difficulté ne surgît plus dans

⁵⁷ IG V 2, 433 (cf. G. Thür & H. Taeuber, *Prozessrechtliche Inschriften der griechischen Poleis. Arkadien* [1994], n° 30). Datée autrefois de la première moitié du IIe s. pour des critères paléographiques, l'inscription trouverait parfaitement sa place dans les années qui ont suivi la mainmise de Rome sur la Confédération achaienne.

⁵⁸ Encore en vigueur à Pagai vers 67-59, même si l'on s'y "*rapproche singulièrement de la constitution d'un ordo au sein de la cité*" (J.-L. Ferrary, *Les Romains de la République et les démocraties grecques, Opus VI-VIII* [1987-1989], p. 203-216), et à Mantinée en 43/2 a.C. (IG V 2, 266), comme le note d'ailleurs P. Hamon, *Le Conseil et la participation des citoyens: les mutations de la basse époque hellénistique*, P. Fröhlich & Ch. Müller (éd), *op. cit.* (n. 23), p. 132 et n. 37.

⁵⁹ Constatant que les adresses des lettres de L. Mummius ignorent le δῆμος, P. Rhodes (*op. cit.* [n. 22], p. 76 et 98) s'est demandé si, dans un premier temps, les assemblées n'avaient pas été purement et simplement abolies. Le recours au vote par jeton dans une nouvelle inscription d'Argos (*SEG LV* [2005], 409) confirme le fait qu'au premier siècle, en tous les cas, l'assemblée y était, comme ailleurs, associée à l'octroi des honneurs et des privilèges les plus importants, notamment de la proxénie et de la citoyenneté. Il est probable que l'association du peuple à des décisions de ce genre n'a jamais cessé d'être pratiqué: pourquoi le Sénat aurait-il été plus sévère avec les Péloponnésiens qu'avec les Macédoniens et les Grecs du Nord? Mummius traitait directement avec les magistrats et les synèdres des cités, à qui il ne laissait d'ailleurs guère l'occasion de discuter ses décisions: mentionner le δῆμος n'eût été qu'une simple politesse.

l'application des lois, tant dans les affaires publiques que dans les affaires privées. C'est pourquoi, après avoir dès l'origine apprécié ses interventions et marqué leur estime à son égard, les cités lui surent tout particulièrement gré de son action au cours de cette dernière période et chacune d'elles s'ingénia de toutes les manières à le couvrir des plus grands honneurs de son vivant et après sa mort. Tout le monde estima qu'il les avait mérités, car s'il n'avait pas travaillé à la rédaction de règlements définissant les principes d'une juridiction commune (μη γὰρ ἐξεργασμένου τούτου καὶ γράψαντος τοὺς περὶ τῆς κοινῆς δικαιοδοσίας νόμους), les litiges seraient restés partout sans solution et la confusion aurait été générale. Il faut donc considérer que, dans tout ce qu'a fait Polybe (...), c'est là sa plus belle œuvre..."

Le manque apparent de modestie du texte a fait douter qu'il fût de Polybe. Toutefois l'expression ταῖς μεγίσταις τιμαῖς ἐτίμησαν αὐτὸν κατὰ πόλεις καὶ ζῶντα καὶ μεταλλάξαντα appartient au formulaire des honneurs et apparaît comme relativement banale⁶⁰. Elle ne suppose pas que la personne honorée était déjà morte au moment de leur octroi. L'activité de Polybe est encore rappelée par Pausanias (VIII, 30, 9) lorsqu'il évoque le portrait de l'historien encore visible de son temps sur l'agora de Mégalopolis: "*Toutes les cités de la Grèce qui étaient affiliées à la Confédération achaienne obtinrent des Romains que Polybe fixât leur constitution et établît leurs lois (πολιτείας τε καταστήσασθαι καὶ νόμους θεῖναι)*"⁶¹. Il était bien préparé pour cela!

Quand il fut accueilli à Rome dans la maison de Paul-Emile — qui s'était approprié la bibliothèque de Persée après Pydna⁶² — Polybe ne tombait pas dans un désert culturel. A la lumière de ce qui précède, le livre VI apparaît à bien des

⁶⁰ Cf. *IG* II² 1326, *IG* XII 1, 155, *BCH* 99 (1975), p. 53. Même s'il a été remanié après la mort de Polybe, le texte est confirmé par Pausanias et les inscriptions. Le Périégète mentionne une statue à Pallantion (VIII, 44, 5); une base inscrite d'Olympie en commémore une autre: *IvO*, 302 (*SIG*³ 686). Il reçut aussi des honneurs posthumes: le Périégète mentionne à Mégalopolis une stèle inscrite portant un portrait de Polybe et une inscription en distiques élégiaques (VIII, 30, 8-9):

Τοῦτο Λυκόρτα παιδὶ πόλις περικαλλὲς ἄγαλμα
ἀντὶ καλῶν ἔργων εἴσατο Πουλυβίῳ.

Cette splendide offrande fut dédiée par la cité au fils de Lycortas, Polybe en échange de ses belles actions.

Cf. le commentaire de M. Jost, dans son édition du livre VIII (*Belles Lettres*), p. 232-233. Il signale d'autres stèles à Mantinée (VIII, 9, 1 [Fragment de l'inscription retrouvé par G. Fougères: *IG* V 2, 304]), au sanctuaire de Despoina (37, 2) et à Tégée (48, 8). La dédicace était aussi connue à Olympie, où elle a été réutilisée à l'époque impériale: *IvO*, 449 et 450. Une des stèles dédiées à Polybe, non citée par Pausanias, a été découverte à Kleitor: *IG* V 2, 370. Cf. G. Fougères, *Inscriptions de Mantinée*, *BCH* 20 (1896), p. 145-149. K. Scheffold, *Die Bildnisse der antiken Dichter, Redner und Denker*, (1997²), p. 320-321 et fig. 200. Voir aussi Ch. Habicht, *Pausanias und seine "Beschreibung Griechenlands"* (1985), p. 55 et fig. 21. D. Knoepfler, *La découverte...*, *REG* 117 (2004), p. 471.

⁶¹ Pausanias, VIII, 30, 9 (Trad. M. Jost).

⁶² Plutarque, *Paul-Em.*, XXVIII, 11.

égards comme un acte de conversion à des idées nouvelles. En demandant à Polybe d'expliquer aux Grecs les nouvelles institutions, les Dix commissaires s'adressaient à un homme très compétent pour le faire et sans doute convaincu qu'il devait le faire.

Descriptum et recognitum ex tabula aenea...
Quelques réflexions sur ILS 9059*

Marguerite Hirt

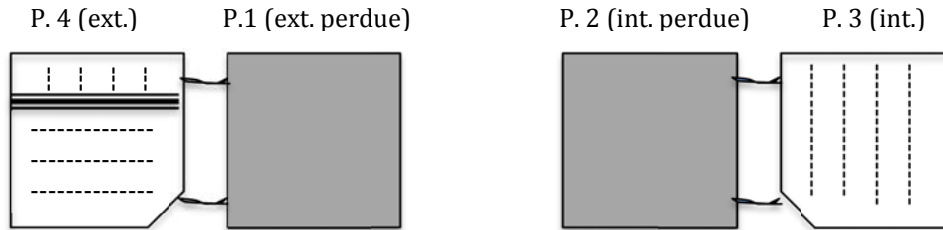
En 1910, G. Lefebvre publiait dans le *Bulletin de la Société Archéologique d'Alexandrie* une tablette en bois trouvée l'année précédente dans les ruines d'une maison romaine de Philadelphie au Fayoum¹. Ecrite à l'encre, elle est relativement bien conservée avec, encore visibles sur une des faces, les empreintes de neuf sceaux. Elle formait originellement la deuxième tablette d'un diptyque ou d'un triptyque².

* Je voudrais ici témoigner ma gratitude à P. Garnsey, A. Giovannini, L. Galli Milić et M.-F. Meylan Krause pour avoir eu la gentillesse de revoir mon manuscrit.

¹ Ed. pr.: G. Lefebvre, *BSAA* 3 (1910), p. 39-52 (avec photo). Aussi EDH: HD029676; *CPL* 104; *WChr.* 463; *CIL* XVI App. 12; J.-B. Mispoulet, Le diptyque en bois de Philadelphie, *CRAIBL* 54 (1910), p. 795-807; J. Lesquier, L'armée romaine d'Égypte d'Auguste à Dioclétien, *MIFAO* 41 (1918), p. 297-312. Pour la bibliographie autour de ce texte, voir H. Wolff, Zu den Bürgerrechtsverleihungen an Kinder von Auxiliaren und Legionaren, *Chiron* 4 (1974), p. 479-510, ici p. 496-503 et The Roman Law Library: <http://webu2.upmf-grenoble.fr/DroitRomain/> (sous *Constitutiones principis: 96-98 edictum de privilegiis veteranorum*). Trad. angl.: B. Campbell, *The Roman Army, 31 BC - AD 337: a Sourcebook* (réimpr. 2000) n° 341.

² Complète, à part un coin rongé par un rat, la tablette est entourée sur les deux faces par un bord, interrompu sur l'une d'elles par une rainure qui divise la surface en deux sections inégales (tablette 20 x 17 x 0.8 cm; bords 1 x 0.1-0.2 cm; rainure profond. 3-4 mm; sections 11.5 et 6.5 cm). Cette rainure contient encore un cordonnet couvert d'une couche de poix dans laquelle se distinguent les empreintes de neuf sceaux. A chacune de ses extrémités, un trou servait à passer le cordonnet scellant les deux tablettes. Un troisième trou, percé dans le rebord de la section la plus étroite et auquel devait correspondre un quatrième dans la partie rongée, servait à passer le cordon articulant les tablettes entre elles et indique donc que la tablette faisait partie d'un diptyque ou d'un triptyque. Les sceaux révèlent que la tablette

Le texte qui nous est parvenu correspond aux pages trois et quatre du diptyque et contient, sur la page quatre, la liste des signataires avec leur sceaux et le début du texte extérieur (20 lignes de 42-50 lettres), et, sur la page trois, la fin du texte intérieur (17 lignes de 49-57 lettres)³.



Ce document présente certaines caractéristiques notamment des diplômes militaires et des certificats de naissance, auxquels il a parfois été assimilé. Daté du 2 juillet 94, il comporte plusieurs éléments⁴:

A l'extérieur (p. 4)

1. les noms des signataires
2. la déclaration du vétéran M. Valerius Quadratus, datée du 2 juillet 94 à Alexandrie, certifiant que le texte qui suit est une copie conforme à la table de bronze affichée dans le Grand *Caesareum*
3. le début d'un édit de Domitien sur les privilèges des vétérans, daté de 88 ou 89

conservée formait les troisième et quatrième pages du diptyque. Pour être valides, de tels diptyques ou triptyques devaient être scellés au moyen d'un triple fil (*linum*) passé dans des trous à chaque extrémité de la rainure (*sulcus*) et recouvert des sceaux, conformément au *senatus consultum* de 61 p.C. (Suétone, *Ner.* XVII; *Sent. Pauli* 5.25.6). En Egypte, le texte extérieur incluait souvent, en plus de la copie du texte intérieur, un résumé en grec et, de ce fait, le triptyque était préféré au diptyque. A la différence des documents pompéiens, le texte extérieur des triptyques égyptiens ou identifiés comme tels (par ex. certificats de naissance), commence en général à la page 4, là où se trouvent les sceaux, pour se terminer à la page 1, comme dans notre document. Il est donc possible, mais non certain, que notre tablette ait appartenu en fait à un triptyque. Cf. E. Meyer, *Legitimacy and Law in the Roman World: tabulae in Roman Belief and Practice* (2004), p. 128-132, 143, 165-168; A.K. Bowman et J.D. Thomas, *Vindolanda: the Latin Writing-tablets, Britannia Monogr.* 4 (1983), p. 32-45; M.A. Speidel, *Die römischen Schreiftafeln von Vindonissa, Veröffentlichungen der Gesellschaft Pro Vindonissa* 12 (1996), p. 17-30. H.A. Sanders, *A Birth Certificate of the Year 145 A.D.*, *AJA* 32 (1928), p. 309-329, ici p. 312-13. Sur notre document formant un triptyque, entre autres: R. Haensch, *Die Verwendung von Siegeln bei Dokumenten der kaiserzeitlichen Reichsadministration, BCH Suppl.* 29 (1996), p. 449-496, ici p. 458.

³ Selon J. Lesquier, la page portant la signature des témoins correspondrait à la première page du diptyque (*op. cit.* [n. 1], p. 297, n. 2).

⁴ Cette division du texte correspond à celle adoptée par J. Lesquier (*op. cit.* [n. 1], p. 297-299); G. Lefebvre avait divisé le texte en trois parties, sans y inclure les témoins: un préambule et son annexe (nos parties deux et cinq); la copie de l'édit impérial (nos parties trois et quatre); le serment de l'intéressé (notre partie six). J.-B. Mispoulet, pour sa part, avait divisé le texte en deux parties: la première comprenait nos parties une à cinq, la deuxième contenait la déclaration assermentée de Quadratus, soit notre sixième partie.

A l'intérieur (p. 3)

4. la fin d'un décret de Domitien daté de 93
5. l'autorisation du préfet datée du 1er juillet 94
6. la déclaration sous serment de M. Valerius Quadratus relative à la citoyenneté de ses enfants.

Si les deux édits que contient cette tablette ont été l'objet de beaucoup d'attention, le reste du document en revanche a été relativement peu étudié. Mes réflexions porteront donc premièrement sur la liste des signataires, deuxièmement sur le lieu d'affichage de l'édit de Domitien et troisièmement sur la nature du document.

1. La liste des signataires

Les noms des signataires sont écrits à droite de leurs sceaux et perpendiculairement par rapport au reste de la page. Cette disposition n'est pas unique, mais elle se distingue néanmoins du fait que la rainure contenant les sceaux n'occupe pas le milieu, mais le tiers supérieur de la page⁵.

Chaque nom occupe deux lignes. Les quatre derniers, d'une écriture moins soignée, ont leur deuxième ligne plus ou moins centrée; ils sont aussi plus espacés les uns des autres que les cinq premiers, sans doute de manière à éviter une ligne vide entre le dernier nom et le bord de la tablette.

Les signataires ou témoins sont au nombre de neuf, ce qui peut surprendre. En effet, les diplômes militaires, les déclarations de naissance, les testaments, etc. comptent le plus souvent sept témoins. Cependant, certains diplômes militaires du I^{er} siècle en comptent davantage: huit (*RDM IV*, 202) ou neuf (*CIL XVI*, 5 et 9); le nombre de témoins est plus élevé encore (douze) dans le cas d'une *anniculi probatio* devant le préteur à Rome (*TH 89*)⁶. Dans certains cas, la loi stipulait un nombre minimum de témoins, souvent cinq ou sept⁷; lorsque ce n'était pas le

⁵ Par ex. *CPL 162*, un certificat de naissance daté de 145 *p.C.*, où les sceaux occupent le milieu de la page et les noms des témoins sont écrits perpendiculairement au texte; image: H.A. Sanders, *art. cit.* (n. 2), p. 311 et 321.

⁶ L'*anniculi probatio* est une des manières par lesquelles un Latin Junien pouvait acquérir la citoyenneté romaine: ayant pris femme en vertu de la loi *Aelia Sentia* et ayant eu de cette femme un enfant, il pouvait, muni des preuves nécessaires et lorsque l'enfant était âgé d'un an révolu, se présenter devant le préteur à Rome ou devant le gouverneur de la province et obtenir la citoyenneté romaine (Gaius I, 28-32). G. Camodeca, Per una riedizione dell'archivio ercolanese di *L. Venidius Ennychus II*, *CrErc* 36 (2006), p. 189-211, ici p. 193. La *Tabula Banasitana* (*AE 1971*, 534, 177 *p.C.*), concernant l'octroi de la citoyenneté à une famille de Maurétanie Tingitane, porte les signatures de douze témoins.

⁷ *Dig. XXII 5.1.2*. Exemples d'actes nécessitant un nombre minimum ou fixe de témoins: Gaius I, 29 (sept pour le mariage de Latins Juniens); 112 (dix pour un mariage par confarréation); 113 (cinq pour une *coemptio* ou mariage par vente fictive); 119 (cinq pour une

cas, deux témoins suffisaient à garantir un acte, du moins, c'est ce qu'affirme Ulpien au livre 37 *ad edictum*⁸. Cependant, aucune loi n'interdisait d'avoir un nombre de témoins supérieur au minimum requis⁹. En Egypte, lors d'une *épicrisis* ou d'une *aparchè*¹⁰, trois témoins suffisaient apparemment à certifier les documents ou les déclarations des requérants¹¹. Le nombre de témoins de notre document apparaît donc particulièrement élevé. La raison pourrait en être soit une simple préférence de Quadratus, qui aurait voulu ainsi mettre toutes les chances de son côté, soit la nature même du document, qui aurait requis un nombre plus important de témoins.

A la différence de disposition du texte correspond une différence dans la nomenclature des témoins. Les cinq premiers sont indubitablement citoyens romains de plein droit: ils ont les *tria nomina*, la filiation et la tribu. Les quatre derniers, eux, ne possèdent que les *tria nomina*, sans indication de filiation, ni de tribu. D'un point de vue épigraphique, ils sont des *incerti*. L'absence de ces informations ne peut être due à un manque de place, car le scribe, pour remplir l'espace, a élargi l'interligne entre ces noms et centré la deuxième ligne de chacun d'eux pour éviter un large espace vide à la fin de la ligne. Comment alors expliquer cette différence de nomenclature? Diverses hypothèses sont envisageables, dont celle d'une négligence du scribe qui aurait simplement omis d'inscrire la filiation et la tribu de ces quatre vétérans ou encore celle d'un choix délibéré de la part de ces témoins, qui n'auraient pas jugé nécessaire de mentionner ces informations. De ces conjectures, la première est peu satisfaisante, mais plausible, car le scribe a commis d'autres erreurs dans le reste du texte¹², et la deuxième est indémontrable dans ce cas particulier¹³. Une troisième possibilité est celle présentée ci-dessous.

Dans ce genre d'acte, le rôle des témoins était d'attester l'authenticité du document, de garantir la bonne foi de l'auteur et de protéger la tablette des fraudes¹⁴. Un tel document pouvait être utilisé comme preuve de statut, notamment en cas de contestation ou de litige, et, si nécessaire, les signataires

mancipation); II, 104 (cinq pour les testaments *per aes et libram*, "par le bronze et la balance"); 109 (sept ou moins pour les testaments militaires), etc.

⁸ *Dig.* XXII 5.12.

⁹ *Sent. Pauli* 3.4a.10.

¹⁰ Le terme *épicrisis* désigne l'examen de statut d'une personne servant à ratifier son appartenance à un groupe social et, le cas échéant, son droit aux privilèges dont jouit ce groupe; l'*aparchè* est un certificat de naissance délivré aux citoyens des trois, puis quatre cités grecques d'Egypte, leur garantissant l'accès aux privilèges liés à ce statut.

¹¹ P. Diog. 2-6; P. Hamb. 31.

¹² Voir ci-dessous texte et traduction.

¹³ Selon D.B. Saddington, les témoins des diplômes militaires ne jugeaient pas toujours nécessaire d'explicitement leur citoyenneté: D.B. Saddington, *The Sort of Names used by Auxiliaries*, G. Alföldy *e.a.* (éd.), *Kaiser, Heer und Gesellschaft in der römischen Kaiserzeit* (2000), p. 163-178, en particulier p. 166-7.

¹⁴ E. Meyer, *op. cit.* (n. 2), p. 159 et p. 163.

pouvaient avoir à se présenter en personne devant les autorités concernées. Celles-ci examinaient leur degré de confiance (*fides*), leur rang, leur honnêteté, leur richesse et leur relation à celui en faveur de qui ils témoignaient¹⁵. Le nom du témoin leur donnait, en principe, une immédiate indication sur son statut: esclave, affranchi, citoyen romain, pérégrin. La loi défendait d'usurper un nom et donc de prétendre à une classe qui n'était pas la sienne. L'empereur Claude, par exemple, interdit aux pérégrins (*peregrinae condicionis homines*) d'adopter un gentilice romain et il punissait de mort ceux qui usurpaient la citoyenneté romaine¹⁶; en Egypte, le Gnomon de l'Idiologue¹⁷ punissait ce genre d'abus par une peine pécuniaire sévère:

*"Ceux qui s'attribuent des noms auxquels ils n'ont pas droit sont punis par la confiscation du quart (de leurs biens); ceux qui le savaient et ont agi de concert avec eux, sont aussi punis par la confiscation du quart (de leurs biens)."*¹⁸

ou encore:

*"Aux Égyptiens qui, à la mort de leur père, l'ont fait inscrire comme citoyen romain, il leur est confisqué le quart (de leurs biens)"*¹⁹

ou encore:

*"Les femmes égyptiennes, épousées par des vétérans, qui s'attribuent la qualité de Romaines, tombent sous le coup des lois relatives à l'usurpation de statut."*²⁰

Au vu de ce qui précède et étant donné le caractère de notre tablette, il est probable que la différence dans la dénomination des quatre derniers témoins reflète une différence de statut: ils ont droit aux *tria nomina*, mais non à la filiation, ni surtout à la tribu. Cependant, ceux-ci sont des vétérans et, en tant que tels, ils devraient jouir de la citoyenneté romaine. Peut-on expliquer cette contradiction autrement que par une erreur du scribe ou un choix personnel?

La mention de la tribu dans la dénomination des cinq premiers vétérans en fait incontestablement des citoyens. Il est couramment admis que les témoins d'actes romains, comme par exemple les diplômes militaires, doivent être citoyens romains et sont, semble-t-il, nommés dans un ordre hiérarchique²¹. Ceux de

¹⁵ *Dig.* XXII 5.3.pr.; aussi XXII, 5.2. La déposition des témoins a plus de valeur lorsqu'elle est faite en personne, plutôt que par écrit: *Dig.* XXII 5.3.4; aussi P.Diog. 6.

¹⁶ Suétone, *Claud.* XXV.

¹⁷ *BGU* V, 1210 (ci-après *Gnom.*). La première rédaction de ce code légal et fiscal remonterait à l'époque augustéenne. Modifié sous les Flaviens, il nous est parvenu dans sa version antonine.

¹⁸ *Gnom.* § 42: οἱ ἀκαταλλήλως χρηματίζ[ον]τες τεταρτολογοῦνται καὶ οἱ εἰδότες καὶ συνχρηματίσαντες αὐτοῖς [τε]ταρτολογοῦνται.

¹⁹ *Gnom.* § 43: Αἰγυπτίων μετὰ τελευτῆ[ν] τοῦ πατρὸς γραψάν[τ]ων τὸν πατέρα Ῥωμαῖον τέταρτον ἀνελήμφ[θ]η.

²⁰ *Gnom.* § 53: αἱ ἀγόμεναι ὑπὸ μισσικίων [γυν]αῖκες Αἰγύπτιαι, εἰάν χρηματίωσι ὡς Ῥωμαῖα (l. Ῥωμαῖα), τῷ τῆς ἀκαταλληλία[ς] [κρ]ατεῖται (l. [κρ]ατοῦνται).

²¹ R. Frei-Stolba, *Bemerkungen zu den Zeugen der Militärdiplome der ersten und zweiten Periode*, M.A. Speidel et H. Lieb (éd.), *Militärdiplome. Die Forschungsbeiträge der Berner Gespräche von 2004* (2007), p. 15-53, ici p. 24-29. Même opinion chez D.B. Saddington, *art.*

notre tablette ont été considérés comme des *commilitones* de Quadratus, appointés par lui-même²². Cependant rien ne permet d'affirmer qu'il existait un lien autre qu'occasionnel entre Quadratus et ses témoins, ni, dans le cas contraire, de préciser la nature d'une telle relation²³. Leur rôle se bornait à attester la réalité du serment prêté par Quadratus au sujet de la légitimité et de la citoyenneté de ses enfants, ainsi que l'authenticité des documents utilisés par lui²⁴.

La différence de dénomination peut s'expliquer par une différence dans les droits qu'auraient reçu les vétérans à la fin de leur service. On admet en général que tous les vétérans obtenaient le droit de cité, ceci sur la base des constitutions impériales citées dans les diplômes militaires. Ce que les constitutions affirment, c'est que les soldats dont les noms sont inscrits à la suite du texte ont été gratifiés du droit de cité et du *conubium* c'est-à-dire du droit d'intermariage. Il n'y a en fait aucune preuve que **tous** les vétérans qui n'en jouissaient pas déjà recevaient la citoyenneté à leur libération. En 1986 déjà, pour expliquer certaines anomalies statistiques dans le nombre et la distribution des diplômes militaires aux I^{er} s. et II^e s., S. Dušanić²⁵ avait émis l'hypothèse que la *civitas* et

cit. (n. 13), p. 163-178, en particulier p. 166-7; The Witnessing of pre- and early Flavian Military Diplomas and Discharge Procedures in the Roman Army, *Epigraphica* 59 (1997), p. 157-172; S. Dušanić, The Witnesses to the early *Diplomata militaria*, *Sodalitas. Scritti in onore di Antonio Guarino* 1 (1984), p. 271-286; Three Sidelights on the early *Diplomata militaria*, *Militärdiplome*, p. 55-85, en particulier p. 74-81; R. Haensch, *art. cit.* (n. 2), p. 462-74. Cependant le statut d'un certain nombre de témoins dans les diplômes militaires, du moins pour le premier siècle de notre ère, demeure sujet à caution. Sur la manière de nommer soldats et vétérans, voir: J.C. Mann, Name Forms of Recipients of Diplomas, *ZPE* 139 (2002), p. 227-234; A. Móscy, Die Namen der Diplomenempfänger, W. Eck et H. Wolff (éd.), *Heer und Integrationspolitik: die römische Militärdiplome als historische Quelle* (1986), p. 437-466.

²² S. Dušanić, *art. cit.* (n. 21), p. 281-282; *art. cit.* (n. 21), p. 76.

²³ Cette absence de connexion entre le récipiendaire du diplôme et ses témoins est démontrée, dans les diplômes militaires, par le fait que, à partir de Domitien, les noms de certains témoins se retrouvent, pendant plusieurs années, sur nombre de diplômes issus à des vétérans d'origine différente et servant dans des troupes et des provinces différentes. Par ex.: *CIL* XVI, 24; 28; 30; 35; 36; 38, etc. Sur ce point, voir entre autres S. Dušanić, *art. cit.* (n. 21) p. 271-286 et R. Haensch, *art. cit.* (n. 2), p. 464-8.

Les témoins de Quadratus ne sont pas autrement connus. Cependant, l'*incertus* Marcus Antonius Longus pourrait être identique à celui qui apparaît dans un document de Philadelphie de 104/5 p.C. (P. Hamb. I, 97) et serait alors un co-villageois de Quadratus. Le L. Valerius Clemens, qui apparaît dans une liste de soldats stationnés au *Mons Claudianus* dans la première moitié du II^e s. (O. Claud. II, 204) et son homonyme, témoin dans une demande de tuteur autour de 140-150 p.C. (*CPL* 201), ne sont vraisemblablement pas identiques au témoin de Quadratus. Relevons que des gentilices comme Epidius et Audasius ne se rencontrent que très rarement en dehors de l'Italie (cf. *OPEL*).

²⁴ Pour le rôle des témoins, voir par ex. P. Diog. 6 et 7.

²⁵ S. Dušanić, Pre-Severan *Diplomata* and the Problem of "Special Grants", *Heer und Integrationspolitik*, p. 190-240.

le *conubium* n'étaient conférés aux vétérans que *ob virtutem*. Cette hypothèse n'a généralement pas été suivie²⁶.

L'hypothèse que je voudrais avancer ici stipule que, à l'instar des recrues qui, au moment de leur enrôlement, étaient de conditions juridiques variées (citoyens romains, pérégrins, Egyptiens et autres), les vétérans n'auraient pas été rendus tous égaux en droit au moment de leur libération et auraient reçu, par conséquent, des droits et privilèges distincts. Ceci est affirmé explicitement dans une copie des minutes d'une audience devant le préfet d'Egypte C. Caecina Tuscus (63-64 p.C.):

*"En ce qui concerne les soldats libérés du service, au sujet du droit de cité: je (= Tuscus) vous ai dit auparavant que la situation n'est ni semblable ni identique [pour chacun] de vous. Car certains d'entre vous sont des vétérans des légions, d'autres des ailes de cavalerie, d'autres des cohortes, d'autres encore des rameurs, en sorte que le droit n'est pas le même pour tous. Je m'occuperai de cette question ... , et j'ai écrit aux stratèges de chaque nome pour que la faveur (impériale) vous soit appliquée intégralement, selon le droit de chacun."*²⁷

Un document de l'époque antonine permet de préciser ce que pouvaient recouvrir ces différences de droits ou du moins de privilèges²⁸. Il s'agit de deux extraits du registre des *épicriseis* qui mentionnent d'une part les vétérans des ailes, des cohortes et des flottes de Misène et de Syrie et d'autre part, les

²⁶ Elle est critiquée en particulier par S.E. Phang, *The Marriage of Roman Soldiers (13 B.C. - A.D. 235): Law and Family in the Imperial Army* (2001), p. 61-5, surtout p. 64, et, pour les anomalies dans la distribution des diplômes militaires à travers les différents corps de troupes, par M. Roxan, Observations on the Reasons for Changes in Formula in Diplomas circa AD 140, *Heer und Integrationspolitik*, p. 265-92; aussi J.C. Mann et M. Roxan, Discharge Certificates of the Roman Army, *Britannia* 19 (1988), p. 341-347.

²⁷ P. Fouad I, 21, 10ss: [ἐπὶ τ]ῶν μιςικίων, περ[ι] τῆς πολιτείας (l. πολιτείας) · [] εἶπον ὑμεῖν (l. ὑμῖν) καὶ πρότερον ὅτι οὐκ ἐστὶν ὁμοία οὐδὲ ἡ αὐτὴ [] ὑμῶν ὑπόθεσις· οἱ μὲν γὰρ ὑμῶν εἶσιν ἐκ λεγιῶνων [[οὐτρα]νοί οἱ δὲ ἐξ εἰλῶ[ν, ο]ἱ δὲ ἐκ σπειρῶν, οἱ δὲ ἐκ τοῦ ἐρετικῶ, [[ὥστε μ]ῆ εἶναι τὸ αὐτὸ πάντων δεῖκαιον (l. δίκαιον)· μελήρι (l. μελήρει) δέ μοι περὶ τοῦ[του] ἔγραψα τοῖς κατὰ [ν]ομὸν στρατηγοῖς ἵνα ἡ χάρις ὀλόκληρος [] οἱ ὑμεῖν (l. ὑμῖν) τηρήθ[η] κατὰ τὸ ἐκάστου δί[κα]ιον. [] ἔγραψα. Dans *SB* V, 8247, Tuscus réaffirme les différences entre légionnaires, auxiliaires et marins: leur *ἀγωγή* (discipline militaire ?) n'est pas la même. Cf. C.B. Welles, The Immunitas of the Roman Legionaries in Egypt, *JRS* 28 (1938), p. 41-49. Trad. angl. B. Campbell, *op. cit.* (n. 1), p. 337; R.K. Sherk, *The Roman Empire: Augustus to Hadrian* (1988), p. 107-8, n° 67.

²⁸ Respectivement *BGU* I, 113 et *BGU* I, 265 = *CIL* XVI App. 4 et 5; trad. partielle chez P. Cosme, Les vétérans sans bronze en Egypte, *Cahiers du Centre G. Glotz* 18 (2007), p. 55-65, ici p. 55, n. 1 et 2. Des différences entre les droits et privilèges dont jouissaient les vétérans se remarquent encore au début du IVe s. Cf. J.C. Mann, *Honesta Missio* from the Legions, *Kaiser, Heer und Gesellschaft*, p. 153-161, ici p. 154-5; M. Mirković, Married and Settled: The Origo, Privileges and Settlement of Auxiliary Soldiers, *Militärdiplome*, p. 327-43, surtout p. 340-43 pour les vétérans du *numerus Palmyrenorum*. Selon R. Alston, *Soldier and Society* p. 60-61, il n'y aurait pas eu de grande différence de statut entre vétérans des différentes unités.

vétérans "sans bronze", ainsi que les "autres vétérans". Les premiers recevaient la citoyenneté romaine pour eux-mêmes et leurs enfants, ainsi que le *conubium*; les vétérans "sans bronze" et les "autres vétérans" obtenaient la citoyenneté à titre personnel seulement, apparemment sans *conubium*²⁹. Les bénéficiaires de la citoyenneté et *conubium*, seraient ceux qui, à leur enrôlement, auraient eu le statut de pérégrin, indépendamment du corps de troupe dans lequel ils ont servi. En dehors de ces catégories, il y a, bien entendu, les vétérans des légions, en principe déjà citoyens à leur enrôlement, qui ne recevaient pas de diplôme à leur libération et auxquels il n'est pas certain que le *conubium* ait été octroyé³⁰. Une autre catégorie est celle des vétérans des cohortes prétoriennes et urbaines qui recevaient avec un diplôme, non pas la citoyenneté qu'ils étaient censés déjà posséder, mais le *conubium*, avec une femme de droit pérégrin et ainsi, le privilège d'avoir avec cette femme des enfants citoyens romains³¹. La situation des vétérans qui, à l'origine, étaient citoyens romains ou pérégrins, paraît assez claire malgré quelques incertitudes. Qu'en était-il des soldats qui, à leur enrôlement, n'étaient ni de droit romain, ni de droit pérégrin? Une telle catégorie de droit inférieur était formée par les Egyptiens³². Elle se manifestait entre autres par leur exclusion du service dans les légions et les corps auxiliaires. Sauf circonstances spéciales, les Egyptiens, en effet, ne pouvaient servir que dans les flottes. Selon le Gnomon de l'Idiologue, les Egyptiens qui avaient servi dans les flottes, à l'exception de la flotte de Misène, reprenaient leur condition d'Egyptien à leur libération³³. La flotte de Misène, comme celle de Ravenne, était devenue prétorienne sous les Flaviens et jouissait dès lors d'un statut privilégié. Il semble clair que, pour un Egyptien, un des moyens de sortir de sa condition était de se faire enrôler dans la flotte de Misène³⁴. S'il n'y avait pas réussi et avait joint une

²⁹ Sur ces vétérans *χωρὶς χαλχῶν* et ces "autres vétérans", cf. P. Cosme, *art. cit.* (n. 28), p. 55-65 avec résumé des opinions sur la question; aussi S.E. Phang, *op. cit.* (n. 26), p. 61-65; W. Seston, Les vétérans sans diplômes des légions romaines, *Scripta varia. Mélanges d'histoire romaine, de droit, d'épigraphie et d'histoire du christianisme* (1980), p. 231-251. Voir aussi H. Wolff, Die römische Bürgerrechtspolitik nach den Militärdiplomen, *Militärdiplome*, p. 345-372, en particulier p. 354-372.

³⁰ Les témoignages de légionnaires recevant le *conubium* semblent ne concerner que les seuls pérégrins transférés dans les légions.

³¹ ... *ius tribuo conu|bio dumtaxat cum singulis et primis | uxoribus ut etiamsi peregrini iu|ris feminas matrimonio suo iunxe|runt proinde liberos tollant ac si ex | duobus civibus Romanis natos ...* Cf. *CIL XVI*, 18, 21, 25, etc.

³² Sur le statut inférieur des Egyptiens par rapport aux pérégrins, voir par ex.: Pline le Jeune, *Ep. X*, 6.; *Gnom.* § 38, 39, 41, 44, 45, 49, 51, etc.; N. Lewis, *La Mémoire des Sables* (1988), p. 43-46.

³³ *Gnom.* § 55. Ce paragraphe stipule encore que les Egyptiens qui ont servi *incognito* dans la légion ne reçoivent pas de congé honorable et reprennent leur condition d'Egyptien à la fin de leur service.

³⁴ Par ex., *Sel. Pap. I*, 111-112: ces Egyptiens recevaient parfois des noms latins à leur enrôlement. Une lettre d'un père à son fils (*SB IV*, 7354) dans laquelle il lui reproche de ne pas s'être enrôlé dans la flotte apporte une indication supplémentaire de cet état de choses.

autre flotte, l'espoir de se faire transférer dans une unité de la flotte prétorienne ou d'un autre corps de troupe aurait pu constituer un attrait suffisant, augmenté peut-être encore, de l'octroi à sa libération, de certains privilèges fiscaux et/ou légaux. Un papyrus d'Oslo, daté de 149 *p.C.*, pourrait révéler un tel cas. Il s'agit de la copie d'une lettre officielle au secrétaire royal de la *meris* d'Héraclide du nome arsinoïte concernant un vétéran de l'*Ala Vocontiorum*, Egyptien d'origine, et demandant qu'il soit exempté des *épikēphalia*³⁵. Il n'est pas question ici de citoyenneté: il semble bien qu'Achillas ne l'ait pas reçue, mais il serait passé du statut d'Egyptien à celui de pérégrin, c'est-à-dire en Egypte à celui de Grec, comme l'indique son onomastique³⁶. Ce statut lui donnait droit à d'importants privilèges fiscaux et notamment à l'exemption des impôts par tête.

L'hypothèse proposée ici postule que, au moins jusqu'au milieu du II^e siècle, les vétérans d'origine non pérégrine ne recevaient pas d'office la citoyenneté romaine au terme de leur service militaire, mais au mieux un statut intermédiaire qui leur permettait, à eux ou à leurs enfants, dans un second temps, d'obtenir ladite citoyenneté³⁷. Pour ces vétérans, il s'agissait néanmoins d'une promotion de statut qui devait correspondre aux conditions qui leur avaient été faites lors de leur enrôlement. Les quatre vétérans sans filiation ni tribu de la tablette de

³⁵ SB XVI, 12508: [ἀν]τίγραφον. Αὐρήλιος Πετρώνιος [...] | Διοφάντῳ βασιλικῶι γραμματεῖ [Ἀρ(ινοίτου) Ἡρ(ακλείδου)] | μερίδος χαίρ(ειν). Ἀχιλλᾶς Ἄρποκράτο[υ]ς | ἰππεὺς εἴλης Οὐοκουντίων πρὸ τῆ[ς] στρα[τ]είας κληθεὶς Ὀροννοῦς Ῥαπαλιῶ[...]ς | μητρὸς Ταμεστρεμφι ἀπὸ κόμης Συγγνα | [ἐ]δηλώθη ἐστρατεῦσθαι ἔτεσι πλείο[ς] [εἴκο]ς [ι] πέντε · ἀκόλουθον οὖν ἐστὶ γρ(άψαι) κατὰ τὴν χάριν τοῦ μεγίστου Αὐτοκράτορος || περιαιρεθῆναι αὐτὸν ἐκ τῆς δόσε[ω]ς ἐπικεφαλίων. | (main 2) ἐρρῶς(θαί) σε εὐχομαι. | (main 3) (ἔτους) ιγ Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τίτου Αἰλίου | Ἀδριανοῦ Ἀντωνεῖνου Σεβαστοῦ Εὐσεβοῦς Φαῶφι δ.

"Aurelius Petronius (...) à Diophantos, secrétaire royal du district d'Héraclide dans le nome arsinoïte, salut Achilles, fils d'Harpokrates, cavalier de l'Ala Vocontiorum, appelé avant son service militaire, Oronnos, fils de Rhapalion, sa mère étant Tamestremphis, du village de Syngna (?), a prouvé avoir servi pendant plus de 25 ans. Par conséquent, il faut que tu donnes l'ordre écrit que, conformément à la faveur du très grand empereur il soit exempté des impôts par tête (épikēphalia). (2e main) Porte-toi bien. (3e main) La 13e année de l'empereur César Titus Aelius Hadrianus Antoninus Augustus Pius, le 4 Phaophi.

³⁶ Oronnos, fils de Rhapalion, est devenu Achilles fils d'Harpokrates. Il est probable qu'il soit devenu citoyen d'Antinoé, comme nombre de vétérans des auxiliaires et des flottes après la fondation de cette cité. Il est vraisemblable que, à l'instar des pérégrins qui changeaient de statut lors d'un transfert dans la légion, les Egyptiens enrôlés dans les cohortes auxiliaires ou les ailes de cavalerie, dont ils étaient normalement exclus, aient été promus au statut de pérégrin.

³⁷ Cela est en accord avec ce que semblent attester les inscriptions de vétérans des troupes recrutées hors des frontières de l'Empire, à savoir qu'ils n'auraient pas obtenu la citoyenneté romaine au terme de leur service. Voir *CIL* VIII, 2505 (= 18005); XIII, 8683; J.C. Mann, A Note on *Conubium, Heer und Integrationspolitik*, p. 187-189; J.C. Mann, *The Palmyrene Diplomas*, *RMD* II App., p. 217-219; sur le statut de Palmyre, voir aussi F. Millar, *The Roman Near East, 31 BC - AD 337* (1995), p. 324-325. Pline le Jeune, *Ep.* X, 5, 6 fait état de la différence de statut entre civils pérégrins et Egyptiens: ces derniers ne pouvaient obtenir la citoyenneté romaine qu'au prix de grandes difficultés.

Quadratus pourraient appartenir à ce groupe et, étant d'origine égyptienne, être d'un statut inférieur à celui de leurs camarades, soit de statut égyptien, pérégrin ou latin, leur *tria nomina* n'étant pas en eux-mêmes un signe de citoyenneté³⁸.

2. Le lieu d'affichage de l'édit de Domitien

M. Valerius Quadratus, un légionnaire honorablement libéré de la Xe légion *Fretensis*, nous informe que la table de bronze sur laquelle il a collationné sa copie était affichée dans le *Caesareum Magnum* sur un mur dans l'escalier du portique de droite près de la chapelle de la Vénus de marbre. G. Lefebvre, suivi par J.B. Mispoulet³⁹, identifia l'endroit comme étant un portique du Forum de César à Rome près du temple en marbre de la Vénus *Genitrix*. H. Dessau rejeta cette hypothèse. L'absence du nom de la ville ne pouvait signifier qu'une seule chose: l'édifice était situé dans la seule ville citée dans le préambule, à savoir Alexandrie⁴⁰. Pour W. Seston, la table de bronze originale était placardée à Alexandrie dans le temple d'Auguste⁴¹, le *Kaisareion* ou *Sebasteion*, dont l'emplacement, près du port, est connu par les deux obélisques dits "aiguilles de Cléopâtre" et par les fouilles archéologiques⁴². Cette identification est aujourd'hui généralement admise⁴³. Cependant quelques voix discordantes se

³⁸ Ils ont pu recevoir un nom latin à leur enrôlement dans une flotte, comme cela est attesté par ex. par *Sel. Pap.* I, 112 (*BGU* II, 423) et, comme le stipule le Gnomon de l'Idiologue (*Gnom.* § 55), avoir repris leur condition d'Égyptien à leur libération. Aussi G. Forni, *L'anagrafia del soldato e del veterano, Actes du VIIe Congrès International d'Épigraphie Grecque et Latine Constantza 1977* (1979), p. 205-228, en particulier p. 209. I. Biezuńska-Malowist, La famille du vétéran romain C. Julius Niger de Karanis, *Eos* 49 (1957/8), p. 155-164, ici p. 156, cite les cas de C. Iulius Diodoros et de C. Iulius Ptolemaios, vétérans ou descendants de vétérans, qui paient la *laographia* à Karanis et ne sont donc pas citoyens romains, malgré les *tria nomina*.

³⁹ J.B. Mispoulet, *art. cit.* (n. 1), p. 800.

⁴⁰ *ILS* 9059, n. 7: "*Alexandreae sine dubio, non Romae, quod vocabulum omitti non potuit.*"

⁴¹ W. Seston, *art. cit.* (n. 29), p. 236-237.

⁴² J.Y. Empereur, *Alexandria rediscovered* (1998), p. 111-122; J. McKenzie, *The Architecture of Alexandria and Egypt, c. 300 BC to AD 700* (2007), p. 177-178. Un des obélisques est à Londres depuis 1877 et l'autre à New York, Central Park depuis 1879. Détruit par Constance II en 356, reconstruit, brûlé, transformé en église, le *Sebasteion* fut définitivement détruit en 912. Philon d'Alexandrie le décrit ainsi: "*Car aucun sanctuaire n'est comparable à celui qu'on appelle "Sebasteion", temple de "César de l'arrivée à bon port" qui, face à des ports aux excellents mouillages, se dresse sur la hauteur, immense et bien en vue, rempli, comme aucun autre ailleurs, d'ornements votifs, garni tout autour de peintures, de statues et d'objets d'argent et d'or, vaste sanctuaire, pourvu de portiques, de bibliothèques, de salles de réunion, de bosquets, de portes monumentales, de places spacieuses, d'esplanades, de tout ce qui contribue à la plus somptueuse ordonnance, espérance de salut pour ceux qui prennent le large et pour ceux qui entrent au port.*" (Philon, *Legatio ad Gaium*, 151, trad. A. Pelletier).

⁴³ Par ex. S. Dušanić, *art. cit.* (n. 21), p. 64, pour qui le choix de l'emplacement de l'affichage de cette constitution, près du temple de la Vénus de marbre, s'explique par le patronage de

sont fait entendre. En 1991, L. Chioffi ressuscitait l'hypothèse de G. Lefebvre. Elle admettait que tout au plus une copie de l'original ait pu être transmise à Alexandrie pour les archives du préfet, mais qu'il était impensable que l'original d'une constitution impériale de portée générale ait été affiché ailleurs qu'à Rome. Elle tentait de démontrer que les précisions fournies par Quadratus sur le lieu d'affichage de la table de bronze coïncidaient assez précisément avec les transformations flaviennes du Forum de César où, selon elle, la constitution de Domitien aurait été placardée. S'il est peu plausible que la description de Quadratus se réfère à un édifice de Rome, elle a néanmoins raison sur un point: l'original de la constitution de Domitien a effectivement dû être publié en premier lieu à Rome. La question est de savoir où précisément. Toutes les constitutions impériales relatives aux vétérans étaient affichées à divers endroits sur le Capitole jusque vers 90 *p.C.*; dès 93, elles le sont toujours *in muro post templum divi Augusti ad Minervam*. Il est vraisemblable que la constitution sur les privilèges des vétérans datée de 88-89, ainsi que celle de 93 relative aux vétérans de la Xe *Fretensis*, dont la tablette de Quadratus nous a préservé une copie, aient été elles aussi affichées soit sur le Capitole soit déjà à l'arrière du temple du divin Auguste, situé entre le Palatin et le Capitole, plutôt que sur le Forum de César.

Il semble cependant certain qu'il y avait affichée à Alexandrie une copie officielle, en bronze, de ces deux constitutions et que c'est là que Quadratus les auraient copiées, comme l'indique la référence à la seule Alexandrie dans le préambule. Il paraît naturel qu'un édit impérial relatif à l'octroi de la citoyenneté romaine et à ses privilèges y ait été affiché dans un lieu aussi symbolique du pouvoir de Rome que l'était l'imposant *Kaisareion*. En 1995, R. Alston situait la table en bronze à Césarée de Palestine, la capitale de la province où était stationnée la Xe *Fretensis* et là où Quadratus l'aurait copiée⁴⁴. L'objection faite aux hypothèses de G. Lefebvre et de L. Chioffi s'applique également ici, car Césarée, pas plus que Rome n'est mentionnée dans le préambule.

La mention du *Caesareum Magnum* dans notre document permet de jeter une certaine lumière sur un autre problème d'affichage: celui de la *tabula* ou *album professionum* des déclarations de naissance des citoyens romains, affiché dans l'*Atrium Magnum* et, dans un cas, au Forum d'Auguste⁴⁵. Dans ce Grand Atrium se trouvait également le tribunal du préfet, du moins lorsqu'il s'agissait de juger

cette déesse, étroitement associée à la *gens Julia*, sur la Xe légion *Fretensis*, légion créée par Auguste.

⁴⁴ R. Alston, *op. cit.* (n. 28), p. 215-217, n. 23: "The decree was copied from a bronze tablet erected in Caesarea, but it appears to be a general edict and not just related to the veterans of the X *Fretensis*".

⁴⁵ *Atrium Magnum*: CPL 148, 155-157; BGU VII, 1691-1693 (= CPL 150, 152, 154); P. Mich. III, 168 (= CPL 153); Forum d'Auguste: P. Mich. III, 166 (= CPL 151). Le Forum d'Auguste est également mentionné dans P. Mich. VII, 433 (= CPL 165) comme l'endroit où était affichée la liste des jeunes gens qui avaient pris la *toga pura*.

d'affaires romaines. Il a été diversement identifié comme une annexe du palais du préfet, un bâtiment du Forum d'Auguste, ou encore comme la cour du gymnase d'Alexandrie, qui abritait, du moins sous les Sévères un tribunal, le *dikasterion*, et où ont été affichés les *Apokrimata* de Septime Sévère⁴⁶. Cette dernière hypothèse ne manque pas d'attraits, cependant les questions traitées dans les *Apokrimata* concernent essentiellement les affaires courantes (taxation, arpentage des terres, prêts, contestation de décisions légales, prêtrise, etc.) principalement des Grecs (Alexandrins surtout) et des Egyptiens⁴⁷. Or, d'après les rares documents conservés, les questions jugées devant le tribunal du préfet siégeant dans l'*Atrium Magnum* semblent concerner uniquement des problèmes relatifs aux Romains, notamment à la citoyenneté romaine⁴⁸. Il est possible qu'il ait pu y avoir à Alexandrie, à une certaine époque, deux tribunaux: l'un, situé dans l'*Atrium Magnum*, où se jugeaient les affaires purement romaines; l'autre, le *dikasterion* situé dans le Gymnase où étaient traitées les affaires courantes impliquant surtout des Grecs et des Egyptiens.

Les extraits de la *tabula albi professionum* des citoyens romains conservés sur les tablettes de cire, la localisent, de 62 à 163 p.C. dans l'*Atrium Magnum* et le Forum d'Auguste. Deux hypothèses sont possibles. Selon la première, l'*Atrium Magnum* et le *Caesareum Magnum* ne font qu'un. Le plan d'Alexandrie montre que le *Kaisareion* aurait été adjacent au Forum d'Auguste; dès lors, les documents situant la table de l'*album professionum* sur le Forum d'Auguste n'auraient commis qu'une confusion mineure quant au lieu d'affichage de l'*album* en question⁴⁹. Selon la deuxième hypothèse, et la plus intéressante, le Grand Atrium et le Forum d'Auguste n'auraient fait qu'un et le Forum aurait formé un ensemble architectural avec le *Kaisareion*, proprement dit, dont le nom aurait

⁴⁶ F. Schulz, Roman Registers of Births and Birth Certificates. Part II, *JRS* 33 (1943), p. 55-64, ici p. 57; O. Montevecchi, Ricerche di sociologia nei documenti dell'Egitto greco-romano, *Aegyptus* 28 (1948), p. 129-167, ici p. 141-2; J.-Ph. Lévy, Les actes d'état civil romains, *RHDFE* 30 (1952), p. 449-486, ici p. 460, n. 4; G. Geraci, Le dichiarazioni di nascita e di morte a Roma e nelle province, *MEFR* 113 (2001), p. 675-711, ici p. 686; F. Burkhalter, Le gymnase d'Alexandrie: centre administratif de la province d'Égypte, *BCH* 116 (1992), p. 345-73, en particulier p. 348-51. Pour le texte des *Apokrimata*, voir P. Col. VI, 123 (= *SB* VI, 9526).

⁴⁷ Sur treize entrées, deux seulement sont relatives à des "Romains": p. 11-12, ordonnant aux *Aurelii Artemidoros* et *Anoubion* de se plier aux décisions prises; p. 25-27, adressé à Aurelius Sarapion et interdisant d'hériter d'une prêtrise provenant d'une succession du côté maternel. Un autre rescrit de Septime Sévère (P. Oxy. XLII, 3018), lui aussi affiché dans la *stoa* du gymnase d'Alexandrie, concerne les privilèges des *Paeanistae*.

⁴⁸ P. Fouad I, 21; *SB* V, 8247.

⁴⁹ En revanche, si l'*Atrium Magnum* était localisé dans le Gymnase, comme le voulait F. Burkhalter, *art. cit.* (n. 46), il faudrait admettre deux lieux d'affichage différents et éloignés l'un de l'autre: l'un au Gymnase, l'autre au Forum d'Auguste.

servi à désigner l'ensemble⁵⁰. Dès lors, comme à Rome où le tribunal du préteur urbain était situé sur le Forum d'Auguste, de même à Alexandrie, le tribunal du préfet, quand il s'agissait de juger d'affaires romaines ou relatives à la citoyenneté romaine, se serait trouvé sur le Forum d'Auguste. A l'intérieur du *Kaisareion* auraient été affichés les copies ou les originaux des constitutions impériales d'application universelle ainsi que celles propres à la province et, sur le Forum d'Auguste alias *Atrium Magnum*, les édits et documents émanant de l'autorité provinciale et concernant les citoyens romains dans la province, leur statut et leurs privilèges.

3. La nature du document

La nature du document préservé dans la tablette de Philadelphie est peu claire. Ce document a été tantôt rapproché des diplômes militaires, tantôt considéré comme une déclaration de naissance d'enfants illégitimes⁵¹ ou comme la requête d'un vétéran en vue d'obtenir la citoyenneté pour ses enfants nés pendant son service ou encore une pièce justificative pour défendre ses privilèges dans la *chôra*⁵².

La constitution impériale, dont le texte intérieur (*scriptio interior*) de notre tablette conserve la fin, concerne spécifiquement les vétérans de la Xe légion *Fretensis*. A leur libération, en 93, Domitien leur octroie le *conubium* et la citoyenneté pour leurs enfants. Le passage est mutilé et a été diversement restitué dans le détail, mais le sens général en est assez clair et rappelle indiscutablement les diplômes militaires des auxiliaires. L'irrégularité vient de ce qu'il s'agit de légionnaires. Ceux-ci, en effet, ne recevaient pas de diplôme étant déjà citoyens⁵³ et, semble-t-il, ils n'auraient pas eu le *conubium* de sorte

⁵⁰ Pour un plan de l'ensemble, voir J. McKenzie, *op. cit.* (n. 42), p. 177-178; G. Alföldy, *Der Obelisk auf dem Petersplatz, Rom. Sitzungsab. der Heidelb. Akad. der Wissensch.* (1990), p. 39-49.

⁵¹ F. Schulz, *Roman Registers of Births and Birth Certificates. Part I, JRS* 32 (1942), p. 78-91, ici p. 79, n° 12; J.Ph. Lévy, *art. cit.* (n. 46), p. 456 n. 1, p. 459 n. 3, etc. J. Lesquier, *op. cit.* (n. 1), p. 308-310, y voyait un substitut du diplôme militaire que Quadratus n'aurait pas encore reçu ou aurait égaré et qui lui aurait garanti, ainsi qu'à ses enfants, leur statut privilégié.

⁵² R. Alston, *op. cit.* (n. 28), p. 217, n. 23; H. Wolff, *art. cit.* (n. 1), p. 497, qui souligne que la raison d'être de ce document n'est pas claire.

⁵³ En 150, en réponse à une pétition des vétérans égyptiens qui lui demandaient de confirmer par écrit qu'ils avaient bien été honorablement déchargés de la Xe *Fretensis* et non de la flotte, le légat de cette légion affirmait: "*Les vétérans des légions ne reçoivent habituellement pas de document écrit (instrumentum). Cependant, vous souhaitez qu'il soit porté à la connaissance du préfet d'Egypte que vous avez été libérés de votre serment militaire par moi sur l'ordre de notre empereur. Je vous donnerai votre bonus et un document écrit.*" (PSI IX, 1026). La pétition des soldats que contient également ce document suggère une réelle différence de statut entre les vétérans de la flotte et ceux de la légion. Sur plus de 700 diplômes militaires, on ne connaît que 7 diplômes de légionnaires, tous concernant la Ière et la IIe *Adiutrix* et datés

que leurs enfants nés pendant le service demeuraient pérégrins, à moins que leur mère ne fût citoyenne⁵⁴.

Cette constitution, avec la liste des femmes et des enfants concernés, fut vraisemblablement promulguée et placardée en premier lieu à Rome et une copie officielle envoyée à Alexandrie et probablement dans toutes les capitales provinciales. A partir du texte que nous avons, on ne peut savoir si la copie alexandrine incluait ou non la liste des bénéficiaires. Il est vraisemblable cependant que le préfet en fut notifié d'une manière ou d'une autre.

Les dates de début et fin de service des vétérans concernés sont suivies immédiatement de l'autorisation du préfet, *ex permissu M. Iuni Rufi*, datée du 1^{er} juillet 94, soit la veille de la déclaration de Quadratus contenue dans la deuxième section. On a toujours rapporté cette autorisation à la copie conforme prise par Quadratus, mais elle porte également et peut-être plus encore sur la déclaration assermentée qui suit.

Celle-ci constitue la partie principale et la raison d'être de ce document. Elle est mise en évidence par une ligne vide la séparant de la section précédente et a pour but de faire reconnaître nominalement les enfants de Quadratus comme citoyens romains, alors que les édits cités plus haut et copiés de manière certifiée avaient pour but de faire reconnaître d'une part les privilèges et immunités liés au statut de citoyen romain et, d'autre part, le fait que ses enfants jouissaient de ce statut par édit impérial.

Cette déclaration assermentée diffère des attestations de naissance des enfants naturels de soldats, en ce qu'elle ne contient pas d'intention de faire légitimer lesdits enfants lors de l'*épicrisis*, pas plus qu'elle ne contient de requête pour leur faire octroyer la citoyenneté romaine au moment de l'*épicrisis*⁵⁵. Au contraire, elle affirme un fait établi et elle le garantit par un serment, à savoir que ses trois enfants ont déjà reçu la citoyenneté romaine de Domitien et que leurs noms sont bien inscrits sur la table de bronze originelle.

Le document a donc pour but, comme H. Wolff l'avait suggéré en passant⁵⁶, de faire valoir, si besoin était, auprès des autorités du nome arsinoïte ou autre, la citoyenneté des enfants de Quadratus et les droits et privilèges que leur garantit ce statut⁵⁷. En ce sens, il joue le même rôle que l'extrait du registre des *épicriseis*, bien qu'il en reste distinct.

de 68 et 70 (cf. *RMD* V, 681ss), accordés aux marins de la flotte de Misène transférés dans ces deux légions au moment de leur création. Ceux-ci reçurent la citoyenneté à leur entrée dans la légion.

⁵⁴ Par ex. M.Chr. 372 (Papyrus Cattaoui), col. iii, 11-22. Trad. angl. S.E. Phang, *op. cit.* (n. 26), App. I, p. 399.

⁵⁵ Ex. d'une attestation de naissance: P. Diog. 1 du 1er mai 127; ex. d'extrait du registre des *épicriseis*: P.Hamb. 31 de l'an 103.

⁵⁶ H. Wolff, *art. cit.* (n. 1) p. 497-8.

⁵⁷ Une tablette en bois (P. Mich. VII, 432 = *CPL* 105), très mutilée, datant plus ou moins de la même époque et concernant un légionnaire de la XXIIe *Deioteriana*, dont une vexillation a également combattu en Judée durant la révolte juive, semble suggérer que ce type de

Notons cependant que, s'il s'agit bien de la citoyenneté de ses enfants, il n'est nullement question ici de leur légitimité. En effet, les enfants nés avant la libération de leur père ne tombent apparemment pas sous sa puissance et demeurent bâtards au regard de la loi⁵⁸. Seuls les enfants nés après sa libération sont considérés comme légitimes du point de vue du droit.

En juillet 94, Valerius Quadratus, ayant fait reconnaître le statut privilégié de ses enfants et muni du document authentifié qu'il venait de se procurer, s'en est retourné cultiver ses dattes dans son village de Philadelphie, au Fayoum.

document pourrait avoir été délivré aux légionnaires, sinon de façon routinière, du moins dans certains cas particuliers, lorsque des soldats auxiliaires ou des marins avaient été incorporés dans les légions. Leur rareté pourrait tenir au fait qu'ils étaient délivrés non sur bronze, mais sur des matériaux périssables comme le bois.

⁵⁸ M.Chr. 372, col. iii, 11-22; iv 1-15. S.E. Phang, *op. cit.* (n. 26), p. 306-313.

ANNEXE

ILS 9059: *texte et traduction*¹

Scriptura exterior

C. Epidius C. f. Pol. | Bassus vet. | L. Petronius L. f. Pol. | Crispus vet. | M. Plotius M. f. Pol. | Fuscus vet. | M. Antonius M. f. Pol. | Celer vet. | P. Audasius P. f. Pol. | Paullus vet. | M. Antonius Lon|gus dupl.² vet. | L. Petronius Niger | vet. | L. Valerius Clemen³ | vet. | M. Antonius Ger|manus vet

L. Nonio Calpurnio Torquato Asprenate, T. Sextio Magio | Laterano cos., VI non. Iulias, anno XIII Imp. Caesaris Domitiani | Aug. Germanici mense Epip die VIII, Alex. ad Aegyptum, | M. Valerius M. f. Pol. Quadratus vet., dimmissus (*sic*) honesta | missione ex leg. X Fretense, testatus est se descriptum | et recognitum fecisse ex tabula aenea quae est fixa | in Caesareo magno, escendentium scalas secundas, | sub porticum dexteriore, secus aedem Veneris mar|moreae, in pariete in qua scriptum est et⁴ id quod infra scriptum es[t]: |

Imp. Caesar divi Vespasiani f. Domitianus Aug. Germanicus | pontifex maximus, trib. potest. VIII, imp. XVI⁵, censor perpetuus, | p. p., dicit: Visum est mihi edicto significare universoru[m] | vestrorumve⁶ veterani milites omnibus vectigalib[us]⁷ | portitoribus⁸ publicis liberati immunes esse debent⁹, | ipsi coniuges liberique eorum parentes qui¹⁰ conubia

¹ Sauf indication contraire, le texte reproduit ici est celui de H. Dessau (*ILS* 9059). Seules les principales variantes de lecture ou d'interprétation sont données ici. Pour l'ensemble des variantes, se reporter à *ILS* 9059; *CPL* 104; *WChr* 463; *FIRA* I 76; F. Schehl, Zum Edikt Domitians über die Immunitäten der Veteranen, *Aegyptus* 13 (1933), p. 137-144; H. Wolff, *art. cit.* (n. 1), p. 498-502.

² G. Lefebvre et tous après lui: *Pull(us)*. Ce serait un deuxième *cognomen* d'Antonius ou une erreur du scribe selon G. Lefebvre; H. Dessau ne se prononce pas: peut-être une erreur pour la tribu, peut-être un cognomen. G. Lefebvre et J. Lesquier (*op. cit.* [n. 1], p. 298) relèvent que le P est douteux. Un examen attentif de la photo publiée par G. Lefebvre, digitalisée et améliorée, permet de lire DVPL. On lit donc ici *M. Antonius Lon|gus dupl(icarius) vet(eranus)*. L'expression *duplicarius veteranus* est rare et n'est attestée, du moins à ma connaissance, que dans deux inscriptions: *AE* 1988, 998 et *IGLS* V, 2152; l'expression la plus courante est *veteranus ex duplicario*.

³ Lire *Clemen(s)*.

⁴ H. Dessau et tous après lui: "*dele et*".

⁵ G. Lefebvre: TRIB POTEST VII IMP XIII; corrections de H. Dessau: TRIB POTEST VIII IMP XVI, lecture confirmée par un examen attentif de la photo publiée par G. Lefebvre, digitalisée et améliorée.

⁶ *CPL* 104 et *WChr* 463; F. Schehl *vestrorum*; tablette: *vestrorum vi*; G. Lefebvre, H. Dessau: *vestrorum vi. Veterani*.

⁷ H. Dessau: *vectigalib*.

⁸ Lire: *portoriis*.

⁹ F. Schehl: *debe<a>n[t]*. Un examen attentif de la photo semble confirmer la conjecture de F. Schehl: les traces de la lettre précédant la lacune semblent plus compatibles avec un *a* qu'avec un *n*. Du *n*, il ne resterait que l'extrémité supérieure du jambage gauche et le début de l'oblique. On lirait donc ici *debean[t]*.

¹⁰ F. Schehl: *ipsi liberique eorum parentes coniuges, qu(a)e*

[eo]rum sument, omni optumo iure c. R.¹¹ esse possint, et om[ni] | immunitate liberati
apsolutique sint, et omnem i[mmu]nitatem q. s. s.¹² parentes liberique eorum idem iuri[s] |
idem condicionis¹³ sint, utique praedia domus tabern[ae] | invitos¹⁴ intemni qui veteranos¹⁵ s.
. onis¹⁶

Scriptura interior

. . . . v]eteranorum cum uxoribus et liberis s. s.¹⁷ in aere in|cisi aut si qui caelibes sint, cum is
quas postea duxissent | dumtaxat singuli singulas, qui militaverunt Hierosolymnis (*sic*) | in
leg. X Fretense¹⁸, dimmissorum (*sic*) honesta missione stipendis eme|ritis per Sex.
Hermetidium Campanum legatum Aug. pro praetore, | V k. Ian. Sex. Pompeio Collega, Q.
Peducaeo Priscino cos.; qui militare | coeperunt P. Galerio Trachalo, Ti. Catio et T. Flavio,
Cn. Aruleno cos. |

Ex permissu Iuni Rufi praefecti Aegypti L. Nonio Calpurnio | Torquato Asprenate, T. Sextio
Magio Laterano cos., k. Iulis, anno | XIII Imp. Caesaris Domitiani Aug. Germanici mense
Epip, die VII. |

Ibi M. Valerius M. f. Pol. Quadratus coram ac¹⁹ praesentibus eis | qui signaturi erant testatus
est iuratusque dixit per I. O. M. et Genium | sacratissimi Imp. Caesaris Domitiani Aug.
Germanici, in militia | sibi L. Valerium Valentem et Valeriam Heraclun et Valeriam | Artemin
omnes tres `s. s.²⁰ natos esse eosque in aere incisos civitatem | Romanam consecutos esse
beneficio `eiusdem²¹ optumi principis

Texte extérieur

Noms des témoins

*Sous le consulat de Lucius Nonius Calpurnius Torquatus Asprenas et de Titus Sextius Magius
Lateranus, le 6 des nones de juillet (2 juillet), en l'an 13 de l'empereur César Domitien
Auguste Germanique, au mois d'Epeiph, le huitième jour, à Alexandrie près de l'Égypte:
Marcus Valerius Quadratus, fils de Marcus, de la tribu Pollia, vétéran, licencié
honorablement de la Xe légion Fretensis, atteste qu'il a fait une copie certifiée conforme à la
table de bronze qui est fixée dans le Grand Césareum, lorsqu'on monte la deuxième volée de
marches sous le portique de droite, le long de la chapelle de la Vénus de marbre, sur le mur,
sur lequel est écrit ce qui est écrit ci-dessous:*

*L'empereur César Domitien Auguste Germanique, fils du divin Vespasien, grand pontife, dans
sa huitième puissance tribunicienne, acclamé imperator seize fois, censeur perpétuel, père de*

¹¹ *c(ives) R(omani)*; F. Schehl: <ut> omni optumo iure c(ive s) R(omani).

¹² *q(ui) s(upra) s(cripti) s(unt)*. Schehl: *q(ui) s(upra) s(cripti) s(unt) <habeant>*.

¹³ *WChr: eiusdem iuris eiusdem condicionis*.

¹⁴ F. Schehl: *domus tabern[as] invi<ola>t<a>s*.

¹⁵ *CPL: intemni qui*; G. Lefebvre: *in<d>emni qui*; F. Schehl: *in<d>emn<es>que*; *WChr: indemnique pour indemnisque ?*

¹⁶ F. Schehl: <qui> veteranos s[e h]on[es]ta missione missos esse testantur, possideant]... La dernière ligne est écrite très près du bord et très encrassée.

¹⁷ *s(upra) s(criptis)* ou *s(ub)s(criptis)*.

¹⁸ H. Wolff suppose une interversion des deux premières lignes: *]aut si qui caelibes sint, cum is quas postea duxissent dumtaxat singuli singulas [itemque iussit nomina v]eteranorum cum uxoribus et liberis s.s. in aere inci[di], qui militaverunt Hierosolymis in leg. X Fretense... (art. cit. [n. 1], p. 502).*

¹⁹ tablette: CORAAM AC

²⁰ *s(upra) s(criptos)*, inséré au-dessus de la ligne.

²¹ inséré au-dessus de la ligne.

la patrie, déclare: il m'a semblé bon de faire connaître par édit que les vétérans parmi vous, ou dans l'ensemble, doivent être libérés et exemptés de tous les impôts et péages; qu'eux-mêmes, les femmes qu'ils épouseront, leurs enfants et leurs parents puissent être citoyens romains avec tous les droits les meilleurs; qu'ils soient libérés et acquittés avec une immunité totale et que leurs parents et leurs enfants mentionnés ci-dessus aient une immunité complète de même droit et de même condition; et que leurs terres, maisons et boutiques... contre leur gré...

Texte intérieur

... des vétérans avec leurs femmes et leurs enfants mentionnés ci-dessus (dont les noms sont) inscrits dans le bronze, ou, s'ils sont célibataires, avec la femme qu'ils pourraient épouser par la suite, pourvu qu'ils n'en aient qu'une, (vétérans) qui ont servi à Jérusalem dans la Xe légion Fretensis, ayant été honorablement licenciés à la fin de leur service, par Sextus Hermetidius Campanus, légat propréteur de l'empereur, le 5 des calendes de janvier (= 28 décembre), sous le consulat de Sextus Pompeius Collega et de Quintus Peducaeus Priscinus (93 p.C.) et qui ont commencé leur service militaire sous le consulat de Publius Galerius Trachalus et de Tiberius Catius (68 p.C.) et sous le consulat de Titus Flavius et de Gnaeus Arulenus (69 p.C.)

Par autorisation de Marcus Junius Rufus, préfet d'Egypte, sous le consulat de Lucius Nonius Calpurnius Torquatus Asprenas et de Titus Sextius Magius Lateranus, aux calendes de juillet (= 1er juillet), en l'an 13 de l'empereur César Domitien Auguste Germanique, au mois d'Epeiph, le 7e jour.

Là, Marcus Valerius Quadratus, fils de Marcus, de la tribu Pollia, devant et en présence des signataires, a attesté et juré par Jupiter très Bon et très Grand et par le Génie très sacré de l'empereur César Domitien Auguste Germanique, que Lucius Valerius Valens et Valeria Heraclus et Valeria Artemis, tous les trois nommés ci-dessus, lui sont nés durant son service et qu'ils ont été inscrits dans le bronze et ont obtenu la citoyenneté romaine par bienfait du même excellent empereur.

Pompes et circonstances: cérémonies et rituels, de Fribourg à Rome

Jocelyne Nelis-Clément

C'est avec un très grand plaisir que j'ai reçu l'invitation de participer à cette journée de célébration à la mémoire de M. le Prof. T. Zawadzki, et je tiens tout particulièrement à remercier O. Curty d'avoir pris l'initiative de cette réunion cordiale. Comment évoquer au mieux la mémoire d'une personnalité comme celle de M. Zawadzki, un professeur qui a noué au fil des années de son séjour à Fribourg, avec ses étudiants et anciens étudiants, des relations tout à fait particulières de sympathie et d'affection, qui expliquent que nous soyons rassemblés aujourd'hui? Pour répondre aux consignes données, j'aurais pu être tentée, par exemple, de chercher à en savoir plus sur la vie édifiante de St Thaddée, et de suivre en cela l'exemple de notre professeur qui, voici plusieurs dizaines d'années, guidait nos pas dans les sous-sols de la Bibliothèque Cantonale et Universitaire, ouvrant avec nous les volumes poussiéreux des *Acta Sanctorum*, nous incitant vivement à lire, en latin, les écrits des Bollandistes sur les Vies des Saints. A ce sujet, vous me permettrez de rappeler une petite anecdote personnelle qui illustre bien à mon avis le caractère du personnage. Alors que je lui manifestais, en plaisantant, mon regret de ne connaître aucun saint ou aucune sainte à mon nom, et de ce fait, d'être privée de fête, il s'est empressé, me prenant au mot, de me prouver le contraire. Quelques jours plus tard, lorsque je le croisai à nouveau, il m'annonça, avec toute son *auctoritas* de professeur, qu'il avait déniché dans les *Acta Sanctorum* le saint en question. Aucun doute, selon lui – il dissimulait avec peine son plaisir teinté de provocation sympathique –, mon saint patron était Gezzelinus, un ancien porcher de la région de Cologne devenu ermite, et dont je pouvais m'honorer de célébrer la fête, qui tombait apparemment le 6 août¹.

¹ Ce souvenir, qui s'était estompé avec les années, s'est récemment soudainement réactivé suite à la découverte fortuite d'une notice bibliographique relative à un article consacré à ce personnage, en réalité un bienheureux ayant vécu dans la région du Luxembourg cf. J.-C.

Mais comme vous pouvez vous en douter, ce n'est pas la vie des Saints qui constitue le thème de cette communication que je souhaite dédier, en guise d'hommage, à la mémoire de notre professeur, ni même le culte des Saints, magistralement étudié par P. Brown². Mais la question que j'entends aborder ici n'est néanmoins pas totalement étrangère au domaine du sacré et de la célébration. Il sera en effet question de processions et de musique – un élément solidement ancré dans les traditions et la culture fribourgeoises –, et plus précisément de cérémonies et de rituels, de ceux qui ont eu lieu à Rome, à l'époque augustéenne, mais aussi d'une certaine manière de ceux qui s'observent encore de nos jours dans la ville et dans le canton de Fribourg. J'y reviendrai sans trop tarder. Mais auparavant, je voudrais brièvement effleurer quelques-uns des souvenirs de la période pendant laquelle j'ai eu le plaisir de le côtoyer, à Fribourg, d'abord comme étudiante, puis comme assistante, ou plutôt comme "collaboratrice" comme il aimait à le souligner lui-même, en prononçant de manière détachée les deux "I", selon son habitude.

M. T. Zawadzki était un être plein d'humour, une personne qui aimait profondément les gens et en particulier ses étudiants, qui le lui rendaient bien. Nous avons tous passé de grands moments en sa compagnie, tout d'abord aux Mazots, puis chez "les Anges" – c'est ainsi que nous avons baptisé la bibliothèque de Miséricorde que nous avons partagée pendant plusieurs années avec les théologiens –, et enfin à Pierre-Aeby, où fut installé, depuis 1985, le département des Sciences de l'Antiquité. Et parmi ces grands moments, on pense avant tout, bien sûr, aux voyages d'études où, sous sa conduite infatigable, nous avons visité Rome, Naples et Capri, la Sicile, ou encore Nîmes, Lyon (avec toute la campagne lyonnaise, sous-sol y compris, sur les traces souterraines des aqueducs romains), les magnifiques sites de la côte dalmate, et le *British Museum*. Toujours, il semblait heureux de nous faire découvrir les richesses du monde actuel et de celui de l'Antiquité, nous incitant par un commentaire à regarder un détail, à essayer de lire une inscription, à émettre des hypothèses, et partageant avec nous ses connaissances, son enthousiasme, sa curiosité ainsi que son plaisir de voyager et ses bonnes adresses. C'est sans aucun doute lors de ces cours d'histoire dispensés pendant ces voyages dans le temps que l'influence d'enseignant de notre professeur nous a le plus marqués.

L'un de mes plus anciens souvenirs *extra muros* en compagnie de Zaza – chacun sait en effet que c'est ainsi que nous appelions notre cher professeur, en toute affection et sympathie – remonte à l'année 1975, ma première année d'université. Nous nous rendions à Paris, en train, pour visiter l'exposition *L'Or des Scythes*, lorsque soudain il sortit de son sac en plastique – un accessoire sans lequel il était rare de le croiser – une édition d'Hérodote, qu'il avait pris soin d'emporter avec lui. Ayant réussi sans en avoir l'air à imposer le

Muller, Un ermite luxembourgeois contemporain de saint Bernard: le bienheureux Schetzel(on) / Gezzelinus / Scotelinus / Gôssê, *Annales de l'Est*, Ser. 6, 53 (2003), p. 17-32.

² P. Brown, *Le culte des Saints: Son essor et sa fonction dans la chrétienté latine* (1981).

silence, il nous demanda, à notre grande surprise, de lire, à haute voix des passages qu'il avait sélectionnés dans le livre qu'il nous tendait. Je revois encore le regard des autres voyageurs du wagon dans lequel nous nous étions installés, qui n'avaient d'autre choix que de partager avec nous la lecture d'Hérodote, et notamment des descriptions telles que celle-ci: "*Pour écorcher une tête, le Scythe fait d'abord une incision à l'entour, vers les oreilles, et, la prenant par le haut, il en arrache la peau en la secouant. Il pétrit ensuite cette peau entre ses mains, après en avoir enlevé toute la chair avec une côte de bœuf; et, quand il l'a bien amollie, il s'en sert comme d'une serviette*³".

Mais notre étonnement ne s'arrêta pas là. Une fois arrivés au Grand Palais, une autre surprise nous attendait, celle de voir les très nombreux visiteurs rassemblés devant les vitrines s'écarter comme par magie, sous l'effet de ses commentaires savants et imposants, et le laissant passer (et nous avec lui !) en direction des vitrines où se trouvaient les objets décrits par la voix du maître.

Des épisodes ou situations de ce genre, il y en eut beaucoup, pour chacune, sans doute, des générations d'étudiants qu'il a formés. En ce qui concerne la mienne, l'épisode le plus fameux, je crois, et qui est resté dans toutes nos mémoires, fut notre visite au cirque de Maxence, un dimanche en fin de matinée, au terme d'une longue marche d'approche sur la *via Appia*. Ce fut en réalité une visite éclair, si j'ose dire, puisqu'elle tourna rapidement en une sorte de western-spaghetti et que c'est sous les invectives et les coups de fusil des gardiens que nous avons été contraints de rebrousser chemin, avant même d'avoir atteint les *carceres* du cirque! Les raisons de leur refus nous échappent encore à ce jour.

Avec son caractère affable et la confiance qu'il faisait aux jeunes étudiants débutant dans la recherche, l'immense curiosité intellectuelle de T. Zawadzki était sans doute l'une des qualités qui m'a le plus frappée chez lui, une curiosité aiguisée au contact de tout ce qui l'entourait, et qui, de surcroît, était sans cesse régénérée par son incroyable énergie. Il trouvait auprès de tous et partout des êtres, des sujets et des objets dignes d'intérêt, nourrissant et enrichissant le regard d'historien qu'il portait sur le monde dans lequel il vivait comme sur les choses du passé, qu'il s'agisse de grands thèmes comme les royaumes hellénistiques, la tyrannie, la révolution romaine et le pouvoir impérial face au christianisme par exemple, de la vie des grands hommes et de celle des autres, ou de la question des sources. On songe par exemple pour le monde romain à l'intérêt qu'il montrait pour l'Histoire Auguste et les colloques de Bonn où il se rendait régulièrement. Il y rencontrait le cercle international des habitués du colloque, spécialistes déployant et partageant leurs efforts d'érudition en vue de détecter les falsifications savantes et d'élucider les mystères de ces soi-disant *Scriptores Historiae Augustae*⁴. On pense aussi aux études prosopographiques,

³ Hérodote, IV, 64.

⁴ Voir A. Chastagnol, *Histoire Auguste. Les empereurs romains des IIe et IIIe siècles* (1994), qui présente un état des questions concernant cette œuvre (p. IX-CLXXXII),

et notamment aux carrières procuratoriennes, qu'il faisait défiler sous nos yeux en déroulant les longs tableaux établis par H.-G. Pflaum⁵, un savant auquel il vouait une admiration sans borne, comme l'atteste encore l'article qu'il lui a consacré quelques années avant sa mort⁶, et qui a joué un rôle important dans sa nomination comme professeur d'histoire ancienne à Fribourg⁷. On mentionnera aussi son intérêt marqué pour l'épigraphie, cette "science auxiliaire" de l'histoire qui permet bien souvent d'appréhender les détails de la vie des êtres du passé et pour laquelle il a montré une véritable passion qu'il a su nous faire partager. L'épigraphie nous engage à réfléchir à la manière dont on souhaitait se présenter, se mettre en scène, soi-même ou à travers ses proches⁸. Elle nous invite à entrer dans la petite histoire, au contact d'êtres bien souvent ignorés par les auteurs anciens. Elle donne aussi l'occasion de percevoir ici et là des fragments à peine explicités des désirs, goûts, sentiments, croyances ou aspirations d'êtres connus seulement par la mention d'un nom et d'une occupation, d'esclaves ou d'affranchis, de soldats, et nous incite à suivre en quelque sorte les sillons de l'histoire du sensible, sur les traces d'Alain Corbin⁹.

La curiosité naturelle de l'homme et la formation classique d'historien de celui qui s'est vu contraint de quitter sa Pologne, avec sa famille, sous le régime communiste, comme bien d'autres intellectuels et artistes, ont fait de T. Zawadzki un observateur privilégié de la vie politique d'un pays comme la Suisse, dont il appréciait la démocratie directe, et d'un canton bilingue aux fortes

ainsi qu'une introduction et une traduction en français pour chacune des vies; voir aussi F. Paschoud, Hans-Georg Pflaum et l'Histoire Auguste, S. Demougin *et al.* (éd.), *H.-G. Pflaum, un historien du XXe siècle, Actes du colloque international de Paris, octobre 2004* (2006).

⁵ H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain* (1960-1961).

⁶ Quelques années avant sa mort, T. Zawadzki a, du reste, consacré un article à celui qui fut un enseignant avant de devenir un ami: T. Zawadzki, Un vrai Européen: Hans-Georg Pflaum (1902–1979), W. Appel (éd.), *"Magistri et discipuli": Kapitel zur Geschichte der Altertumswissenschaften im 20. Jahrhundert* (2002), p. 101–113. Sur ce savant et sur l'impact de ses travaux : S. Demougin *et al.* (éd.), *op. cit.* (n. 4).

⁷ F. Paschoud, *art. cit.* (n. 4), p. 427-434, part. p. 428.

⁸ Le concept d'autoreprésentation a suscité un intérêt très vif auprès des chercheurs au cours des récentes années; pour une approche ciblée, on peut consulter par ex.: G. Chamberland, La mémoire des spectacles : l'autoreprésentation des donateurs, K. Coleman – J. Nelis-Clément (éd.), *L'organisation des spectacles dans le monde romain, Entretiens sur l'Antiquité Classique* 58 (2012), p. 261-303; plus généralement, voir par ex. G. Weber – M. Zimmermann (éd.), *Propaganda - Selbstdarstellung - Repräsentation im römischen Kaiserreich des 1. Jhs. n. Chr.* (2003), ou R. Haensch (éd.), *Selbstdarstellung und Kommunikation: die Veröffentlichung staatlicher Urkunden auf Stein und Bronze in der römischen Welt* (2009).

⁹ Voir en particulier A. Corbin, *Le Monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu (1798-1876)* (1998).

traditions paysannes comme celui de Fribourg, politiquement largement imprégné (à l'époque du moins) des idées du Parti Démocrate-Chrétien, et doté d'une Université catholique dans laquelle on se proposait de défendre des valeurs qui lui étaient familières. Nommé comme professeur dans cette ville et dans cette Université où presque tous les étudiants étrangers disent leur étonnement de voir un crucifix dans chaque salle de cours, le Polonais en exil qu'il était semblait bien y avoir trouvé une terre d'accueil dans laquelle il avait aisément pris ses repères. Rappelons à ce sujet que l'Université fut fondée comme une œuvre des catholiques de Suisse et que ceux-ci continuent de lui apporter leur soutien financier, notamment grâce aux collectes qui se font chaque année au profit des prêtres étrangers, inscrits dans la faculté de théologie.

Toutefois, en fin connaisseur de l'histoire suisse et de celle du canton de Fribourg qu'il était, il lui arrivait encore, à l'occasion, de se laisser surprendre par certains aspects des us et coutumes de la vie et de la société fribourgeoises. Ainsi, par exemple, nous a-t-il fait part à plusieurs reprises, lors de conversations informelles ou pendant l'une des séances "dias" qu'il organisait chez lui, autour d'une forêt noire, d'une observation qui suscitait son étonnement. Il semblait en effet surpris – un sentiment dénué de tout jugement de sa part, inutile de le préciser – que lors de la procession de la Fête-Dieu, à Fribourg, les professeurs de l'Université soient invités à défiler, en habits et en musique, en compagnie du Recteur et des Doyens des quatre Facultés, à proximité du Saint-Sacrement et des autorités politiques qui l'entouraient. Certes, l'existence de tels liens et d'une telle proximité entre le sacré, le religieux, le politique, le domaine de l'éducation et le militaire, *a fortiori* ainsi mis en scène en défilant dans la ville, peut susciter quelque embarras de nos jours, en particulier dans les états modernes laïques qui récusent toute idée d'un possible lien entre Etat et religion. Mais y avait-t-il vraiment là de quoi troubler un spécialiste d'histoire romaine, et qui était, en outre, originaire d'un pays catholique?

Comme en témoigne le programme de la Fête-Dieu du 16 juin 1960, reproduit dans une monographie consacrée à cette procession dans la ville de Fribourg et publiée, voici un quart de siècle, grâce au soutien de Pro Helvetia, du Mouvement Pro Fribourg et du CNRS, l'organisme qui m'emploie, rien n'était laissé au hasard. Chaque détail était mentionné de manière quasi protocolaire: le calendrier et l'horaire, rythmé des trois coups de canon précédant le départ, la composition précise des six différentes sections, l'itinéraire, indiqué en relation avec la topographie urbaine, la disposition des reposoirs¹⁰. On constate effectivement que les professeurs d'Université non seulement étaient invités à participer à la procession, mais qu'ils devaient prendre place à proximité du Saint-Sacrement, après les différentes autorités cantonales – Conseil d'Etat en

¹⁰ C. Macherel et J. Steinauer, *L'état de ciel. Portrait de ville avec rite. La Fête-Dieu de Fribourg (Suisse)* (1989), p. 286-289.

tête –, communales et paroissiales, juste avant le détachement militaire qui fermait le défilé¹¹. Vers la fin des années soixante, il semble bien toutefois que la tradition ait montré quelques signes de fragilité. Ainsi la garantie du maintien de cette procession, ainsi que des rites qui s'y greffaient, a-t-elle nécessité la mise en place, en 1968, d'une Commission chargée d'en prendre la défense, avec le soutien affiché de l'évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, comme le rappelle le communiqué de Monseigneur F. Charrière paru dans *La Liberté* du week-end du 27 et 28 janvier¹². En voici un extrait qui montre bien le caractère public et exemplaire de cette procession au cœur de laquelle le Saint-Sacrement défile de manière triomphale avec "ceux qui veulent l'aimer", dans les rues de la cité:

"... Nous ne permettrons pas qu'on abandonne une tradition de si haute valeur religieuse. Nous voulons, au contraire, que cette tradition vive et qu'elle reste pour nous et pour notre population une manifestation publique et un soutien de foi. (...) 'Quia major omni laude' (car Il est plus grand que toute louange), d'être adoré, prié, remercié, dans sa Présence réelle, d'être porté en triomphe dans les rues de notre cité au milieu de tous ceux qui veulent l'aimer¹³."

La composition du programme révèle bien à quel point cette procession fait figure d'un véritable miroir hiérarchique de la société locale déambulant dans l'espace urbain. Elle révèle en outre l'importance de la musique et de sa valeur identitaire, sociale et communautaire dans le maintien des traditions locales ainsi que dans l'encadrement de la jeunesse. Ces différents corps de musique, avec les autres types de congrégations et d'associations venues se joindre à eux, constituent l'ordre de la procession. L'avancée de chacune des six sections; ils marchent dans un ordre bien établi, où la hiérarchie est soigneusement pensée et est annoncée par les sonorités d'un des corps de musique chargés de rythmer les pas de ceux qui défilent. Si l'on se réfère au programme de 1960, par exemple, ce sont les tambours *Zaehringia* suivis de la *Musique ouvrière* qui ouvrent la procession, avec les enfants des écoles primaires, des jeunes filles des diverses écoles et de la jeunesse des orphelinats. Vient ensuite la *Concordia* avec les écoles secondaires des garçons et des filles, ainsi que diverses congrégations, puis *L'Union instrumentale*, avec les éclaireurs et plusieurs groupes et associations de jeunesse catholique. Ils sont suivis de la *Fanfare du Collège Saint-Michel*, avec les étudiants et les professeurs de ce

¹¹ Pour des images et films d'archive, on consultera le site des archives de la RTS à l'adresse <http://www.rts.ch/archives/tv/divers/presence-catholique/4345247-fete-dieu-a-fribourg.html>, ainsi que le Fonds photographiques fribourgeois hébergé sur le site de la Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Fribourg à l'adresse <http://www2.fr.ch/bcufr/photos.aspx>.

¹² De nos jours, si l'on en croit le descriptif du site <http://www.fribourgtourisme.ch/fr/Fete-Dieu.html>, ce sont les premiers communiantes de l'année qui ouvrent la procession.

¹³ C. Macherel et J. Steinauer, *op. cit.* (n. 10), p. 290.

collège, auxquels s'associent quelques groupes de scouts. Puis arrive la *Landwehr* annonçant le cinquième groupe, le plus important. Arrivent d'abord des gendarmes, suivis par divers membres du clergé, par des thuriféraires, dont l'encens flatte les narines et invite au recueillement, et par un groupe de fleuristes puisant dans leurs corbeilles les pétales de fleurs qu'ils jettent sur la foule, ainsi que par les anciens Gardes Suisses pontificaux, dans leurs uniformes aux couleurs des Médicis. Tout ce monde, tous ces sons, toutes ces odeurs annoncent bien évidemment l'arrivée du Saint-Sacrement porté par l'évêque en personne, et abrité par un dais, lui-même entouré par les membres de la Confrérie du Saint-Sacrement, et que suivent les diverses autorités politiques, judiciaires et paroissiales. Seul, le dernier groupe, composé par les divers représentants de l'Université, du Recteur aux étudiants en passant par les Doyens et les professeurs, ainsi que par les diverses sociétés académiques et autres instituts rattachés à l'Université, défile sans escorte musicale, avant les militaires, qui ferment la procession.

On l'aura compris, c'est à la musique bien évidemment que fait allusion la première partie du titre de cet exposé, et plus exactement à E. Elgar et à ses célèbres marches connues sous le titre de "Pomp and Circumstance" *op.* 39, un titre qui à son tour fait référence aux mots "Pride, pomp, and circumstance of glorious war !" prononcés par Othello, dans la pièce de Shakespeare qui porte ce nom (III, 3, 364). Ces mots, il les énonce au moment où sa vie bascule et où il fait ses adieux à l'armée, au triomphe et à ses acclamations. Bien que le contexte soit différent, il y est aussi question d'une parade, et plus particulièrement de la parade triomphale à laquelle il renonce, avec ses airs de musique joués par des trompettes, ses tambours et ses fifres, et sa bannière royale. La musique d'E. Elgar, qui fut jouée pour le couronnement d'Edward VII, roi et empereur de l'empire britannique, et que beaucoup de Britanniques préfèrent au "*God Save the Queen*", rythme et marque habituellement les occasions de grande solennité et les célébrations fastueuses. On la joue par exemple pour les mariages ou enterrements, qu'il s'agisse de la famille royale ou de célébrités, lors de grands événements sportifs, pour marquer le dernier jour des Proms (ou Promenade Concerts), à Londres, ou encore à l'occasion de remises des doctorats *honoris causa*, comme à Yale, depuis qu'E. Elgar lui-même reçut le sien, en 1905, ou dans d'autres grandes universités américaines, comme à Harvard, Princeton et ailleurs. En ville de Fribourg, comme partout ailleurs dans le canton, cette musique fait partie du répertoire solennel joué par les fanfares locales, lors des célébrations religieuses et pendant la procession de la Fête-Dieu. Mais lorsque la procession s'arrête aux divers repositoires, devant les parterres odorants aux scènes bibliques réalisées en pétales de fleurs multicolores, iris, gueules de loup ou pivoines, les fanfares se taisent et ce sont les prières et les airs de grégorien qui se font entendre, ceux du *Tantum ergo sacramentum*, chantés par l'ensemble des fidèles. Les mots latins *salus*, *honor*, *virtus* ou *benedictio* s'envolent dans l'air dans des effluves libérées par de généreux coups d'encensoirs. La phrase *et*

antiquum documentum novo cedat ritui, "qu'une antique cérémonie cède la place au nouveau rite", rappelle que la Fête-Dieu est un rite nouveau et que cette célébration ne remonte pas aux débuts du christianisme et ne repose pas sur un texte biblique. Cette fête est née en effet entre 1240 et 1242, suite à une révélation divine faite à jeune femme belge, Julienne, dont la vision d'une pleine lune portant une échancrure fut interprétée comme le signe que l'Eglise de son temps était dépourvue d'une fête du Saint-Sacrement¹⁴. C'est dans l'intention de combler cette lacune que le prince-évêque de Liège, Robert de Torote, a institué vers 1246-1258, sous la forme d'un décret synodal, la célébration d'"une fête solennelle en l'honneur du mystère eucharistique", dans l'ensemble des églises de son diocèse. Et c'est suite à l'intervention de l'un de ses proches, Pantaléon, entre-temps devenu le pape Urbain IV, dont la bulle fut publiée en 1264, puis de celle de Clément V et de Jean XXII, en 1314 et en 1317, que sa célébration a commencé à recevoir un plus large développement. Cette fête, présentée comme un "pendant à la fête annuelle des saints", fut introduite dans le diocèse en 1322, par Pierre d'Oron, mais elle n'est formellement attestée à Fribourg qu'un siècle plus tard, en 1425¹⁵.

C'est donc bien dans un contexte d'innovation et de création que s'inscrit la célébration de la Fête-Dieu, et non pas dans un processus de continuité directe avec les cérémonies processionnelles de l'Antiquité. Il n'en demeure pas moins intéressant, à mon sens, et notamment pour faire suite à la remarque de notre professeur mentionnée précédemment, de chercher à préciser et à saisir la portée exemplaire de cette fête du Corps du Christ, de cette nouvelle célébration de la transsubstantiation, en la soumettant à une enquête de type comparatif avec les *pompae* du monde antique, et plus particulièrement avec celles que l'on connaît dans la Rome de l'époque augustéenne. En effet, pendant cette période charnière où la république romaine fait place à l'empire et à l'établissement d'un gouvernement de type monarchique, on observe qu'un certain nombre de réformes est en train d'avoir lieu, dans divers secteurs, et sous l'instigation principale du *princeps*. C'est le cas notamment en ce qui concerne la *religio*, un domaine que le prince, devenu Augustus en 27 a.C. et *pontifex maximus* en 12 a.C., s'attache à refaçonner, en greffant de nouveaux rites et de nouvelles pratiques sur les anciennes traditions républicaines¹⁶. Peu à peu se mettent en place les fondements du culte impérial, avec ses célébrations qui prennent une forme solennelle et universelle. Le culte impérial va assurer au prince et à l'ensemble de sa famille, la *domus Augusta*, la légitimité nécessaire à garantir la stabilité de l'Etat et la postérité de l'Empire. Ce sont également ces célébrations qui vont donner à l'empereur une voie d'accès au cercle des divinités, après sa

¹⁴ C. Macherel et J. Steinauer, *op. cit.* (n. 10), p. 73-74 et 78-79.

¹⁵ C. Macherel et J. Steinauer, *op. cit.* (n.10), p. 92 et 54.

¹⁶ Voir par ex. J. Scheid, Augustus and Roman Religion: Continuity, Conservatism and Innovation, K. Galinsky (éd.), *The Cambridge Companion to the Age of Augustus* (2005), p. 175-193.

mort ou même parfois de son vivant, notamment dans la partie orientale du monde romain où l'on n'hésite pas à le considérer comme un dieu vivant, à l'image des exemples du passé et en particulier des rois hellénistiques¹⁷.

A Rome aussi, cultes, rites, musique, encens, fleurs et hiérarchie sociale sont des facteurs de poids dans les composants des processions défilant dans la cité, qu'il s'agisse des processions triomphales, funèbres ou religieuses, comme celles qui précèdent les *ludi*. Ces *pompae* sont évoquées à plusieurs reprises par le poète Ovide, et notamment dans les *Fastes*, comme on peut s'y attendre puisqu'il s'agit d'un poème dans lequel le poète augustéen décrit précisément les fêtes traditionnelles et les célébrations du calendrier religieux romain, un calendrier dans lequel les anniversaires du nouveau prince et de la famille impériale côtoient désormais les anciennes festivités romaines de tradition républicaine. La structure de son poème s'articule sur celle de l'année, chaque livre correspondant à un mois, même si nous ne disposons aujourd'hui que des six premiers livres (ou autrement dit des célébrations et fêtes s'inscrivant dans le calendrier des six premiers mois de l'année)¹⁸. Ainsi à la fin du premier livre, le poète guide-t-il nos pas dans les festivités du mois de janvier qui s'achève. Alors qu'il se déplace dans le cœur de la Rome contemporaine, laissant le forum et le temple de Castor et Pollux pour se rendre vers l'*Ara Pacis*, l'autel monumental célébrant la Paix augustéenne instaurée lors de la bataille d'Actium, Ovide se réjouit, au moment où l'encens du sacrifice va se mettre brûler, à l'idée que le son de la trompette sauvage, qui autrefois annonçait la guerre, ne résonnera plus désormais que lors de la *pompa*, "*canteturque fera nil nisi pompa tuba*"¹⁹! Et c'est surtout la *pompa circensis*, la grande procession qui se déploie à travers la ville lors des *ludi* ou célébrations solennelles romaines, traversant toute la longueur du *Circus Maximus*, qui attire l'attention d'Ovide. Il en offre plusieurs évocations dans les *Fastes*, par exemple en relation avec les jeux Mégalésiens qui y ont lieu à la mi-avril²⁰. Ce sujet lui donne aussi l'occasion de souligner l'apparence majestueuse qu'Auguste a donnée à la ville de Rome, notamment suite aux travaux qu'il a réalisés dans le cirque et dans la vallée Murcia, là où a commencé l'histoire de la Ville, et là où se déploie la *pompa*²¹.

¹⁷ Par ex. C. Schuler, Augustus, Gott und Herr über Land und Meer. Eine neue Inschrift aus Tyberissos im Kontext der späthellenistischen Herrscherverehrung, *Chiron* 37 (2007), p. 383-403.

¹⁸ M. Pasco-Pranger, *Founding the Year. Ovid's Fasti and the Poetics of the Roman Calender* (2006).

¹⁹ Ovide, *Fas.*, I, 716. Pour une *pompa* teintée d'ivresse lors des festivités d'Anna Perenna aux ides de mars, voir III, 542.

²⁰ Ovide, *Fas.*, IV, 391: *Circus erit pompa celebr numeroque deorum* (Le cirque se remplira par la procession, avec sa foule de monde et ses nombreuses divinités.).

²¹ Ovide, *Fas.*, VI, 405; plus loin, 663, c'est la musique d'une pompe funèbre qui attire l'attention du poète.

Ailleurs dans son œuvre, et en particulier dans les *Amours* et dans l'*Art d'aimer*, le poète se plaît à montrer un autre aspect de la *pompa*. Révélant sans trop de retenue le côté assez irrévérencieux de son caractère, il focalise son regard sur celui des spectateurs du *Circus Maximus*, au moment où la *pompa* envahit la piste, juste avant le début des courses, livrant ce qui fait figure de l'une des plus célèbres scènes de "drague" de l'Antiquité²². Rappelons que le cirque, à la différence des autres édifices de spectacles où, à la suite de la nouvelle législation augustéenne, hommes et femmes sont séparés, présente en effet l'avantage que les deux sexes se côtoient sur ses gradins. La discrimination n'y est toutefois pas absente et elle s'observe même dans une stricte division sociale des spectateurs, qui sont répartis sur les gradins de l'édifice en raison de leur position dans la hiérarchie, les sénateurs étant aux premières places, en bordure de la piste, les chevaliers aux deuxièmes places, alors que les gens du peuple occupent les gradins suivants et qu'ils s'entassent même, debout, sous les portiques en bois construits au sommet de l'édifice²³. Parmi les quelque 150 000 spectateurs ou plus qui prennent place sur les gradins se trouve le poète, qui cherche à séduire sa voisine. Alors que l'ensemble des spectateurs fixe son regard sur la piste pour y voir sous peu la victoire de leurs cochers et chevaux préférés, ou celle de la faction qu'ils soutiennent, c'est sur les gradins que le poète pour sa part espère obtenir sa victoire, celle de l'amour. Mais revenons-en au passage des *Amours* d'Ovide, lorsque la piste, soudain, est envahie de monde, juste avant le départ des chars²⁴. Le moment est solennel, la procession arrive, *pompa venit, aurea pompa venit*, et ce sont les dieux qui font leur entrée, ou plus exactement leurs statues et leurs attributs, amenés dans la *pompa* sur des *tensae* ou des chars tirés par des chevaux, comme le montrent des représentations figurées sur des monnaies augustéennes et sur un relief du Capitole. D'autres défilent sans doute sur des *fercula*, des sortes de brancards portés sur les épaules des hommes, comme ceux qui sont représentés sur la frise triomphale du temple d'Apollo Sosianus, à Rome, où il s'agit vraisemblablement de la représentation du Triple triomphe d'Octave-Auguste (de Dalmatie, d'Actium et d'Alexandrie) célébré trois jours de suite, du 13 au 15 août 29 a.C. Rappelons à ce propos que, si l'on en croit le récit de Cassius Dion, la *pompa* du triomphe d'Auguste sur l'Égypte fut la plus somptueuse, et que le *princeps*, qui avait modifié l'ordre habituel de la procession, défila sur un char après les prisonniers de marque, renvoyant l'ensemble des magistrats rejoindre les armées, en fermeture du

²² Ovide, *Am.*, III, 2 et *Ars A.*, I, 142-164, part. 147; pour une *pompa* triomphale de l'amour, voir aussi dans *Am.*, I, 2, 28.

²³ T. Bollinger, *Theatralis Licentia. Die Publikums-demonstrationen an den öffentlichen Spielen im Rom der früheren Kaiserzeit und ihre Bedeutung im politischen Leben* (1969), part. p. 10-11 et 17-18; J. Nelis-Clément, *Le cirque et son paysage sonore*, J. Nelis-Clément – J.-M. Roddaz (éd.), *Le cirque romain et son image* (2008), p. 437, n. 85.

²⁴ Ovide, *Am.*, III, 2.

défilé²⁵. Chez Ovide, les mots *linguis animisque favete* (43) rappellent que l'arrivée des dieux dans la procession impose le silence et le recueillement. Mais bien vite, les cris se mettent à envahir le cirque, et Ovide se plaît à montrer comment chacun des spectateurs acclame le nom de la divinité vers laquelle il porte ses vœux, à l'image de ce qui va se passer sous peu pendant les courses, lorsque chaque spectateur va crier le nom du cocher, du cheval ou de la faction qu'il veut voir gagner²⁶. Les acclamations évoluent au fur et à mesure que les statues des diverses divinités avancent dans le cirque pour être finalement déposées dans la *pulvinar*, l'espace sacré ou la loge qu'Auguste dit lui-même dans ses *Res Gestae* avoir fait construire dans le cirque, et qu'il partage avec les statues divines et avec les membres de sa famille²⁷. Arrive en tête la Victoire, suivie de Neptune, Mars, Apollon et Diane, Minerve, Cérès, Bacchus, Pollux et Castor, puis enfin Vénus et des Amours, qui ferment la procession (45-62). Chacun a ses partisans, le poète d'abord (*meus amor*) qui, comme on l'a vu, désire la Victoire de son amour, puis les marins qui acclament Neptune. Derrière l'image de ces marins et de l'évocation de cette divinité de la mer se profile peut-être aussi les anciens partisans de Pompée. Vient ensuite Mars, applaudi par les soldats, puis Apollon, la divinité augustéenne, qu'acclament les augures. Il est suivi par Diane qui défile sous les cris de ses partisans, les chasseurs, puis de Minerve, célébrée par les artisans et les artistes, alors que les agriculteurs et les vigneron applaudissent Cérès et Bacchus, et que les lutteurs et les cavaliers ovationnent Pollux et Castor. Puis le récit nous ramène au poète qui, après avoir célébré la Victoire, applaudit cette fois Vénus, la déesse de l'Amour. L'animation qui s'installe dans le cirque est évoquée dans le poème à travers les cris et acclamations du public, ainsi que par les gestes et mouvements des spectateurs qui applaudissent (*plaudite*, 46; *plaudite*, 49; *plaudimus*, 56), tendent leurs bras (*in te verte... manus*, 52), se lèvent (*adsurgite*, 53) et s'assoient (*adsit*, 52) sans répit, jusqu'à ce que la déesse elle-même dont le poète attend un signe de soutien (*adnue*, 56; *da... mentem*, 57) daigne bien lui répondre, lorsque le signe qu'il semble percevoir chez elle est vu comme une manifestation de ce soutien (*adnuit et motu signa secunda dedit*, 58). Comme le suggère un certain nombre d'inscriptions gravées sur les gradins des édifices de spectacle, les membres d'un même collège ou d'une congrégation semblent bien avoir l'habitude de se rassembler dans les mêmes endroits du cirque, sous leur bannière, comme cela se fait aussi dans les stades actuels, ce qui devait susciter des effets sonores assez impressionnants lors de l'avancée de la procession.

²⁵ Sur les représentations figurées, voir par ex. A. Alföldi, *Die zwei Lorbeerbaume des Augustus* (1973), pl. XVII et *passim*; sur ce triple triomphe et en particulier sur celui sur l'Égypte, voir le récit de Dion Cassius 51, 21; sur ces modifications: J.-M. Roddaz, *Marcus Agrippa* (1984), p. 159, n. 211.

²⁶ Sur le paysage sonore du cirque et sur les acclamations: J. Nelis-Clément, *art. cit.* (n. 23), p. 431-457.

²⁷ *RGDA* XIX.

Le principal témoignage qui nous renseigne sur la *pompa circensis* des *Ludi Magni* est lui aussi d'époque augustéenne et plus ou moins contemporain des poèmes d'Ovide. Il s'agit d'un passage du livre VII des *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse²⁸. Denys, un Grec arrivé à Rome en 29 a.C., soit l'année du triple triomphe d'Auguste, est l'auteur d'une histoire de Rome rédigée en grec dans laquelle il cherche avant tout à mettre en évidence le caractère grec de Rome. Il précise avoir été le témoin de certains des faits qu'il décrit (notamment les cérémonies sacrificielles), même s'il souligne aussi qu'il s'inspire des écrits des historiens comme Fabius Pictor. Laissons de côté les multiples ambiguïtés de ce texte, ainsi que la discussion sur l'origine du rituel de cette procession, pour ne retenir que les informations sur la composition de la *pompa* dont le parcours, nous dit-il, mène du Capitole jusqu'au *Circus Maximus*, ce qui impose un passage obligé par le forum. On retiendra que la composition de la *pompa* n'était pas laissée au hasard, et que comme celle de la procession de la Fête-Dieu dont nous avons parcouru le programme plus haut, elle met en évidence la structure de la société en la faisant défiler, en musique, dans l'espace urbain. Elle est placée sous la conduite des magistrats en charge du pouvoir suprême, οἱ τὴν μεγίστην ἔχοντες ἐξουσίαν; il peut s'agir des édiles, comme c'est le cas dans les jeux annuels, ou des dictateurs ou consuls, dans les jeux votifs ou les célébrations triomphales. En tête de la *pompa* défilent, selon Denys, les fils des magistrats romains de quatorze ou quinze ans, soit ceux qui sont en âge de participer à la cérémonie, mais qui ne sont pas encore adultes; ils sont classés en deux groupes et défilent à cheval ou à pied, selon leur statut et leurs revenus, l'acquisition d'un cheval n'étant réservée qu'aux plus favorisés. Ces jeunes hommes sont suivis par l'ensemble de ceux qui vont participer activement aux spectacles dans le cirque, à savoir les cochers, d'abord les conducteurs de quadriges, puis ceux qui conduisent des biges, et enfin ceux qui doivent sans doute être des *desultores* ou cavaliers voltigeurs, sautant d'un cheval à un autre. Suivent divers types d'athlètes, des boxeurs, lutteurs et coureurs à pied, puis des danseurs armés répartis en trois groupes, les hommes, les jeunes gens non pubères, puis les enfants, chacun des groupes étant dirigé par un maître de danse chargé de marquer le rythme. Des musiciens accompagnent ces danseurs, des flûtistes, des joueurs de lyres et des joueurs de harpes, et ils sont suivis par des porteurs de coffrets, de parfums, d'encens et de divers objets du sacrifice, en argent et en or. Enfin arrivent les statues des dieux – l'*aurea pompa* d'Ovide –, portées en procession sur des épaules d'hommes comme le précise Denys, qui prend soin de distinguer trois catégories de divinités. En premier lieu arrivent les douze dieux Olympiens. A ceux qu'il cite nommément, soit Jupiter, Junon, Minerve et Neptune, viennent s'ajouter "les autres dieux que les Grecs comptent parmi les douze grandes divinités". Il s'agit vraisemblablement des quatre déesses féminines, Vénus, Diane, Cérès, Vesta, et des quatre divinités

²⁸ Denys d'Halicarnasse, VII, 72.

masculines, Apollon, Mars, Vulcain et Mercure. Denys énumère les dieux qui défilent ensuite et qui font partie de la génération qui précède les Olympiens, à savoir Saturne, Ops, Thémis, Latone, les Parques, Mnémosyne et d'autres, puis les dieux considérés comme postérieurs à Jupiter, comme Proserpine, Lucine, les Nymphes, les Muses, les Heures ou Saisons, les Grâces, Bacchus, ainsi que les demi-dieux ou héros qui ont obtenu les mêmes honneurs que les dieux, à savoir Hercule, Esculape, les Dioscures Castor et Pollux, Hélène (?), Pan, ainsi que d'innombrables autres dieux. Denys termine ce passage en ces termes: "*Dès que la pompe était terminée, les consuls, les prêtres et les ministres destinés pour ces sortes de réunions immolaient les victimes*". On soulignera que Denys présente les dieux participant à la procession sous une vision généalogique, c'est-à-dire en esquissant les "*mythic categorisations*", pour reprendre les mots de Denis Feeney²⁹. La succession dans la *pompa circensis* de dieux, de demi-dieux, à moitiés mortels, puis d'être humains, prend une signification toute particulière dans le contexte augustéen dans lequel se situe ce témoignage, c'est-à-dire à une époque où le prince, fils adoptif du Divin César, met en avant ses propres origines mythiques et divines qui le relie à Vénus. Plusieurs témoignages laissent entendre que l'aspect de la catégorisation mythique de la *pompa circensis* était perçue avec un intérêt tout à fait particulier par les spectateurs. Ainsi Suétone rappelle-t-il, dans la *Vie de Jules César*, que le fait de s'autoriser à paraître dans la *pompa circensis* était une des manifestations par lesquelles celui-ci cherchait à se présenter lui-même ou à se mettre en scène comme un dieu, dans ses titres, comme dans ses gestes ou ses actes:

*"Non content d'accepter des honneurs excessifs, comme le consulat répété, la dictature et la censure des mœurs à perpétuité, sans compter le prénom d'Imperator, le surnom de Père de la patrie, une statue parmi celles des rois, une estrade dans l'orchestre, il se laissa encore attribuer des prérogatives l'élevant même au-dessus des grandeurs humaines. Il eut un siège d'or au Sénat et dans son tribunal; il eut, dans la procession du cirque, un char (tensa) et un brancard sacré (ferculum); il eut des temples et des autels, des statues auprès de celles des dieux; comme eux, il eut un lit de parade (pulvinar), un flamme, des luperques, et il donna son nom à un mois; en outre, Il n'est pas de distinction qu'il ne reçut ou n'attribua selon son caprice"*³⁰.

Cassius Dion fait part d'une observation comparable, montrant que la *pompa* pouvait être manipulée, avec l'intervention des sénateurs eux-mêmes, sans doute sous l'instigation de César, de manière à mettre en scène le caractère quasi divin de César:

²⁹ D. Feeney, *Literature and Religion at Rome: cultures, contexts, and beliefs* (1998), p. 55.

³⁰ Suétone, *Iul. Caes.*, I, 76, 2.

"Et ils [les sénateurs] décrétèrent à cette époque que sa statue en ivoire, et plus tard un char entier, devrait se trouver dans le cortège des jeux dans le cirque, parmi les statues des dieux"³¹.

Il poursuit en évoquant la puissance du texte gravé dans la pierre et de l'épigraphie en général dans ce domaine:

"Ils firent ériger une autre statue semblable dans le temple de Quirinus avec l'inscription, "au dieu invincible", et une autre sur le Capitole près des anciens rois de Rome"³².

Mais c'est Cicéron qui nous permet de saisir comment les choses étaient perçues, en direct, par le peuple romain. Dans une lettre qu'il adresse à Atticus en juillet 45, il est question de la froideur du public face à la statue de César qui défile non loin de celle de la Victoire, dans la *pompa*: "*Peuple admirable qui n'applaudit pas même à la Victoire, en pareil voisinage!*" Ces mots mettent pleinement en lumière les réverbérations qui émanent des tentatives visant à manipuler la composition de la *pompa*³³. D'autres témoignages suggèrent à quel point le public pouvait se montrer attentif à ce genre de manipulations, ou du moins de suggestion d'ordre politique. Ce fut le cas par exemple lorsque cinq ans plus tard, en 40 a.C., le peuple s'est mis à applaudir l'arrivée de la statue de Neptune, en vue de manifester d'une part son attachement à Sextus Pompée, mais aussi, indirectement, une certaine forme de retenue face à Antoine et à César envers lesquels il pouvait même se montrer agressif. Voici ce que dit Cassius Dion:

"Entre autres marques de faveur à l'égard de Sextus, ils accueillirent avec des applaudissements répétés la statue de Neptune, lorsque, dans les jeux du cirque, on la promenait en pompe, et témoignèrent leur joie à cette vue. Comme pendant quelques jours la statue n'avait pas été amenée, ils chassèrent du Forum les magistrats à coups de pierres, et renversèrent les statues d'Antoine et de César: ils finirent même, n'obtenant rien malgré ces démonstrations, par s'élançant tout à coup contre eux, comme pour les tuer"³⁴.

La puissante connotation politique que pouvait présenter une statue de Neptune apparaît dans un autre témoignage de Suétone où il est question du retrait de sa statue de Neptune de la *pompa* par Auguste. Aux yeux de ce dernier, cette divinité de la mer était en effet trop directement associée à Pompée et au contrôle de la mer qu'il avait imposé, dans sa lutte contre les pirates:

³¹ Cassius Dion XLIII, 45, 2.

³² Cassius Dion XLIII, 45, 3.

³³ Cicéron, *Atticus*, XIII, 44 : *suavis tuas litteras! (etsi acerba pompa. Verum tamen scire omnia non acerbum est, vel de Cotta) populum vero praeclarum quod propter malum vicinum ne victoriae quidem ploditur.*

³⁴ Cassius Dion XLVIII, 31, 5 (trad. E. Gros).

"Auguste s'écria qu'il saurait bien vaincre malgré Neptune, et (qu')aux premiers jeux du cirque, il fit enlever de la pompe solennelle la statue de ce dieu"³⁵. L'intérêt qu'Auguste porte à la *pompa* est mis en évidence dans un autre passage de Suétone, où il est question de sa participation à la procession: "Surpris par une indisposition, un jour qu'on célébrait des jeux dans le cirque pour l'accomplissement d'un vœu, il guida de sa litière la marche des chars sacrés"³⁶.

On peut se demander comment réagit le peuple romain devant le spectacle de cette *pompa* dans laquelle on regardait défilier l'empereur en personne, couché et porté sur une *lectica*, à la tête des *tensae* sur lesquelles étaient placées les statues des divinités. Le *princeps* n'était-il pas en train de montrer à son peuple, à Rome, dans une mise en scène pour le moins ambiguë et suggestive, se mouvant à travers l'espace de Rome et dans son centre historique, la place qu'il entendait occuper après sa mort, lorsqu'il serait lui-même un *Divus*, un dieu parmi les dieux, et que sa statue allait défilier dans la *pompa*, lors des *ludi*, aux côtés de celles des autres dieux et des membres décédés de sa *domus*, en compagnie des magistrats et des enfants de magistrats?

Dans le Prologue des *Géorgiques* de Virgile, rédigé en 29 a.C., où l'invocation des dieux semble bien prendre la forme d'une *pompa circensis*, Octave, le *Divi filius*, le futur *Augustus*, n'était-il pas pressenti ou du moins présenté comme une treizième divinité, celle qui suit les douze dieux olympiens³⁷?

Avec la *pompa circensis*, ce qu'Octave-Auguste est en train de faire, c'est de transformer et de monopoliser progressivement, autour de la personne de l'empereur et de sa famille, le rituel de la *pompa* que les Romains ont vu défilier sous leurs yeux depuis plusieurs siècles, ou plutôt des divers types de *pompa*e (funèbres, triomphales, ou celles des *ludi* et *munera*) qui ont occupé le paysage rituel et culturel romain. Au terme de ce processus, même les triomphes qui autrefois donnaient l'occasion aux généraux vainqueurs de célébrer en grande pompe leur retour à Rome cessent peu à peu d'exister. La dernière célébration d'un triomphe par un membre de l'aristocratie sénatoriale, à Rome, eut lieu en 19 a.C., lorsque L. Cornelius Balbus fêta sa victoire africaine sur les Garamantes, et c'est l'empereur, à partir d'Auguste, qui devient le seul dépositaire des victoires et des triomphes remportés par Rome, ses commandants militaires devant désormais se contenter des ornements triomphaux³⁸.

³⁵ Suétone, *Aug.* XVI, 5.

³⁶ Suétone, *Aug.* XLIII, 12: *Accidit votivis circensibus, ut correptus valitudine lectica cubans tensas deduceret (...)*.

³⁷ D. Nelis et J. Nelis-Clément, Vergil, *Georgics* 1.1-42 and the *pompa circensis*, *Dictynna* 8 (2011) (avec la bibliographie récente); accessible à l'adresse: <http://dictynna.revues.org/730>.

³⁸ *PIR*² C 133 (Balbus); sur cette question, voir W. Eck, Kaiserliche Imperatorenakklamation und Ornamenta Triumphalia, *ZPE* 124 (1999), p. 223-227.

On a vu plus haut comment la célébration de la Fête-Dieu a été instaurée suite aux mesures, interventions et renforcements de plusieurs évêques et papes, et comment à Fribourg, où la procession avait pris au fil des années la forme d'un rituel établi, avec le soutien du pouvoir ecclésiastique et politique, l'évêché a jugé nécessaire en 1968 de rappeler dans la presse sa volonté d'assurer le maintien de cette tradition et d'en conserver la mémoire. A Rome, Auguste s'est montré lui aussi conscient et soucieux de l'importance de la mémoire dans l'exercice du pouvoir et dans le maintien du contrôle qu'il entendait exercer dans tous les domaines, et notamment dans celui de la *religio*. La célébration des *Ludi Saeculares* en 17 p.C., qui marque l'âge d'or commençant sous son règne, est un bel exemple de la manière dont le *princeps* a agi pour modeler le rite à sa guise et pour en garantir la pérennité, dans ses moindres détails. Il ne s'est pas contenté de passer commande auprès d'Horace du *Carmen Saeculare*, le seul hymne romain complet qui ait été conservé à ce jour. Il l'a aussi fait réciter par des chœurs de garçons et de filles célébrant sa personne et invoquant Apollon et Diane, devant le temple d'*Apollo Sosianus* dont nous avons mentionné la frise précédemment, et dans le cadre des festivités qui ont duré plusieurs jours, avec des processions qui se sont déroulées dans plusieurs endroits de la ville. Il a également pris soin de faire en sorte que tous les détails de ces festivités soient gravés. Le texte connu comme les *Acta* ou le *commentarium* des Jeux Séculaires de 17 a.C., gravé sur une colonne monumentale de marbre, est considéré comme l'un des exemples les plus représentatifs de l'épigraphie augustéenne. Ce document, partiellement conservé sous la forme de douze fragments – aujourd'hui dispersés dans plusieurs musées, la plupart de ces fragments ont été retrouvés dans les murs de fortification le long des rivages du Tibre, à Rome – est désormais aisément accessible grâce à une récente édition³⁹. Ces *Acta* décrivent en premier lieu (lignes 1-89) la préparation et les différentes étapes de l'organisation de ces jeux (à partir de 18 a.C.), avec la mention des *senatus consulta*, l'appel du héraut ou *praeco* et la promulgation des édits et des décrets des *quindecimviri*. Puis le texte livre une description précise (lignes 90-168) des différents rites, sacrifices et festivités organisées à Rome. Chacune de ces parties contient des détails tels que les noms des personnes impliquées dans les procédures et dans les célébrations (*i.e.* l'empereur, les magistrats, les *quindecimviri* et même le poète Horace) ceux des divinités (et tout particulièrement Diane et Apollon, célébrés dans le poème d'Horace), les dates et même dans certains la mention des heures exactes (lignes 155-158), ainsi que les différents lieux de Rome où les procédures et festivités ont pris place. La

³⁹ B. Schnegg-Köhler, *Die augusteischen Säkularspiele*, Archiv für Religionsgeschichte 4. Band. (2002), qui livre une réédition du texte *CIL* VI, 32323 (= *ILS* 5050), prend en compte les nouveaux fragments publiés par Moretti (L. Moretti, *Frammenti vecchi e nuovi dei ludi secolari del 17 a. Chr.*, *RPAA* 55/56 [1982-1984], p. 361-379); elle propose aussi une traduction allemande et un commentaire du texte (p. 24-45); sur la composition de ces *Acta*, voir p. 46-48.

volonté de conserver la mémoire des décisions écrites et orales en relation avec ces célébrations est mise en évidence avec clarté et précision dans le texte. Sous la date du 23 mai par exemple figure la décision prononcée à travers les mots (*verba*) du consul C. Silanus. Selon lui, il importe que tous les détails relatifs à la description (*commentarium*) des *ludi saeculares* soient rappelés et gravés sur une colonne de bronze ainsi que dans le marbre de manière à ce que soit préservée la mémoire de *tanta religio*. Par ailleurs, afin que cette décision reçoive une large publicité et puisse acquérir une valeur exemplaire pour la postérité, le monument gravé doit être érigé à l'endroit où les *ludi* prendront place dans le futur⁴⁰. On note en passant que le nom d'Horace, Q. Horatius Flaccus (l. 149), figure juste au-dessus du titre impérial du prince (mentionné par les lettres *IMP Caesar*) et des noms d'Agrippa et des autres *decemviri*. Mis en évidence par une *ordinatio* soignée, notamment grâce au *vacat* qui suit, son nom était aisément lisible par les passants, comme le montre du reste la restitution du monument, proposée sur la base de la taille et de la position des fragments connus⁴¹. Les diverses célébrations, qui ont eu lieu à partir de la nuit du premier juin 17 a.C., se sont achevées le 12 juin par une chasse, ainsi que par une *pompa* suivie d'une course de quadriges dont Agrippa s'est chargé de sonner le signal de départ (l. 165).

Après le règne d'Auguste, ses successeurs, qui s'inscrivent dans la tradition religieuse réinterprétée et ritualisée par le *princeps*, reprennent et poursuivent les rites établis et ancrés dans les fondements du culte impérial. La *pompa circi*, avec son imposant défilé constitué par les statues des dieux et celles des membres divinisés de la famille impériale, accompagnées par de nombreux prêtres et augures, devient, aux yeux des auteurs chrétiens comme Tertullien, la *pompa diaboli*, la manifestation publique la plus évidente de l'idolâtrie païenne.⁴² Et même dans les provinces où, loin du faste religieux de la capitale, les *pompa*e se limitent à un seul char ou à une ou deux statues, elles n'en demeurent pas moins pour Tertullien une représentation de l'idolâtrie et de la présence démoniaque que le chrétien doit absolument s'efforcer de fuir. Il s'agit selon ses propres termes de "la pompe de Satan à laquelle nous avons

⁴⁰ La mention relative à l'inscription en question sur une colonne de bronze et dans le marbre apparaît à deux reprises dans le texte (lignes 59-63), p. 32: *Quod C. Silanus co(n)s(ul) v(erba) f(ecit) pe[r]tine[n]te ad conservandam memoriam tantae r[eligionis] --- commentarium ludorum] / saecularium in colum[n]am aheneam et marmoream inscribi st[---] / eo loco ubi ludi futuri[s]int q(uod) d(e) e(a) r(e) f(ieri) p(lacuerit) d(e) e(a) r(e) i(ta) c(ensuerunt) uti co(n)s(ul) a(lter) a(mbo)ve ad ffuturam memoriam tantae religionis columnam] / aheneam et alteram marmoream in quibus commentati[um ludorum inscriptum sit eo loco ubi ludi futuri sint] / locent (...).*

⁴¹ H. von Hesberg, *Archäologische Charakteristika der Inschriftenträger staatlicher Urkunden - einige Beispiele*, R. Haensch (éd.), *op. cit.* (n. 8), p. 19-56, part. p. 21 avec n. 9 et p. 43, fig. 2.

⁴² Tertullien, *Spect.*, IV, 7, 12 et 24.

renoncé le jour où nous avons été marqués du sceau de la foi"⁴³. Renoncer "à Satan et à ses pompes" équivaut de nos jours à renoncer "aux séductions du mal", une formule modernisée destinée aux chrétiens, lors de la cérémonie du Baptême, et qui fut prononcée le 11 juin 2012, à Rome, dans la basilique Saint-Jean-de-Latran, par le pape émérite Benoît XVI, lors de sa "*lectio divina*"⁴⁴.

On le voit, les formules rituelles et les traditions peuvent évoluer ou être mises en place, sous l'impact d'une innovation ou d'une décision, mais il est assez rare que dans le domaine du sacré, ce type d'éléments disparaisse totalement, sans laisser de traces. Dans les processions et le cérémonial de l'hippodrome byzantin, "*la mappa devenant akakia, le sceptre devenant croix*"⁴⁵, c'est la victoire perpétuelle du Christ qui est fêtée à travers les victoires de l'empereur. Issues du contexte des *ludi* et cérémonies pourtant si décriés par Tertullien au II-IIIe s., les anciennes acclamations du cirque romain commencent à se figer et prennent, dans un monde devenu chrétien, des sonorités qui se montrent plus familières à nos oreilles. Ainsi, les mots répétés par trois fois, *Hagios, Hagios, Hagios*, ou les *Kyrie, Kyrie, Kyrie*, que les deux chœurs des factions principales reprennent en alternance dans l'hippodrome de Constantinople, chacun accompagné de son orgue, comme cela apparaît dans le Livre des Cérémonies de Constantin Porphyrogénète, résonnent-ils dans nos esprits comme les mélodies grégoriennes répétées trois fois et chantées, dans les paroisses, par les voix d'hommes et les voix de femmes⁴⁶. Cet ouvrage de compilation rédigé au cours du Xe s. et les acclamations mélodiques du cérémonial de l'hippodrome byzantin nous ramènent en quelque sorte à notre point de départ, à la question de la Fête-Dieu, dont la création remonte, on l'a vu, à la fin du XIIIe et au début du XIVe s., une période pendant laquelle s'est mise en place, sous l'instigation des papes Urbain IV, Clément V et Jean XXII, la célébration du Saint-Sacrement et le rituel processionnel qui s'y rattache.

Je regrette aujourd'hui de ne pas avoir davantage questionné T. Zawadzki sur le sujet de son étonnement et sur les considérations qui se profilaient derrière son observation. Je serais curieuse de savoir dans quel état d'esprit il était lorsqu'il s'agissait de participer à la procession de la Fête-Dieu. Était-il gêné de cette invitation forcée à participer publiquement à une manifestation publique où

⁴³ Tertullien, *Spect.*, XXIV, 2: *hoc erit pompa diaboli, adversus quem in signaculo fidei eieramus.*

⁴⁴ <http://chiesa.espresso.repubblica.it/articolo/1350270?fr=y> (consultation mars 2013).

⁴⁵ G. Dagron, *L'hippodrome de Constantinople: Jeux, peuple et politique* (2011), p. 246; sur le Livre des Cérémonies, voir désormais G. Dagron (e.a.), *L'organisation et le déroulement des courses d'après le Livre des Cérémonies* (2000); pour les représentations des orgues et des danseurs et musiciens de ces deux factions sur la base de l'hippodrome de Constantinople, voir B. Küllerich, *The Obelisk Base in Constantinople: Court Art and Imperial Ideology* (1998).

⁴⁶ P. Bernard, Les chants liturgiques chrétiens en Occident, source nouvelle pour la connaissance de l'Antiquité tardive, *AnTard.* 3 (1996), p. 147-157.

le sacré se mêlait au politique? Était-il tiraillé par son sens du devoir, sa loyauté face aux institutions, sa volonté de respecter les coutumes locales ou de devoir faire état publiquement de la pratique religieuse? Avait-il peut-être en tête, en défilant dans les rues de Fribourg, le souvenir des *pompae* impériales, ou même celui des *pompae diaboli* de Tertullien, en songeant à certains de ses collègues aux côtés desquels il se devait de défiler? Cherchait-il simplement par sa remarque à provoquer notre curiosité, à susciter une réaction de notre part devant une procession qu'il jugeait peut-être trop chargée de portée politique? Intriguée, j'ai cherché au moins à mettre la main sur un témoignage de sa présence dans la procession, n'ayant personnellement jamais eu l'occasion de le voir défiler. J'ai passé en revue, en vain, les films et les photos d'archives accessibles sur le web, puis je me suis permis de contacter les Archives de la BCU, bibliothèque universitaire et cantonale pour leur demander si, dans le Fonds des archives photographiques de la procession de la Fête-Dieu qu'ils possèdent, il existait peut-être un moyen de retrouver, par une indexation, le nom de T. Zawadzki parmi les professeurs de l'Université, entre les années 1968 et 1989. La réponse de C. Fedrigo, le responsable du patrimoine iconographique, fut la suivante :

*"En ce qui concerne la Fête-Dieu en ville de Fribourg, celle-ci à été immortalisée de manière irrégulière par les photographes de nos archives et seulement jusqu'aux débuts des années 1970. Parmi les photos traitées jusqu'à présent et pour les années concernant le professeur Zawadzki, depuis 1967, deux à trois célébrations ont été couvertes. Je vous envoie, à titre d'exemple, ces deux photos avec des professeurs de l'université: peut-être vous allez y reconnaître Tadeusz Zawadzki"*⁴⁷.

Sur ces photos, on reconnaît aisément l'un de ses collègues, l'historien R. Ruffieux, mais on n'y voit aucune trace de notre cher professeur. Et les autres démarches que j'ai entreprises dans l'espoir de trouver d'autres témoignages relatifs à sa participation, notamment auprès des siens, et auprès de la famille de l'un de ses collègues de l'époque, suivant les indications que l'on m'avait données, n'ont pas été plus fructueuses. Je reste donc avec mes questions. Mais il faut dire que l'étonnement exprimé autrefois par T. Zawadzki fait déjà partie, en quelque sorte, du passé. De nos jours, le programme de la Fête-Dieu, qui se déploie sur le web, dans les deux langues cantonales, révèle que si les autorités politiques sont encore présentes dans le quatrième des cinq groupes représentés, le corps professoral, en revanche, n'y figure plus en tant que tel, l'institution universitaire étant représentée par une délégation des sociétés d'étudiants de l'Université, des membres du Rectorat et des membres de la Communauté universitaire⁴⁸. Par ailleurs, ces représentants semblent désormais avoir pris un peu de distance, dans l'ordre de la procession tout au moins, par rapport au

⁴⁷ Courriel du 29 septembre 2011.

⁴⁸ <http://www.fete-dieu.ch/fr.html>.

Saint-Sacrement et aux autorités politiques, puisqu'ils défilent désormais au sein du premier groupe, sous les notes de *L'Union instrumentale*. S'agit-il d'une simple adaptation de programme, ou d'un signe de changement, peut-être en réponse à la volonté des professeurs actuels de ne plus participer à cette procession?

Je n'ai pas cherché à en savoir davantage. Mais, arrivée au terme de ce parcours, je vous invite à entrer au Musée d'Art et d'Histoire pour y admirer un tableau de F. Bonnet, réalisé autour de 1860, qui offre une saisissante représentation de cette procession, au moment où elle arrive à l'entrée de la Cathédrale Saint-Nicolas⁴⁹. Et à la mémoire de T. Zawadzki, je vous invite aussi à relire la délicieuse description de cette Fête-Dieu fribourgeoise, vue à travers les yeux rieurs d'un autre Fribourgeois d'adoption, Ch.-A. Cingria qui, dans ses *Musiques de Fribourg*, a su lui aussi poser un regard curieux et vif sur les charmes et l'un des nombreux petits joyaux de cette ville de Fribourg où il a aimé vivre, et dont il a aimé les gens.

"... Je vis un milliard de petites filles toutes vêtues de blanc et toutes stupéfiantes, des enfants de chœur avec des ailes, des messieurs portant des lanternes, des grands et des tout petits capucins pourvus de croix comme la vraie croix en beau noyer frisé; des professeurs, le corps administratif, des paysans et paysannes en atours folkloriques de leur région; le Lycée Saint-Michel, impeccable dans son bel uniforme; enfin la et les musiques et mille bannières et enseignes et pavillons; enfin, l'une après l'autre, bien discernables, les personnalités les plus notoires: Gian Franco Contini, un cher ancien camarade de Paris, maintenant professeur de langues romanes à l'Université; Adrien Bovy, directeur du Musée; le prince-abbé de Saxe, l'ami sublime des bêtes; Mgr Hornstein, Mgr Siffert, évêque titulaire de Polibolus; le diaphane et vertigineux abbé Journet; le père Lavaux, le père Duesberg, le curé du Pôle Nord; et puis tant d'autres; et puis brusquement après, la gendarmerie, et puis l'armée et les bataillons en atours d'il y a une centaine d'années; et puis enfin – partie essentielle quand même – les célébrants en chape d'or, précédés ou suivis d'une multitude de séminaristes de toutes les statures et de tous les âges. Le plain-chant se mélange aux fanfares et c'est des plus étranges ...".

⁴⁹ Je remercie mon amie C. Guisolan-Dreyer, historienne d'art, d'avoir attiré mon attention sur ce document.

Zur Rolle des Patriarchen von Konstantinopel bei der Erhebung eines Kaisers im 5. u. 6. Jhd.^{*}

Joachim Szidat

In der modernen Welt ist die Krönung eines Monarchen durch einen hohen geistlichen Würdenträger ein Vorgang, dem große Aufmerksamkeit der Medien gewiß ist. Die wirkliche politische Bedeutung ist aber gering. Auf keinen Fall wird durch die Krönung die Herrschaft übertragen oder das, was heute in der Regel davon noch übrig ist, nämlich einige konstitutionelle Vorrechte.

Für die Spätantike und für die folgende Zeit besteht weniger Klarheit darüber, welche Rolle hohe geistliche Würdenträger bei der Investitur, der Amtseinssetzung, eines Kaisers spielen und welche Bedeutung die Krönung durch sie hat. Das Problem ist recht häufig diskutiert worden, wobei aber wichtige Aspekte der Herrschaftsübertragung für die Bewertung der Rolle dieser hohen geistlichen Würdenträger oft nicht hinreichend beachtet werden. So wird nicht immer deutlich gemacht, wer über die Herrschaft verfügt und sie weitergeben kann, welche Akte für deren Übertragung entscheidend sind und zu welchem Zeitpunkt damit aus einem Kandidaten für den Thron ein Herrscher wird. Für einen Kaiser, der sogleich regieren soll, bedeutet dies vor allem, ab wann er Gehorsam einfordern kann, für einen nominellen Kaiser, ab wann er die Titel seines Amtes führen und die damit verbundenen Vorrechte wahrnehmen kann, für einen Herrscher, der eine Rangerhöhung erfährt, also etwa vom Caesar zum Augustus gemacht wird, ab wann er die damit verbundenen neuen

^{*}Der Beitrag wurde zum ersten Mal im *Göttinger Forum für Altertumswissenschaft* 16 (2013), S. 51-61 (<http://gfa.gbv.de/dr,gfa,016,2013,a,03.pdf>) veröffentlicht. Einzelne Druckfehler sind in der vorliegenden Fassung verbessert. Die Seitenzählung im *Göttinger Forum für Altertumswissenschaft* wurde in Klammern eingefügt. Der Autor und die Herausgeber danken für die Erlaubnis zum Wiederabdruck.

Kompetenzen ausüben und den neuen Titel führen kann.¹

(52) Werfen wir zuerst einen Blick auf die Krönung Karls des Großen am Weihnachtstag 800 in der Peterskirche in Rom. Im diesem Fall machte der Papst durch die Krönung aus dem König der Franken einen Kaiser, einen Kollegen des Kaisers in Byzanz, der diesen Vorgang als Usurpation betrachtete und Karls neue Stellung erst nach langen Verhandlungen billigte. Der Papst in Rom wird in der Rolle des Krönenden erst bei Karls Investitur faßbar, während in der Spätantike der Patriarch in Konstantinopel schon im 5. Jhd. bei der Erhebung eines Kaisers als anwesend greifbar ist und an der Zeremonie der Investitur beteiligt ist. Sein Platz in dieser Zeremonie ist relativ gut erkennbar, die Bedeutung, die er dabei hat, aber nicht. Eine wesentliche Frage ist die: Überträgt der Patriarch die Herrschaft oder ist sein Anteil bei deren Übergabe wenigstens so, daß man sagen kann, er sei an der Übertragung maßgeblich beteiligt.

Von seiner Beteiligung an der Investitur deutlich zu unterscheiden ist seine Rolle bei der Bestätigung der übernommenen Herrschaft. Sie ist hier nicht Thema, muß aber klar abgegrenzt werden.

Nach der Übernahme der Herrschaft stellt sich der neu erhobene Kaiser wichtigen Gruppen vor, so etwa dem Senat als Körperschaft. Dieser Vorgang wird im Anschluß an die Erhebung Leos I. 457 besonders gut sichtbar. Nach seiner Investitur auf dem Hebdomon, sieben Meilen nordwestlich von Konstantinopel, zieht Leo in die Stadt ein und stellt sich dem Senat vor. Ebenso geht er in zwei Kirchen, die Hagia Sophia und in die Johannes des Täufers, und zeigt sich dort als neuer Kaiser.² Beim Eintritt legt er die Krone ab und setzt sie

¹ Zur Erörterung des Problems der Herrschaftsübertragung und der Rolle des Patriarchen dabei vgl. etwa Sickel 1898; Ensslin 1943; Stein 1959, S. 311; Lilie 1995; Lilie 1998; Lilie 1995a (gibt einen Überblick über die Forschung bis 1992); Dagron 1996; Trampedach 2005. Die Investitur macht aus einem Kandidaten für den Thron einen Herrscher, auch wenn es sich nur um einen nominellen handelt. Bei der Diskussion über diese ist oft ein sprachliches Problem dem Verständnis der verschiedenen Auffassungen hinderlich. Die Bezeichnung einzelner Schritte der Investitur wird häufig zugleich für den gesamten Vorgang gebraucht. So wird etwa der Begriff Krönung sowohl für den gesamten Vorgang der Investitur verwendet als auch für das Aufsetzen des Diadems. Wenn hier von Krönung gesprochen wird, geht es immer nur um das Aufsetzen des Diadems. Bei der Krönung durch den Patriarchen wird in der älteren Literatur die Auffassung vertreten, daß der Patriarch mit dem Aufsetzen des Diadems nicht die Herrschaft übergibt, weil der Kaiser auch ohne diese Krönung Kaiser ist (vgl. z.B. Stein 1959, S. 311). Die neuere Literatur ist weniger deutlich, weil sie die unterschiedliche Ausgangslage für die Investitur oft nicht hinreichend berücksichtigt (Investitur eines Kandidaten durch einen regierenden Augustus oder dessen Stellvertreter; Investitur, die nicht durch einen Augustus im Amt vorgenommen wird). Vgl. etwa Corippus 1976, S. 163/164; Trampedach 2005, S. 284 u. passim.

² Vgl. dagegen Dagron 1996, S. 80, 90, 91, 95, 100. Zudem wird die Rolle des Patriarchen bei der Investitur in der Regel nicht zu der des Papstes im Westen bei der Erhebung Karls des Großen zum Augustus in Beziehung gesetzt. Zur Krönung Karls gibt es eine umfangreiche Literatur, die hier nicht im einzelnen aufgeführt und erörtert wird (vgl. etwa Schieffer 2004). Die Quellen lassen aber deutlich erkennen, daß die Krönung durch den Papst aus dem König

sich wieder auf, wenn er hinausgeht.

(53) Von den Bestätigungsszenen wollen wir hier nicht sprechen, sondern nur von der Rolle des Patriarchen bei der Investitur. Ebenso bleibt seine Teilnahme bei der Bestimmung eines neuen Kaisers außer Betracht. Eine solche findet dann statt, wenn der Kaiser stirbt, ohne daß ein Nachfolger als Mitherrscher, normalerweise als nomineller, im Amt ist.

Die Rolle des Patriarchen bei der Erhebung oder Beförderung (Caesar – Augustus) eines Herrschers

Um die Rolle des Patriarchen, die dieser bei der Investitur eines Kaisers spielt, genau zu erfassen, muß man grundsätzlich unterscheiden, wer die Erhebung eines neuen Herrschers vornimmt. Es gibt dabei nämlich zwei Möglichkeiten: erstens die Amtseinsetzung eines Mitherrschers oder dessen Beförderung vom Caesar zum Augustus durch einen regierenden Augustus und zweitens die Erhebung eines neu bestimmten Kandidaten zum Kaiser, dessen Investitur kein im Amt befindlicher Herrscher vornehmen konnte. Hier mußte ein anderer als ein Kaiser tätig werden.

Die Erhebung oder Beförderung eines Mitherrschers durch einen regierenden Augustus

Wenden wir uns dem ersten Fall zu: ein regierender Augustus erhebt einen Mitherrscher oder befördert ihn vom Caesar zum Augustus. Hierbei verfügt der regierende Augustus über die Herrschaft. Im 5. Jhd. ist diese Zeremonie in Konstantinopel sehr gut faßbar, als Leo I. seinen Enkel Leo, den späteren Leo II., im Januar 474 vom Caesar zum Augustus beförderte. Constantinus Porphyrogenitus berichtet eingehend darüber.³

Bei dieser Beförderung, die in der Kaiserloge, dem Kathisma, im

der Franken einen römischen Kaiser machte und daß ihr kein anderer Akt vorausging. Sie war es, die die Stellung Karls veränderte. Karl kam nicht schon als Kaiser in die Kirche und wurde nur noch zusätzlich gekrönt. Vgl. Einhardt, vit. Caroli 28: "*Quod (sc. nomen imperatoris) primo in tantum aversatus est, ut adfirmaret se eo die, quamvis praecipua festivitas esset, ecclesiam non intraturum, si pontificis consilium praescire potuisset.*" Vgl. Const. Porphy. de cer. 1,91, 413,12-20; 415,1-13. Auch wenn der Einzug Leos in die Stadt nicht zum eigentlichen Protokoll der Investitur gehört (vgl. ausführlich Sode 2004, S. 148-154), spiegelt dieses doch deutlich wieder, daß Leo I. ebenso wie andere wichtige Orte auch Kirchen aufsuchte. Eine Krönung durch den Patriarchen findet nicht statt. Dieser setzte ihm die beim Eintritt in die Hagia Sophia abgelegte Krone wieder auf. Es handelt sich dabei um einen Akt der Anerkennung, nicht um eine Krönung. Beim Eintritt in eine Kirche legt der Herrscher seine Insignien ab.

³ Const. Porphy. De cer. 1,94. Zu den Datierungsproblemen vgl. Stein 1959, S. 361.

Hippodrom stattfand, sprach der Patriarch ein Gebet, wohl eine Bitte um Gottes Segen,⁴ und der Augustus Leo I. setzte seinem Enkel das Diadem auf.

Dieselbe Zeremonie ist erneut in allen Einzelheiten ebenfalls gut faßbar, als Leo IV. seinen Sohn Constantinus VI. am Ostersonntag des Jahres 776 im Hippodrom (54) zum Mitaugustus erhob.⁵ Auch hier sprach der Patriarch ein Gebet und der Kaiser setzte dann seinem Sohn das Diadem auf. Etwas schwieriger liegt der Fall, als Iustinus I. seinen Neffen Iustinianus am 1. April 527 zum Mitaugustus machte. Die Erhebung spielte sich ganz innerhalb des Palastes ab. Iustinus I. bestimmte Iustinianus im Triclinium der 19 Ruhebetten zum Mitaugustus und vollzog die Investitur auf dem Heliakon des Delphax (Tribunal), eines großen Innenhofes, vor den im Palast anwesenden hohen Würdenträgern der Verwaltung, des Hofes und des Senates sowie vor den Mitgliedern der *officia* und Angehörigen der Scholen, die eine Art Wahlversammlung bildeten.

Constantinus Porphyrogenitus berichtet darüber. Sein Text lautet an der entscheidenden Stelle: καὶ παρεγένετο ὁ ἐπίσκοπος, καὶ εὐχὴν ἐποίησεν, καὶ ἔστρεψεν αὐτὸν, [...]. In deutscher Übersetzung: "*Auch der Patriarch war anwesend, und er sprach ein Gebet, und er krönte ihn [...].*"

Von der Übersetzung her scheint alles klar. Die handelnde Person ist jeweils der Patriarch. Ein Teil der Forscher nahm aber ausgehend von Reiskes Verständnis der Stelle auf Grund inhaltlicher Kriterien und im Hinblick auf die Erhebung Leos II. vom Caesar zum Augustus an, daß der Patriarch ein Gebet spricht und der Kaiser seinem Neffen Iustinian das Diadem aufsetzt.

Nach anderen Forschern krönt der Patriarch den Kaiser.⁶ Gegen diese Ansicht spricht die Tatsache, daß ein solches Vorgehen bei der Erhebung eines Mitaugustus durch einen regierenden Augustus sonst in dieser Zeit nicht belegt ist. Er krönt seinen zukünftigen Kollegen im Amt immer selber. Nicht zufällig

⁴ Zum Gebet bei der Krönung und seiner Aufgabe vgl. die ausführlichen Belege bei Sickel 1898, S. 545, n. 75. Vgl. auch Dagron 1996, S. 98. Er sieht ein Gebet über den Insignien als üblich an (vgl. die Krönung Constantinus' VI. durch seinen Vater Leo IV. 776), ohne weitere Belege hinzuzufügen.

⁵ Vgl. Theophan. *A.M.* 6268 = I,450,15-17. Die Zeremonie kann auch innerhalb des Palastes stattfinden. So krönte Leo III. am 31. März 720 (Ostersonntag) seinen Sohn Konstantin V. im Tribunal der 19 Ruhebetten (Delphax) zum Mitherrscher. Der Patriarch sprach die dabei üblichen Gebete. Vgl. Theophan. *A.M.* 6212 = I,401.

⁶ Zu Iustinians Erhebung vgl. Const. Porphy. *De cer.* 1,95. Für eine Krönung durch den Kaiser sprechen sich Reiske (vgl. die lat. Übersetzung von Reiske S. 433); Ensslin 1947, S. 17; Christophilopoulou 1956, S. 49; Dagron 1996, S. 90 aus; für eine durch den Patriarchen Stein 1949, S. 240; Speck 1978, S. 341; Sode 2004, S. 219/20 ohne ganz klare Entscheidung; Trampedach 2005, S. 284. Das Verständnis der Investitur Iustinians ist zentral für die Diskussion über die Krönung durch den Patriarchen. Folgt man der jetzt gängigen Interpretation, würde die Erhebung Iustinians ein sehr frühes Beispiel für eine Krönung durch den Patriarchen sein, bei der dieser an Stelle des Herrschers krönt, der einen Kollegen im Amt erheben will. Dazu kommt, daß der Text in keiner Weise erkennen läßt, daß der Patriarch hier als Vertreter des Kaisers amtiert.

spricht auch keine Parallelquelle von der Krönung durch den Patriarchen.⁷

(55) Auch sprachlich ist die Auffassung, als Subjekt zu ἔστειψεν Iustinus anzunehmen, ohne weiteres vertretbar. Er muß nicht ausdrücklich genannt werden. Ein abrupter Subjektswechsel wäre keine Ausnahme in den Krönungsprotokollen. So greift Constantinus Porphyrogenitus in de cer. I,94 z.B. in einem Nebensatz nicht auf das Subjekt des Hauptsatzes zurück, sondern unvermittelt auf das des voraufgehenden Satzes. Vgl. S. 431,15/16: ὁ δὲ καῖσαρ (sc. der Caesar) ἔσω ἦν ἐν τῷ τρικλίνῳ, ἔνθα τοὺς συγκλητικούς δέχεται (sc. der Kaiser, Subjekt des voraufgehenden Satzes). Dieser Wechsel ist nur von der Aussage des Satzes her verständlich.

Solche abrupten Subjektswechsel finden sich auch sonst als Folge einer verkürzenden Beschreibung oder kleiner Lücken. Vgl. z.B. Theophan. *A.M.* 6288 = I,472, 27-30.

Sprachlich ist also die Interpretation, den Patriarch als Krönenden zu betrachten, eben sowenig zwingend wie die andere und daher nicht notwendigerweise dieser vorzuziehen.⁸ Ich möchte deshalb der Auffassung folgen, daß nicht der Patriarch Iustinianus krönte, sondern der Augustus Iustinus.

In allen erwähnten Fällen spricht der Patriarch ein Gebet und setzt der Kaiser das Diadem auf, und zwar in Gegenwart der Wahlversammlung im

⁷ Von einer Krönung durch den Patriarchen spricht nach Ansicht Steins 1949, S. 240, n. 5 (vgl. die voraufgehende Anmerkung) auch Cyril. Scythop. V. Sabae 68, p. 170, 6-14 ed. Schwartz (Ἐπιφανίου τοῦ ἀρχιεπισκόπου Κωνσταντινουπόλεως ἐπιθέντος τὰς χεῖρας). Diese Auffassung dürfte irrtümlich sein, oder ist mindestens sehr diskutierbar. Daß der Patriarch dem zu Erhebenden die Hände auflegt, hat in den Berichten, die die Investitur eines Kaisers schildern, meines Wissens keine Parallelen. Zuweilen wird in Schilderungen anderer Vorgänge, die vom Auflegen der Hände berichten, zugleich auch ein Gebet erwähnt. Die Wendung spielt also offenbar auf dieses an. Das Auflegen der Hände stellt eine Segnung dar (vgl. Sickel 1898, S. 545, n. 75).

⁸ Mit der Frage, wer Iustinian krönte, ist auch ein chronologisches Problem verbunden. Constantinus Porphyrogenitus spricht vom 4. April. Dieses Datum bereitet Probleme. Auch hieran zeigt sich, daß Constantinus Porphyrogenitus' Text mit Vorsicht zu betrachten ist. Iustinian selbst datierte seinen Herrschaftsantritt nämlich auf den 1. April 527 (vgl. Iust. nov. 47,1,1). Zum 1. April in der Überlieferung vgl. *Chron. Pasch.* 616,15-21; Cyrill. Scythop. V. Sabae 68, p. 170,14 ed. Schwartz (vgl. n. 7); Euagr. *HE* IV,9; Ioh. Mal. 17,18 S. 422: 1. April (slawische Übersetzung), Marc. com. s.v. 527 = *Chron. min.* 2,102: kalendas Apriles; Theophan. I,173. Kein Tagesdatum findet sich bei Procop. *B.P.* I,13,1; Vict. Tonn. s.a.525 = *Chron. min.* 2,197; Zonar. XIV, 5, 39. Abweichende Datierungen bieten Procopius und Cedrenus. Procop datiert in den Anekdoten die Erhebung auf Karfreitag, den 2. April (Procop. *Anecd.* IX,53: πρότερον τῆς [Πασχαλίας Haury] ἑορτῆς ἢ μέραις τρισίν, [...]), eine Tatsache, auf die Rubin 1957, S. 543 aufmerksam gemacht hat, ohne daß man aber diesen Hinweis sonderlich beachtet hätte. Die von Procop gebrauchte Datierung entstand zwischen 550-560, geht also noch auf die Lebenszeit Iustinians zurück. Cedrenus (I,641,23/24: τῇ δὲ ἰδ' τοῦ Ἀπριλλίου μηνός, τῇ ἑορτῇ τοῦ πάσχα), dessen Chronik bis 1057 reicht, spricht vom 14. April. Sein Hinweis auf Ostern zeigt aber, daß der 4. April, Ostersonntag 525, gemeint sein muß. Es liegt also eine Verschreibung vor.

Hippodrom oder einer anderen sie ersetzenden Versammlung. Die Zeremonie zeigt deutlich, daß der Kaiser und nicht der Patriarch die Herrschaft weitergibt. Die Krönung macht die Übertragung der Herrschaft öffentlich.

(56) Erst frühestens am Ende des 6. Jhd. kann der Patriarch auch in diesem Fall das Diadem aufsetzen. Er tut es aber dann im Namen und Beisein des Kaisers. Der Kaiser läßt einen Mitherrscher durch den Patriarchen krönen. Diese Krönung erfolgt niemals im Hippodrom, sondern in einer Kirche, später in der Regel in der Hagia Sophia. Der Patriarch übernimmt also keine neue Rolle. Er handelt an Stelle des Kaisers, in dessen Auftrag.

Die Erhebung eines Herrschers, der nicht von einem regierenden Augustus als Mitherrscher eingesetzt worden war

Wenden wir uns nun dem zweiten Fall zu: der Kaiser stirbt, ohne einen Mitherrscher erhoben zu haben. Es gibt also keinen Kaiser im Reich. In dieser Situation verfügt niemand über die Herrschaft. Sie steht zur Disposition. Theoretisch kann jeder sie beanspruchen. Der neue Augustus wird in diesem Fall durch eine Gruppe bestimmt, die sich aus den höchsten Beamten der zentralen Verwaltung und des Hofes und aus einflußreichen Senatoren zusammensetzt. Diese Gruppe verfügt aber nicht über die Herrschaft. Sie muß daher einen Kandidaten auswählen, der allgemeine Anerkennung findet. Die verschiedenen Teilnehmer an der Investitur zeigen dann in diesem Fall, daß sie diesen Kandidaten als Herrscher wollen und keinen anderen. Er wird durch die Investitur gut legitimiert, und seine Anerkennung als Kaiser durch wichtige Gruppen ist gesichert.

(57) Die Rolle des Patriarchen in diesem Fall wird erstmals bei Anastasius' Erhebung am 11. April 491 sicher faßbar. Der Patriarch setzt dabei dem Kandidaten das Diadem auf. Dieser Vorgang läßt sich in der Beschreibung greifen, die Constantinus Porphyrogenitus von Anastasius' Erhebung gibt. In Zukunft setzte der Patriarch in allen Fällen, wo es um die Erhebung eines durch die Wählergruppe bestimmten Kandidaten ging, immer dem zu Erhebenden das Diadem auf.

Die Unterschiede zur Rolle des Kaisers, wenn dieser das Diadem seinem zukünftigen Kollegen aufsetzt, sind aber augenfällig. Der Patriarch tut dies nie unter den Augen der Wahlversammlung, wenn diese im Hippodrom stattfindet. Der Gekrönte tritt erst nachher vor die Wahlversammlung. Zudem wird dem Kandidaten vor der Krönung mit dem Diadem der *torques* aufgesetzt, häufig durch einen *campidoctor*. Der *torques* war ein nicht geschlossener Halsring und wurde als militärisches Ehrenzeichen getragen. Er wurde unter den Blicken der Wahlversammlung aufgesetzt. Für die Soldaten galt das als Übergabe der Herrschaft. Sie richteten die zur Erde gesenkten Feldzeichen auf und stimmten *acclamations* an, ebenso tat es das Volk. Die Übertragung der Herrschaft war

auf diese Weise schon öffentlich gemacht und vollzogen.

Der Patriarch krönt entweder unter einer Schildkröte (*testudo*, *χελώνη*), einem aus Schilden gebildeten Schutzdach, das ihn den Blicken der Wahlversammlung entzog, wie bei der Erhebung Iustinus' I., oder in einem Raum des Palastes. Bei Anastasius ist es das *Triclinium* des Kathisma, ein Raum hinter dem Kathisma. Der Kaiser trat dann auf dem Kathisma, der Kaiserloge im Hippodrom, vor das Volk.

Die Krönung mit dem Diadem durch den Patriarchen bleibt dann nicht den Augen der Wahlversammlung verborgen, wenn diese durch eine kleine Gruppe repräsentiert wird und sich nicht im Hippodrom versammelte, wie es etwa bei der Krönung Iustinus II. 565 der Fall war. Seine Investitur fand im Innern des Palastes statt, und er wurde auch dort gekrönt.

(58) Der zweite Fall gilt auch bei der Investitur von Usurpatoren, denn sie erhebt selbstverständlich kein Kaiser, der im Amt ist. Bei den wenigen Usurpationen in der erörterten Periode im Osten (Basiliscus, Leontius, Hypatius) ist die Rolle des Patriarchen in der Überlieferung nicht fassbar. Leontius wurde bei Tarsus erhoben. Ihn krönte die Augusta Verina mit dem Diadem, von einem kirchlichen Würdenträger wird nicht gesprochen. Auch bei Basiliscus und Hypatius wird nichts von der Rolle des Patriarchen berichtet. Von Phokas wird dagegen gesagt, daß er im November 601 auf dem Hebdomon in der Kirche Johannes des Täufers vom Patriarch gekrönt worden sei. Es ist anzunehmen, daß er schon vorher erhoben worden war.

In späterer Zeit, sicher seit dem Beginn des 9. Jhd., kann die Krönung durch den Patriarchen in diesem Fall auch getrennt von der eigentlichen Investitur erfolgen. Es kann sich dabei um Stunden oder sogar Tage handeln. Der neu erhobene Kaiser ist dabei aber schon vorher vollhandlungsfähig. Der Patriarch übergibt also durch die Krönung mit dem Diadem nicht die Herrschaft. Der neue Herrscher verfügte schon über sie.

Abschließende Überlegungen

Betrachtet man abschließend die geschilderten Fälle, so ist deutlich, daß der Patriarch sicher seit Anastasius' Thronbesteigung 491 in die Investitur eines neuen Herrschers eingebunden ist, seine Anwesenheit ist schon seit Leos I. Erhebung 457 ohne Zweifel belegt. Bei seiner Aufgabe und deren Bewertung ist aber ganz klar zu unterscheiden, ob er an der Amtseinsetzung eines Kaisers teilnimmt, der von einem regierenden Augustus die Herrschaft erhält, oder an der eines Kandidaten, der von einer Gruppe von Wählern als Kaiser vorgeschlagen worden ist.

(59) Der Patriarch krönt nicht, wenn ein regierender Kaiser einen Kollegen im Amt erhebt oder ihn befördert. Er spricht bei dieser Zeremonie nur ein Gebet. Daß er auch in diesem Fall krönt, ist erst später möglich, geschieht

aber auch dann im Auftrag des regierenden Augustus und in dessen Anwesenheit. Der Patriarch handelt dabei also nicht als Inhaber der Amtsgewalt. Er gibt sie nur im Auftrag des Augustus weiter. Die Krönung vollzog sich auch in diesem Fall nicht in aller Öffentlichkeit vor der Wahlversammlung im Hippodrom, sondern in einer Kirche, später immer in der Hagia Sophia.

Wenn ein von hohen Amtsträgern und Senatoren bestimmter Kandidat erhoben wird, krönt der Patriarch zwar den zum Herrscher Bestimmten mit dem Diadem, aber er überträgt niemals die Herrschaft, denn er verfügt nicht über sie. Dem neu zu Erhebenden wird die Herrschaft von seinen Wählern angeboten, und er nimmt sie sich dann sozusagen selber, auch wenn er die Insignien oder einzelne von ihnen von anderen überreicht bekommt. Deshalb kann auch später die Krönung durch den Patriarchen von der eigentlichen Investitur um Stunden oder Tage getrennt sein. Der zu Krönende ist ja schon Kaiser. Im 5. und 6. Jhd. ist die Krönung aber sicher noch Teil der Investitur und wird in ihrem Rahmen vollzogen.

Die Krönung durch den Patriarchen bedeutet lediglich, daß dieser wie das Heer, das in der Regel durch einen *campidoctor* vertreten ist, mit der Übernahme der Herrschaft durch den neuen Augustus einverstanden ist. Der Patriarch steht auch nicht im Mittelpunkt der Investitur, sondern tritt hinter dem *campidoctor*, der den *torques* aufsetzt, zurück.

Die Einbindung des Patriarchen in die Investitur, sei es durch sein Gebet, sei es durch das Aufsetzen des Diadems, ist Ausdruck der wachsenden politischen Bedeutung des Patriarchen in allen Bereichen, so auch bei der Investitur.

Die Investitur bleibt aber ein politischer Vorgang, sie wird kein sakraler. Mit ihr wird die Herrschaft nicht übergeben. Dies geschieht nur, wenn der Patriarch im Auftrag des Kaisers und an seiner Stelle krönt. In allen anderen Fällen kann die Krönung deshalb auch von der Investitur gesondert vollzogen werden.

(60) Im Westen ist eine Teilnahme des Papstes an der Investitur, sei es daß er ein Gebet spricht, sei es, daß er krönt, im 5. u. 6. Jhd. nicht greifbar.

Karls Krönung zum Kaiser spielte sich dagegen auf einer ganz anderen Ebene ab. Hier amtet der Papst wie ein oströmischer Kaiser, der einen Mitaugustus erhebt. Er maßt sich eine Aufgabe an, die ihm nicht zusteht. Die Konstantinische Schenkung war auch dafür eine Rechtfertigung.

Bibliographie

- A. Cameron vgl. Corippus.
 A. Christophilopoulou, Ἐκλογή, Ἀναγόρευσις καὶ στέψις τοῦ Βυζαντινοῦ Ἀυτοκράτορος (1956).
Corippus, Flavius Cresconius, In laudem Iustini Augusti minoris libri IV,

ed.with translation and commentary by Averil Cameron (1976).

G. Dagron, *Empereur et prêtre. Etude sur le „césaropapisme“ byzantin* (1996).

W. Ensslin, Zur Frage nach der ersten Kaiserkrönung durch den Patriarchen und zur Bedeutung dieses Aktes im Wahlzeremoniell, *ByzZ* 42 (1943), S. 101-115, S. 369-72 = Sonderdruck Würzburg 1947.

W. Ensslin, *RE* 8A, 2 (1958), 1546-48 s.v. Verina.

R. Guiland, *Etudes de topographie de Constantinople byzantine*, 2 Bde. (1969).

R.-J. Lilie, Die Krönung des Kaisers Anastasius I. (491), *Byzantinoslavica* 56 (1995), S. 3-12.

R.-J. Lilie, *Reallexikon zur byzantinischen Kunst* 5 (1995, Redaktionsschluß 1992), 439-454 s.v. Krönung (gibt einen Überblick über die Forschung bis 1992) = Lilie 1995a.

R.-J. Lilie, Die Krönungsprotokolle des Zeremonienbuches und die Krönung Kaiser Leons I., Chr., F. Collatz, J. Dummer, J. Kollessek u. M.-L. Werlitz (Hgg.), *Dissertiunculae criticae. Festschrift für G.Chr. Hansen* (1998), S. 395-408.

C. Mango u. R. Scott, *The Chronicle of Theophanes Confessor. Byzantine and Near Eastern History AD 284 – 813*. Translated with Introduction and Commentary by C.M. and R.S. (1997).

B. Rubin, *RE* 23,1 (1957), 273-599 s.v. Prokopios von Kaisareia.

R. Schieffer, Neues von der Kaiserkrönung Karls des Großen, *Bayr. Akad. d. W.,phil.-hist. Kl.*, SB 2004.

W. Sickel, Das byzantinische Krönungsrecht bis zum 10. Jhd., *ByzZ* 7 (1898), S. 511-557.

C. Sode, *Die Krönungsprotokolle des Petros Patrikios im Zeremonienbuch Konstantins VII. Porphyrogennetos* (2004).

(61)

P. Speck, *Kaiser Konstantin VI. Die Legitimation einer fremden und der Versuch einer eigenen Herrschaft*, 2 Bde. (1978).

E. Stein, *Histoire du Bas-Empire, Tome I: De L'Etat romain à l'Etat byzantin(284-476)*. Edition française par J.-R. Palanque (1959).

E. Stein, *Histoire du Bas-Empire, Tome II: De la disparition de l'empire d'Occident à la mort de Justinien (476-565)*. Publié par J.-R. Palanque (1949).

K. Trampedach, Kaiserwechsel und Krönungsritual in Konstantinopel des 5. Bis 6. Jahrhunderts, M. Steinicke u. S. Weinfurter (Hgg.), *Investitur-und Krönungsrituale. Herrschaftseinsetzungen im kulturellen Vergleich* (2005), S. 275-290.

***Deux inscriptions d'Aventicum qui ont fait couler beaucoup d'encre ou
comment démêler le vrai du faux***

Marie-France Meylan Krause

L'objet de cet exposé concerne deux inscriptions d'Avenches qui ont défrayé la chronique au XIXe s.¹.

La première est l'épithaphe de Julia Alpinula, jeune prêtresse officiant à *Aventicum*, au service de la déesse Aventia; la seconde est une inscription en l'honneur du défunt C. Valerius Camillus, l'un des membres d'une illustre famille aventicienne.

L'épithaphe de Julia Alpinula

IVLIA ALPINVLA HIC IACEO
INFELICIS PATRIS INFELIX PROLES
DEAE AVENT SACERD
EXORARE PATRIS NECEM NON POTVI
MALE MORI IN FATIS ILLI ERAT
VIXI ANNOS XXIII²

*"Julia Alpinula, ici je repose.
D'un père infortuné, fille infortunée,
prêtresse de la déesse Aventia,*

¹ Je suis sûre que l'histoire de ces inscriptions, romanesque et pleine de rebondissements, aurait beaucoup plu à T. Zawadzki, lui qui aimait communiquer l'Histoire en l'illustrant par des anecdotes, drôles ou ironiques, mais toujours riches d'enseignement, ponctuant ses interventions par quelques mots énigmatiques, avec un petit sourire qui en disait long.

² Texte tel que rapporté par Gruter 1602/03, n° 319.

*je n'ai pu conjurer la mort de mon père.
Une mort funeste lui était destinée.
J'ai vécu 23 ans.*"³.

Cette inscription apparaît dans les recueils à la fin du XVI^e s., mentionnée comme ayant été vue à Avenches. L'humaniste et philologue flamand Juste Lipse (1547-1606) est le premier à en faire état: Lipse dit l'avoir reçue d'un latiniste hollandais de Dordrecht, Paulus Gulielmus, appelé aussi Paul van Merle de Dordrecht ou encore Paul Merula⁴.

P. Merula avait été chargé par son ami Lipse de recueillir durant ses voyages, en France, en Italie, en Allemagne et en Suisse toutes les inscriptions latines qu'il rencontrait. On sait qu'il a notamment séjourné à Genève avant 1592⁵.

L'épithaphe de Julia Alpinula est ensuite reprise dans le recueil des inscriptions du philologue et historien hollandais J. Gruter publié à Heidelberg en 1602⁶. Durant près de trois siècles, elle confirmera et complétera le passage de Tacite qui raconte le tragique épisode de l'année des quatre empereurs⁷: en 69, Néron se suicide face au soulèvement d'une partie de l'Empire. Galba, alors gouverneur de la province de Tarraconaise et représentant de l'aristocratie sénatoriale, devient empereur avant d'être assassiné et remplacé par Othon, acclamé à Rome par la garde prétorienne. Les légions de Germanie se soulèvent et désignent à la tête de l'Empire leur propre commandant Vitellius. De Mayence, celui-ci se rend à Rome pour se faire acclamer; il est précédé par son lieutenant Cecina qui emprunte la route la plus courte par le Grand-Saint-Bernard. Les Helvètes, eux, ignorant la mort de Galba, lui proclament son soutien et lèvent une armée contre Cecina. Leur manque d'organisation leur vaudra une amère défaite: "*Plusieurs milliers d'hommes furent tués, plusieurs milliers vendus comme esclaves. Après avoir tout détruit, on marchait en ordre de combat sur Aventicum, capitale du pays, quand les habitants envoyèrent une délégation pour offrir de capituler, et la capitulation fut acceptée. Julius Alpinus, un des notables, tenu pour responsable de la guerre, fut livré au supplice par Cecina qui abandonna les autres à la clémence ou à la cruauté de Vitellius.*"⁸

³ Traduction de J. Olivier (Olivier 1830, p. 11).

⁴ Orelli 1828, p. 40; Mommsen 1854, n° 15, p. 112; Doblhoff 1883, p. 22.

⁵ Cf. H. de Vries, *Genève, pépinière du calvinisme hollandais* (1918), p. 127-128. En 1592, P. Merula est nommé à la chaire d'histoire de l'Université de Leyden en Hollande, vacante par la démission de Juste Lipse (*Biographie universelle ancienne et moderne*, t. 28 (1821), p. 394-395). Cf. aussi Doblhoff 1883, p. 22.

⁶ Cf. n. 2.

⁷ Tacite, *Hist.* I, 67-70.

⁸ Tacite, *Hist.* I, 68.

L'épithaphe de Julia Alpinula connaîtra un grand succès au XVIII^e s., notamment grâce aux antiquaires suisses et particulièrement aux helvétistes⁹ de langue allemande qui trouveront dans ce texte et celui de Tacite des éléments historiques susceptibles de conforter leur patriotisme et leur sentiment d'appartenir à une nation unie¹⁰.

L'un d'eux, J. de Muller, auteur d'une "*Histoire des Suisses*", aura une grande influence parmi les écrivains de son époque et contribuera largement à propager le récit de Tacite et la renommée de Julia Alpinula. Voici comment il présente la prêtresse aventicienne: "*Julie, prêtresse de la déesse de cette ville, désespérée de l'infortune de son père qui, du faite des grandeurs, devait être flétri par la honte d'une mort avilissante; Julie seule eut le courage de courir au champ des ennemis courroucés. Là, elle se jette aux pieds du Général, et, avec la vive éloquence d'une jeunesse innocente et malheureuse, elle l'implore en faveur de l'auteur de ses jours. Ses gémissements n'attendrissent point Cecina: il prononça l'arrêt de mort (...) Quinze siècles après on a trouvé cette épithaphe sous les ruines d'Avenches (...)*"¹¹.

Ce texte, de l'avis de D. Maggetti, a certainement influencé Lord Byron et d'autres après lui comme V. Hugo¹² qui présentent Julia Alpinula comme une héroïne helvète au destin tragique, pourvue d'un grand courage et qui sait faire preuve de grandeur et d'abnégation.

"*Je ne connais point de composition humaine plus touchante que cette inscription, ni d'histoire qui ait un intérêt plus profond et plus vif. Ce sont là les noms et les actions qui ne devraient jamais périr, et vers lesquelles (sic) nous nous sentons attirés par une tendre et salutaire émotion, après avoir contemplé le triste et faux éclat d'une masse confuse de batailles et de conquêtes; ces objets peuvent éveiller dans notre âme une sorte de sympathie vaine et douloureuse; mais le dégoût succède bientôt à cette espèce d'ivresse morale*" nous dit Lord Byron¹³.

V. Hugo, quant à lui, a copié et commenté cette épithaphe dans les notes recueillies sous le titre "*Tas de pierres*". Il rappelle qu'il s'agit de "*cette*

⁹ La Société helvétique fut fondée entre 1761 et 1762 à Schinznach Bad par un cercle d'amis. Ses buts étaient de promouvoir l'amitié et la concorde entre les Confédérés. Elle voyait dans l'histoire nationale une marche progressive des vertus républicaines vers la liberté, l'égalité et l'aptitude à surmonter les différences confessionnelles. Elle favorisera le développement d'un sentiment national nouveau et la cohésion confédérale (E. Erne, Société helvétique, *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, [1998-2011]; URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F16429.php>, version du 18.10.2011.)

¹⁰ Cf. Meuwly 2007.

¹¹ De Muller 1794, p. 138. Citation mentionnée chez Maggetti 2005, p. 7-8, qui donne plusieurs exemples montrant que Julia Alpinula tend à devenir à cette époque une héroïne de l'histoire nationale au même titre que Divico ou Orgétorix.

¹² Maggetti 2005, p. 8.

¹³ Lord Byron, *Le Chevalier Harold*, édition bilingue (1949), p. 203.

*inscription qui faisait pleurer Byron et rêver Müller*¹⁴. Il y fait aussi allusion dans un texte sur Paris: *"la statue de marbre d'une dame latine morte à Lutèce, comme Julia Alpinula à Avenches, a dormi vingt siècles dans le vieux sol parisien; on l'a trouvée en fouillant la rue Montholon"*¹⁵ et également dans *Les Misérables* à propos du fait que le couvent du Petit Picpus dépérissait à cause du manque de relève des sœurs: le fardeau des tâches du couvent était alors devenu si pénible que les nonnes mouraient jeunes: *"(...) Du temps que l'auteur de ce livre habitait encore Paris, deux (sœurs) sont mortes. L'une avait vingt-cinq ans; l'autre vingt-trois. Celle-ci peut dire comme Julia Alpinula: Hic jaceo. Vixi annos viginti et tres.(...)"*¹⁶.

En 1800, F.-C. de la Harpe, fervent partisan de la libération du canton de Vaud du joug bernois, publie: *"Trois Lettres de Julius Alpinus aux Helvétiques, sur l'ajournement du Corps Législatif Helvétique et sur la situation de nos affaires"*. F.-C. de la Harpe saisit alors l'occasion d'exprimer ses opinions et ses revendications par la bouche de Julius Alpinus, présenté comme un courageux résistant helvète. Ces lettres sont frappées de censure. F.-C. de la Harpe fait alors parler en son nom Julia Alpinula, qu'il présente comme *"Prêtresse de la déesse aventine, fille de Julius Alpinus"*, en publiant trois nouvelles lettres aux titres évocateurs¹⁷.

En 1828, un jeune étudiant de 21 ans, J. Olivier participe à un concours pour un prix annuel de poésie proposé par l'Académie de Lausanne, dont le titre est: *"Julia Alpinula"*. J. Olivier obtient le premier prix; il compose un texte narratif où se mêlent faits historiques et légende et où l'émotion apparaît comme une composante indispensable à la compréhension de l'Histoire. Dans ce poème transparaissent des idées qui lui tiennent à cœur, notamment l'identité vaudoise et la cohésion nationale¹⁸.

En juillet 1832, A. Dumas quitte Paris pour effectuer un voyage en Suisse. Il en rapporte un récit où l'on suit son périple pas à pas, au fil des pages¹⁹.

"Deux heures après avoir quitté Payerne, nous entrions à Avenches, qui, sous le nom d'Aventicum, était la capitale de l'Helvétie sous les Romains; elle couvrait alors un espace de terrain deux fois plus considérable que celui qu'elle occupe aujourd'hui. Les barques du lac de Morat abordaient au pied de ses murs; elle avait un cirque où rugissaient des lions et où combattaient des esclaves; des bains, où des femmes du Niger et de l'Indus tressaient les cheveux

¹⁴ Maggetti 2005, p. 6 et n. 4: V. Hugo, *Œuvres complètes* (1968), t. VI, p. 1138.

¹⁵ *Ibid.*, p. 6 et n. 5: V. Hugo, *Œuvres complètes* (1985), p. 8.

¹⁶ *Ibid.*, p. 6 et n. 6: V. Hugo, *Les Misérables* (1963), t. 1, p. 607.

¹⁷ Cf. Maggetti 2005, p. 10-11. Première lettre: *Aux Helvétiques, sur notre situation présente, et sur les moyens de l'améliorer*. Seconde lettre: *Au citoyen Hignou, son imprimeur, sur la liberté de la presse*. Troisième lettre: *Aux Helvétiques, sur la guerre à déclarer à l'Autriche* (1800).

¹⁸ Olivier 1830. Cf. Maggetti 2005, p. 12-26. J. Olivier est aussi l'auteur d'une histoire du canton de Vaud: *Le Canton de Vaud. Sa vie et son histoire* (1837).

¹⁹ A. Dumas, *Impressions de voyage* (1868), p. 251-255.

parfumés des dames romaines en les entremêlant de bandelettes blanches ou rouges, et un capitole où les vaincus rendaient grâces aux dieux des triomphes de leurs vainqueurs. Atteinte par l'une de ces révolutions romaines pareilles aux tremblements de terre qui vont du Vésuve, et par des conduits souterrains, renverser Foligno, les démêles mortels de Galba et de Vitellius l'atteignirent. Ignorant la mort du premier, elle voulut lui rester attachée; alors Albanus Cecina, gouverneur général de l'Helvétie, marcha contre elle à la tête d'une légion qui portait le nom de Terrible. Maître d'Aventicum, il crut atteindre, dans un riche Romain nommé Julius Alpinus, le chef du parti vaincu et, malgré les témoins qui attestèrent l'innocence du vieillard, malgré les pleurs de Julia sa fille, consacrée à Vesta et qu'on appelait la Belle Prêtresse, Alpinus fut mis à mort. Julia ne put survivre à son père. Un tombeau lui fut élevé, portant l'épithaphe suivante qui consacrait son amour filial."

Puis il cite l'épithaphe et en donne la traduction.

Mais bientôt, l'incroyable succès dont jouit Julia Alpinula commence à faiblir. L'Histoire est en train de se constituer en discipline autonome; elle exige de se fonder sur des sources sûres et exhibe son souci de méthode. On veut une preuve de l'existence de cette inscription; on la recherche, en vain. Certains disent qu'elle a été vendue en Angleterre, comme M.-A. Pellis, député au Grand Conseil vaudois et conseiller municipal, auteur d'une "*Histoire de l'ancienne Helvétie et du canton de Vaud*", ou H. Levade, médecin et passionné d'histoire²⁰. Mais bientôt, on commence à soupçonner la supercherie. En 1828, J.-C. Orelli exprime ses doutes quant à l'honnêteté de P. Merula et l'authenticité de l'épithaphe²¹. En 1854, Th. Mommsen, dans le *Corpus des inscriptions latines*, la classe résolument parmi les faux²².

Julia Alpinula quitte alors définitivement la grande Histoire pour entrer dans la légende, la culture populaire, la littérature et le folklore²³. Et c'est en héroïne tragique et romanesque que la représente l'écrivain A. Ribaux en 1893 dans une pièce intitulée "*Julia Alpinula*". Cette pièce s'inscrit dans la tradition des *Festspiele* de la fin du XIXe s., grandes fêtes commémoratives relatant des événements clés de l'histoire nationale, représentés généralement en plein air par des tableaux vivants composés de chœurs, de scènes de groupes et de dialogues dramatiques²⁴. Cette pièce sera jouée en 1893 dans les Arènes d'Avenches par pas moins de 200 acteurs et figurants (fig. 1). Elle contribuera à populariser la

²⁰ Pellis 1806, p. 75: "*Cette pierre a été très longtemps dans une muraille du château d'Avenches: on croit qu'elle est aujourd'hui dans le jardin d'un particulier, mais c'est une erreur, on l'a vendue en Angleterre*". Cf. aussi: Levade 1824, p. 21.

²¹ Cf. n. 4.

²² Mommsen 1854, n° 15, p. 112.

²³ Maggetti 2005, p. 26-28.

²⁴ F. de Capitani, Festspiel, *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F11212.php> . (Version consultée le 10.04.2006.)

figure mythique de Julia Alpinula en Romandie mais signera aussi son lent déclin jusqu'à son oubli total à l'aube du XXI^e s.

Comment cette épitaphe a-t-elle vu le jour? Qui l'a rédigée et d'après quel modèle? Selon J. von Doblhoff²⁵, le nom de Julia Alpinula aurait été inventé par P. Merula, grand connaisseur de la langue latine, chargé par Lipse de recueillir des inscriptions (*cf. supra*). Celui-ci en aurait relevé un certain nombre lors de son passage en Suisse, qui l'auraient inspiré: Julius Alpinus est mentionné chez Tacite, comme nous l'avons vu plus haut. On retrouve en outre une Alpinia Alpinula sur une inscription, murée dès 1590 dans l'abbaye de Wettingen (AG), se rapportant au *vicus* de Baden²⁶, un Marcus Alpinus Virilis à Avenches²⁷ et un Quintus Decius Alpinus à Genève²⁸. Le nom d'Aventia est quant à lui connu à Avenches au moins depuis la Renaissance²⁹.

Quel crédit faut-il accorder aux mentions qui situent l'inscription en Angleterre? Bien peu semble-t-il. Personne ne l'a jamais vue d'une part et d'autre part, le vocabulaire et la syntaxe utilisés ne sont pas habituels pour l'Antiquité³⁰ et reflètent bien plutôt des tournures latines en usage à la Renaissance³¹.

Inscription en l'honneur du défunt Caius Valerius Camillus

Cette inscription, découverte en mai 1810 à Avenches³² dans un champ appartenant à un membre du Grand Conseil vaudois, H. Fornallaz, au lieu-dit *Les Conches*, dans l'*insula* 29, en bordure du forum, disparaît peu de temps après sa découverte³³. Contrairement à l'épitaphe de Julia Alpinula (*cf. supra*), des témoins ont eu l'occasion de la voir, comme l'architecte A. Parent (fig. 2) ou

²⁵ Doblhoff 1883, p. 22.

²⁶ Il s'agit de l'épouse d'un certain Lucius Annusius Mangianus qui a fait un don pour le temple d'Isis: *CIL* XIII, 5233; Walser 1980, n° 187.

²⁷ *CIL* XIII, 5130; Walser 1980, n° 98.

²⁸ Walser 1980, n° 40.

²⁹ Cf. les inscriptions suivantes: 1. *CIL* XIII, 5073; Walser 1980, n° 75. 2. *CIL* XIII, 5072; Walser 1980, n° 74.

³⁰ Une construction analogue se retrouve chez Ammien Marcellin (*Res gest.* XVII, 13, 11: "*nec eorum quisquam inter diversa supplicia veniam petit aut ferrum proiecit aut exoravit celerem mortem (...)*"). Communication amicale de M. Hirt.

³¹ Cf. Laurens 1975. Je remercie M. M. Perlini, ancien professeur de latin et de culture antique au *Gymnase* du Bugnon à Lausanne pour cette référence et pour ses remarques pertinentes concernant la langue de cette inscription et notamment la l. 5 "*exorare...necem*". Il m'a rendu attentive au fait qu'une telle expression ne se construisait que rarement avec un complément qui ne désignait pas une personne; en revanche, il a trouvé une expression similaire au v. 31 d'une élégie du XVI^e s. écrite par P. Pansa (1569-1601) en l'honneur de F. M. Molza (1489-1544), bien après sa mort. A noter que P. Pansa était contemporain de P. Merula qui a peut-être eu connaissance de cette épitaphe ou d'une autre comparable.

³² *CIL* XIII, 5110, Walser 1980, n° 95. Inv. 1809/4918.

³³ Secretan 1910, p. 17-23.

le Doyen Bridel³⁴. Cette inscription nous apprend que la cité des Eduens et les Helvètes ont décrété des funérailles publiques en l'honneur de C. Valerius Camillus, que la cité des Helvètes lui a dédié des statues et que Julia Festilla, fille de C. Julius Camillus, l'exécutrice testamentaire, a fait graver cette dédicace conformément aux vœux du défunt³⁵.

L'inscription est reproduite chez H. Levade en 1824 dans son *Dictionnaire du canton de Vaud*³⁶. En 1828, J. C. Orelli l'introduit dans sa collection épigraphique³⁷. Bien qu'il n'ait jamais pu voir cette inscription malgré plusieurs demandes auprès du conservateur du Musée cantonal vaudois d'Antiquités, F. Troyon, qui affirme qu'elle demeure introuvable, Th. Mommsen se prononce en faveur de son authenticité tout en reconnaissant que le texte présente des anomalies (*quamquam complura offendunt in hoc titulo*)³⁸. En 1878, le professeur H. Hagen de Berne, auteur d'un recueil des inscriptions d'Avenches et de la région, après avoir livré un texte correct de cette inscription et cité les conclusions favorables de Th. Mommsen, met soudain en doute son authenticité et déclare que si elle a disparu en plein XIXe s., c'est qu'elle n'a jamais existé. H. Hagen par ailleurs met en évidence certaines tournures qui lui semblent douteuses³⁹. On peut le comprendre: l'inscription à Julia Alpinula était encore dans toutes les mémoires et les savants ne voulaient pas prendre de risques: ils voulaient des preuves. Dans le doute, ils ont donc préféré s'abstenir.

Mais deux ans plus tard, l'inscription est retrouvée. H. Hagen reconnaît alors publiquement son erreur en publiant une rectification déclarant l'inscription authentique⁴⁰.

Que s'est-il donc passé entre le moment de sa découverte en 1810 et celui de sa redécouverte en 1879?

L'inscription déclarée apocryphe par H. Hagen avait été découverte par H. Fornallaz, membre du Grand Conseil en 1810 (*cf. supra*). Comme à cette époque les objets découverts dans le sol avenchois appartenaient aux propriétaires des terrains desquels ils étaient exhumés, H. Fornallaz pouvait en disposer à sa guise, d'autant plus qu'il n'existait pas encore à Avenches de collections locales réunies dans un musée⁴¹. C'est ainsi qu'il l'offrit ou la vendit à

³⁴ A. Parent: *Mémoire sur les recherches des Antiquités de l'Helvétie de 1800 à 1810*, Manuscrit de Soleure, Mss. S. II, 42, 1810, p. 85-87; le Doyen Bridel: Trois lettres archéologiques sur Avenches: seconde lettre sur les Antiquités d'Avenches, *Le Conservateur Suisse* ou *recueil complet des étrennes helvétiques*, t. VII (1815), p. 165-166.

³⁵ Cf. traduction par Frei-Stolba/Bielman 1996, p. 35, inscription n° 5.

³⁶ Levade 1824, n° 24.

³⁷ Orelli 1828, vol. 1, n° 360.

³⁸ Mommsen 1854, n° 192, p. 36. Cf. Secretan 1910, p. 19.

³⁹ Hagen 1878, n° 37.

⁴⁰ Hagen 1881, p. 101-103; cf. aussi: H. Wiener, *Schweizerische Alterthumskunde*, Indicateur d'Antiquités suisses IV (1881), p. 160-165.

⁴¹ Cf. Meylan Krause 2005 et Meylan Krause 2011.

son collègue L. Secretan, figure politique vaudoise influente, humaniste et grand amateur d'antiquités⁴² qui la fit transporter à son domicile à Lausanne.

L. Secretan meurt en 1839 et l'inscription passe aux mains de son fils aîné, puis de son petit-fils, Ch. Secretan. Ce dernier en fera don à l'un de ses amis, V. Ceresole, l'aîné d'une famille nombreuse, précepteur dans la famille Papadopoli à Venise et plus tard, consul suisse à Venise⁴³. En 1858, V. Ceresole, qui habitait la Grande Borde à Lausanne avec ses parents, fait placer l'inscription dans une petite grotte creusée dans la paroi de molasse le long du chemin conduisant à la propriété. En 1871, la famille Ceresole vend La Grande Borde au libraire E. Chavannes-Dapples⁴⁴. Quelques années plus tard, en 1879, l'inscription à C. Valerius Camillus peut enfin entrer au Musée cantonal à la Cité.

Il faudra attendre le déménagement des collections archéologiques de la Cité à Rumine pour que l'inscription puisse enfin revenir à Avenches en 1907⁴⁵. Entre temps, en 1870, une nouvelle inscription, mentionnant également le nom de Julia Festilla, est découverte aux abords du forum d'*Aventicum*⁴⁶. L'inscription est de dimensions analogues, mais il s'agit d'une simple plaque de calcaire où Julia Festilla dédie à son père C. Julius Camillus un monument, en énumérant les nombreux honneurs qui lui ont été octroyés par l'empereur Claude, tels que la *hasta pura* et la *corona aurea*, honneurs confirmés par une autre inscription, connue depuis longtemps à Villars-les-Moines et réintégré au Musée romain d'Avenches depuis 1924⁴⁷.

Faussaires et falsifications

Ces deux exemples nous montrent qu'il est parfois bien difficile de démêler le vrai du faux et que nul n'est à l'abri d'une interprétation erronée. Mais qu'est ce qui pouvait bien motiver certains érudits à livrer à la postérité de fausses inscriptions?

⁴² O. Meuwly, Louis Secretan, *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F4793.php> Version du 21.11.2011.

⁴³ Cf. R. Pictet, La grande Borde, destin exemplaire d'une campagne lausannoise (2010) (http://www.casdiablerets.ch/documents/LaGrandeBorde_destinexemplaired_unecampagnelausannoise_000.pdf);

VictorCeresole, <http://musees.lausanne.ch/SGP/Consultation.aspx?Id=12944>

⁴⁴ D. Maggetti, Ernest Chavannes, *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F15930.php> Version du 24.02.2011.

⁴⁵ Secretan 1910, p. 23.

⁴⁶ *CIL* XIII, 5094, Walser 1980, n° 87.

⁴⁷ *CIL* XIII, 5093, *HM* 199, Walser 1980, n° 86.

Les falsifications commencent dès le XIVE s. et inondent les recueils épigraphiques du XVIe s. au XIXe s.: Th. Mommsen lui-même démasquera plusieurs faussaires⁴⁸.

Le but des faussaires varie. D'aucuns aspirent à l'honneur d'enrichir la science par une découverte importante, qui confirme un fait capital de l'histoire ou révèle des faits inconnus: l'un a découvert l'épithaphe du tombeau qu'Hannibal a fait élever à Paul-Emile après la bataille de Cannes ou encore l'inscription du monument funéraire que Cicéron a fait bâtir pour sa fille Tullia. Certains s'amusent à forger des inscriptions mentionnant d'illustres personnages comme Alexandre le Grand, les Gracques, Pompée, César, Caton, etc. D'autres, poussés par un amour démesuré de leur patrie, veulent faire croire à la haute antiquité de leur ville natale. D'autres encore essaient de procurer des titres de noblesse à leur famille en prouvant qu'ils ont eu comme ancêtres d'illustres Romains. Plus généralement le faussaire veut étayer une thèse historique: il intercale dans un texte authentique le témoignage clé ou il invente des inscriptions de son cru⁴⁹. C'est exactement ce qui s'est passé avec l'inscription à Julia Alpinula: on a voulu donner du poids au texte de Tacite en utilisant les sources connues et en les mélangeant afin d'attirer l'attention sur *Aventicum*, tout en soulevant l'émotion.

Pour comprendre de tels agissements, il faut se replonger dans les mœurs et les habitudes d'esprit des gens de l'époque et non juger d'après l'idée que nous nous faisons aujourd'hui de l'honnêteté intellectuelle. Les savants du XVIe s. par exemple n'avaient pas de scrupule à reproduire des œuvres antiques. Un érudit qui s'amusait à composer des inscriptions à la manière d'un rhéteur et qui les mettait en circulation, le faisait davantage pour se prouver à lui-même combien il était versé dans la connaissance de l'antiquité que pour tromper autrui⁵⁰.

L'architecte, peintre et dessinateur de la Renaissance, P. Ligorio, figure parmi les antiquaires les plus fameux pour avoir fabriqué de fausses inscriptions⁵¹. Etabli à Rome dès 1534 et nommé durant un temps surintendant aux travaux de la *Villa Hadriana*, il succédera à Michel-Ange en reprenant la direction des travaux à la Basilique St-Pierre à Rome avant d'être renvoyé pour avoir voulu en modifier les plans. P. Ligorio nous a laissé trente-neuf volumes sur les Antiquités de Rome, répartis entre les bibliothèques de Paris, Oxford, Naples et Turin⁵², dans lesquels il reproduit de nombreuses inscriptions grecques et latines jugées en grande partie fausses par Th. Mommsen qui les a

⁴⁸ Waltzing 1892, p. 24, n. 2.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 24-25.

⁵⁰ Waltzing 1892, p. 25.

⁵¹ *Ibid.*, p. 26, n. 1; H. Broise, V. Jolivet, Leonardo Bufalini, Pirro Ligorio et les antiquités du Pincio, *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 139 (1995), p. 8-9; cf. aussi Coffin 2004.

⁵² E. Mandowsky, C. Mitchell, *Pirro Ligorio's Roman Antiquities. The Drawings in Ms. XIII. 7 in the National Library in Naples* (1963), chap. V.

rassemblées dans un volume du *CIL* sous l'appellation *Ligorianae Falsae*⁵³. Celles-ci ont été recopiées à maintes reprises sans que la source ne soit forcément citée. P. Ligorio a en outre trouvé des émules dans tous les pays: en Italie, au Portugal, en France, en Allemagne, en Suisse⁵⁴.

A la fin du XIXe s., l'épigraphie, qui avait longtemps été considérée comme une discipline susceptible d'apporter des preuves tangibles de l'existence de personnages et de faits historiques, inspirait aux chercheurs une grande méfiance. On comprend mieux dès lors la réaction de H. Hagen, de considérer en 1878 comme fausse l'inscription à C. Valerius Camillus: les savants, dans le doute, ont préféré refuser une inscription dont ils ne pouvaient prouver l'existence plutôt que de prendre le risque de se discréditer, d'autant plus que l'épigraphie de Julia Alpinula était encore dans toutes les mémoires...

Abréviations bibliographiques

Coffin 2004

D. R. Coffin, *Pirro Ligorio. The Renaissance Artist, Architect, and Antiquarian* (2004).

Doblhoff 1883

J. Doblhoff, *Auf dem Trümmerfelde Aventicum des "Caput Helvetiorum"*, Separat-Abdruck aus Nr 10 der "Monatsblätter des Wissenschaftlichen Club" vom 15 Juli 1883.

Frei-Stolba/Bielman 1996

R. Frei-Stolba, A. Bielman, *Musée romain d'Avenches. Les inscriptions*, Documents du Musée romain d'Avenches n° 1 (1996).

Gruter 1602/03

J. Gruter, *Inscriptiones antiquae totius orbis romani in corpus absolutiss(imum) redactae*, 1602-1603, n° 319.

Hagen 1878

H. Hagen, *Titulos aventicensis et vicinos* (1878).

⁵³ Même si Ligorio est encore considéré comme l'un des plus grands faussaires de l'histoire, on tend aujourd'hui à le juger un peu moins sévèrement qu'au XIXe s.: on sait que parmi les *ligorianae falsae*, certaines sont authentiques et qu'il est encore à l'heure actuelle bien difficile de distinguer les vraies des fausses: cf. G. Vagenheim, Pirro Ligorio et la découverte d'un plan iconographique gravé sur marbre (*CIL* VI, 9015 = 29847b), *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Antiquité* 103 (1991), p. 575-587.

⁵⁴ Waltzing 1892, p. 26-27.

Hagen 1881

H. Hagen, Brief an Herrn Dr. Ferdinand Keller in Zürich, *Schweizerische Alterthumskunde, Indicateur d'Antiquités suisses* IV (1881), p. 101-103.

Laurens 1975

P. Laurens, *Musae Reduces-Anthologie de la poésie latine de la Renaissance* (1975).

Levade 1824

H. Levade, *Dictionnaire géographique, statistique et historique du Canton de Vaud* (1824).

Maggetti 2005

D. Maggetti, *Julia Alpinula à la trace*, Carouge-Genève, 2005.

Meuwly 2007

O. Meuwly, *Les penseurs politiques du 19^e siècle : les combats d'idées à l'origine de la Suisse moderne*, Collection Le Savoir Suisse n° 40 (2007).

Meylan Krause 2005

M.-F. Meylan Krause, *Aventicum, ville en vues*, Documents du Musée romain d'Avenches n° 10 (2005).

Meylan Krause 2011

M.-F. Meylan Krause, *La Tour, prends garde*, Documents du Musée romain d'Avenches n° 22 (2011).

Mommsen 1854

Th. Mommsen, *Inscriptiones confoederationis helveticae latinae, Mitteilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich* Band 10 (1854).

de Müller 1794

J. de Muller, *Histoire des Suisses*, tome 1 (1794).

Olivier 1830

J. Olivier, *Julia Alpinula, Poèmes suisses* (1830).

Orelli 1828

J. C. Orelli, *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio ad illustrandam Romanae antiquitatis, disciplinam accomodata ac magnarum collectionum supplementa complura emendationesque exhibens cum ineditis Io. Casp. Hagenbuchii suisque adnotationibus edidit Io. Casp. Orellius; insunt lapides Helveticae omnes*, vol. 1 (1828).

Pellis 1806

¹M. -A. Pellis, *Eléments d'Histoire de l'ancienne Helvétie et du Canton de Vaud* (1806)

Secretan 1910

E. Secretan, L'odyssée d'une inscription, 1810-1909, *Bulletin de l'Association Pro Aventico* 10 (1910), p. 17-23.

Walser 1980

G. Walser, *Römische Inschriften in der Schweiz*, I-III (1980).

Waltzing 1892.

J.-P. Waltzing, Le recueil général des inscriptions latines (*Corpus inscriptionum Latinarum*) et l'épigraphie latine depuis 50 ans (1892).

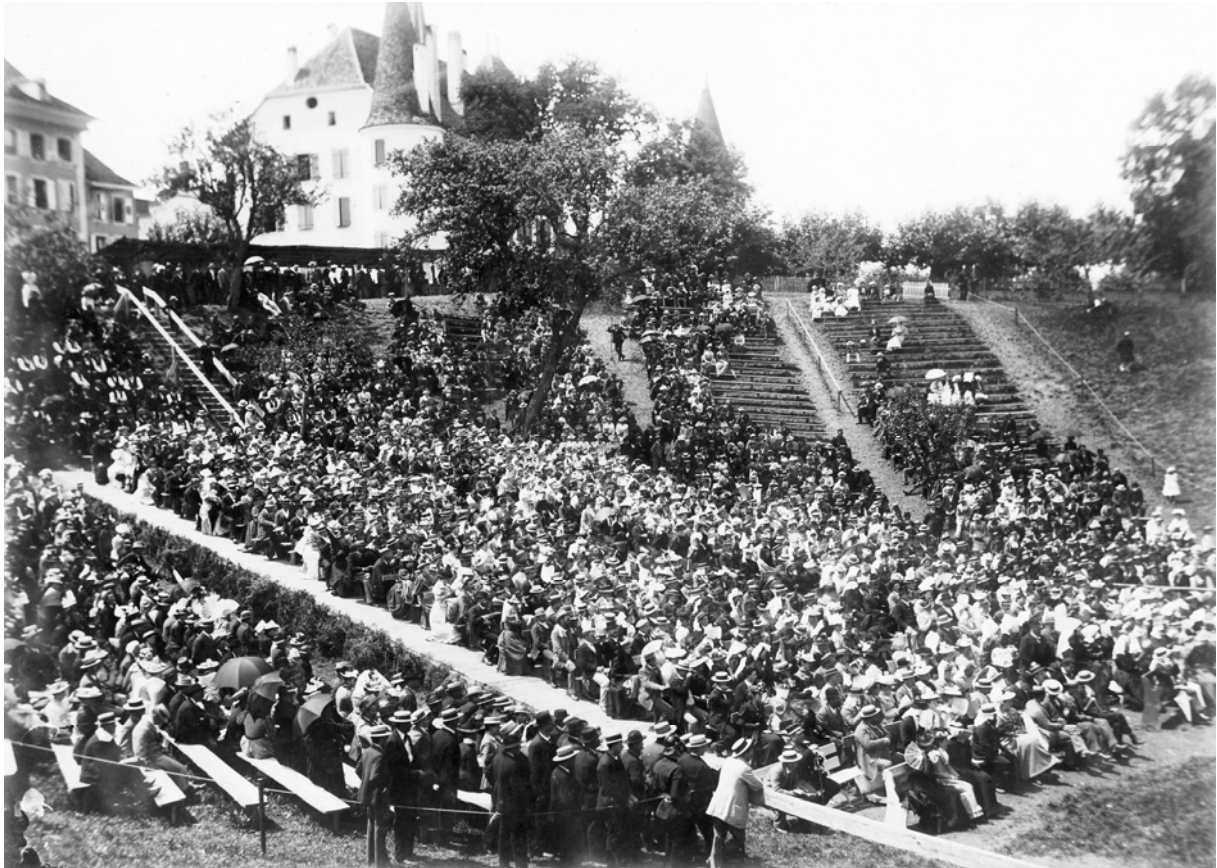


fig. 1. Représentation de la pièce "Julia Alpinula" d'A. Ribeaux dans l'Amphithéâtre d'Avenches, les 9, 10 et 16 juin 1894.

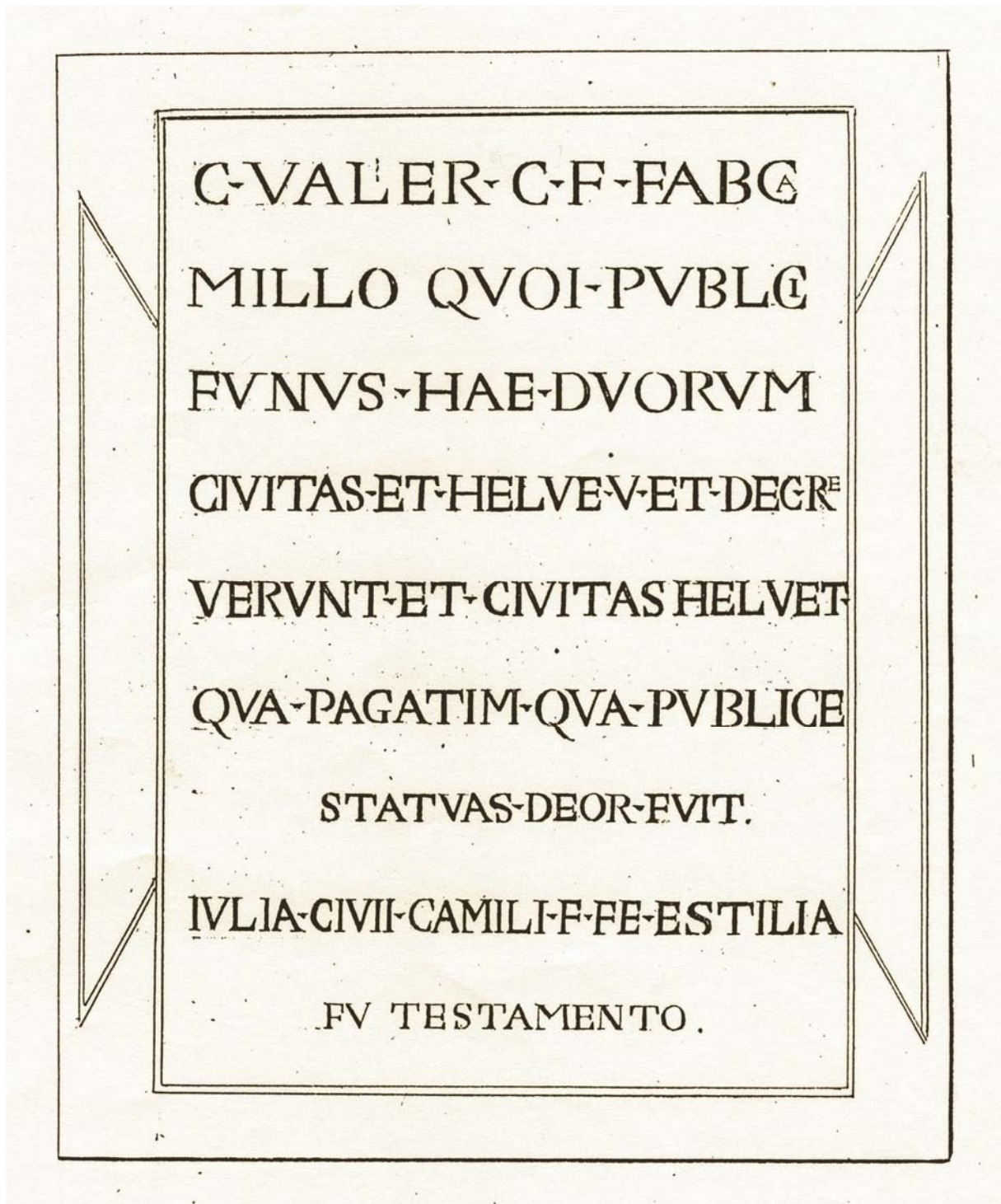


fig. 2. Relevé de l'inscription à C. Valerius Camillus par l'architecte A. Parent (Mémoire sur les recherches des Antiquités de l'Helvétie de 1800 à 1810, Manuscrit de Soleure, Mss. S. II, 42, 1810, p. 87)

INDEX

Dans une publication sur la toile, la confection d'index n'est plus aussi nécessaire qu'auparavant. Cependant, deux raisons nous ont poussés à en constituer malgré tout. Premièrement, ils sont utiles pour les moteurs de recherche. Deuxièmement, comme quelques exemplaires sont édités en format papier, les index gardent leur valeur. Toutefois, leur confection est une tâche fastidieuse et chronophage. Dans le but de les rendre aussi complets que possible, sans que le temps perdu ne soit trop grand, nous n'avons pas hésité à faire des choix que certains esprits vétilleux jugeront peu rationnels. Ainsi les savants des temps passés et ceux qui sont décédés figurent-ils dans l'index des noms propres, mais ceux qui sont encore vivants au moment de sa réalisation n'y apparaissent pas. Les personnes qui ont déjà rédigé des index comprendront aisément les raisons d'un tel choix et les approuveront, nous en sommes certains!

En ce qui concerne l'utilisation des index, le système utilisé est le classique: un chiffre en caractères droits indique le numéro de la page, un chiffre en italique indique les notes dans la page ainsi marquée.

I. Auteurs anciens

Ammien Marcellin

Res gest. XVII, 13, 11: 85

Auguste

RGDA XIX: 61

Cedrenus

I, 641, 23/24: 75

César

Bell. Gall. I, 16, 5: 19

Cicéron

Att. XIII, 44: 64

Constantin Porphyrogénète

De cer. I, 91: 73; 94: 73,75; 95: 74; 413,12-20: 73; 415,1-13.

Cyrillus Scythopolitanus

Vita Sabae 68, p. 170, 6-14: 74; p. 170, 14: 75

Denys d'Halicarnasse

VII, 72: 62

Dion Cassius

XLIII, 45, 2: 63; 3: 64

XLVIII, 31, 5: 64

LI, 21: 61

Euagrius

Historia Ecclesiastica IV, 9: 75

Gaius

Inst., I, 28-32: 35; 29: 35; 112: 35; 113: 35; 119: 35

II, 104: 36; 109: 36

Hérodote

IV, 64: 53

Jean Malalas

17, 18 S. 422: 75

Isidore de Séville

Corp. Gloss. Lat. V, 613, 43: 19

Iulius Paulus

Sent. 5.25.6.; 34; 3.4a.10.: 36

Lucien

Macr. 22: 21

Pausanias

VII, 16, 9: 25, 29; 16, 10: 25, 29

VIII, 30, 8-9: 32; 30, 9: 32, 32; 44, 5: 32

Pline le Jeune

Ep. X, 5, 6: 41

Ep. X, 6: 40

Plutarque

Cat. l'Anc. IX, 2: 21

Paul-Em. XXVIII, 11: 32

Philopo. XXI, 5: 21

Philon d'Alexandrie

Leg. ad Gaium, 151: 42

Ovide

Am., I, 2, 28: 60

III, 2: 60, 61; 2, 43: 61; 2, 45-62: 61; 2, 46: 61

Ars A., I, 142-164: 60

Fas., I, 716: 59

III, 542: 59

IV, 391: 59

VI, 405: 59; 663: 59

Polybe

II, 37, 10-11: 26

III, 4-5: 22

VI, 6: 22; 10, 4-7: 23; 10, 15-18: 23; 11, 11-12: 23;

VI, 11-18: 29; 56, 5: 22; 57, 5-9: 22

XVIII, 35: 22

XXIII, 14: 29

XXIV, 6, 5: 21

XXVIII, 3, 1-3: 27; XXVIII, 3-5: 27; 6, 9: 21

XXX, 13: 21

XXXI, 2, 12: 27; 11, 1: 27; 12, 12: 28; 17, 2: 29;
 XXXI, 23-24: 21; 28, 13: 22
 XXXV, 4, 11: 29; XXXV, 6: 21
 XXXVI, 11-12: 21
 XXXVII, 11: 30; 21, 3: 22
 XXXVIII, 19-22: 21
 XXXIX, 5: 27, 30; XXXIX, 6: 30

Procopé de Césarée

Anecd. IX, 53: 75
B.P. I, 13, 1: 75

Suétone

Aug. XVI, 5: 64
Aug. XLIII, 12: 25
Claud. XXV: 37
Jul. Caes. I, 76, 2: 63
Ner. XVII: 34

Tacite

Hist. I, 67-70: 81
Hist., I, 68: 81

Tertullien

Spect. IV, 7, 12: 67; 7, 24: 67
 XXIV, 2: 67

Théophane

A.M. 6212 = I, 401: 74; 6268 = I, 450, 15-17: 74;
 6288 = I, 472, 27-30: 75
 I, 173: 75

Tite-Live

XXXIV, 51, 6: 27, 30
 XLIII, 17, 2-10: 27
 XLV, 18, 2: 29; 26, 14-15: 29; 29, 3: 29; 29, 4: 30;
 29, 4-9: 29; 32, 2: 27, 29

Zonaras

XIV, 5, 39: 75

Ouvrages collectifs et anonymes

Chronica minora 2, 102 = Marcellinus comes
Chronicon s.v. 527: 75
Chronica minora 2, 197 = Victor Tonnensis s.a.
 525: 75
Chronicon Paschale 616,15-21: 75

Dig. XXII 5.1.2.: 35; 5.3.: 37; 5.2.: 37; 5.3.4.: 37;
 5.12.: 36

Gnom. § 42: 37; 43: 37; 38: 40; 39: 40; 41: 40; 44:
 40; 45: 40; 49: 40; 51: 40; 53: 37; 55: 40;

2. Sources épigraphiques et papyrologiques

Sources épigraphiques

AE 1971, 534: 35;
 1988, 998: 48
CIL I², 614: 28
 III, 12479: 16, 19, 20
 VI, 9015 = 29847b: 89; 32323 (= *ILS* 5050): 66
 VIII, 2505 (= 18005): 41
 XIII, 1048: 19; 5072: 85; 5073: 85; 5093: 87;
 5094: 87; 5110: 85; 5130: 85; 5233: 85; 8683: 41
 XIV, 3608: 16
 XVI, 5: 35; 18: 40; 21: 40; 24: 38; 25: 40; 28:
 38; 30: 38; 35: 38; 36: 38; 38: 38
 XVI App. 4: 39; App. 5: 39; App. 12: 33
 Doblhoff J., Auf dem Trümmerfelde Aventicums
 des "Caput Helvetiorum", *Sepa-rat-Abdruck aus Nr*
10 der "Monatsblätter des Wissenschaftlichen
Club" vom 15 Juli 1883, p. 22: 81, 85
 Ernout A., *Recueil de textes latins archaïques*
 (1957), p. 58: 28
 Gruter J., *Inscriptiones antiquae totius orbis romani*
in corpus absolutiss(imum) redactae (1602-1603),
 n° 319: 80
HM 199: 87
IG II², 1326: 32
 IV, 2: 24; 758: 24
 IV², 1, 63: 24
 V, 1, 30: 24; 1379: 24; 1390: 24; 1392: 24;

V, 2, 266: 24, 31; 304: 32; 345: 24; 370: 32;
 433: 31; 439: 24, 30; 1208: 25
 VII, 18: 24; 190: 24
 XII, 1, 155: 32
IGLS V, 2152: 48
ILS 9059: 33, 42, 48
IOPE I², 35: 14
ISE 51: 26
IvMilet, VI, 3, 1054: 30
IvO, 302: 32; 449: 32; 450: 32
 Lassère J.-M., *Manuel d'épigraphie romaine*
 (2007²), p. 859: 28
 Mommsen Th., *Inscriptiones confoederationis*
helveticae latinae, Mitteilungen der Antiquarischen
Gesellschaft in Zürich Band 10 (1854), n°15, p.
 122: 81, 84; n°192, p. 36: 86
 Orelli J. C., *Inscriptionum latinarum selectarum*
amplissima collectio ad illustrandam Romanae
antiquitatis, disciplinam accomodata ac magnarum
collectionum supplementa complura
emendationesque exhibens cum ineditis Io. Casp.
Hagenbuchii suisque adnotationibus edidit Io Casp.
Orellius; insunt lapides Helveticae omnes, vol. 1
 (1828), p. 40: 81; n° 360: 86
 Rhodes P.J. with the Late Lewis D.M., *The Decrees*
of the Greek States (1997), 69: 24, 30; 76: 24, 30;
 97: 24, 30
SEG III, 584: 14
 XI, 470: 26; 923: 24; 972: 26

- XVI, 255: 27
 XXXI, 307: 26
 XLV, 417 [=SIG³ 684]: 24, 30
 XLVVIII, 405: 26
 XLIX, 500: 24
 LV, 409: 31
 SIG³ 495: 14; 683: 24, 30; 684: 30; 686: 32
Tabulae Herculensis (TH) 89: 35
 Walser G., *RIS*, n° 40: 85; n° 74: 85; n° 75: 2: 85; n° 86: 87; n° 87: 87; n° 95. Inv. 1809/4918: 85; n° 98: 85; n° 187: 85
 Wilhelm A., *Kleine Schriften*, II 1, (1984) [=JOAI, 10 (1907), p. 17-32], p. 261-276: 24
- Sources papyrologiques**
- BGU* I, 113: 39; 265: 39
 II, 423: 42
 V, 1210: 37
 VII, 1691 (=CPL 150): 43; 1692 (=CPL 152): 43; 1693 (=CPL 154): 43
CPL 104: 33, 48
 148: 43
- 155: 43
 156: 43
 157: 43
 162: 35
 201: 38
FIRA I, 76: 48
 M.Chr. 372, col. III, 11-22: 46, 47; col. IV, 1-15: 47
 O. Claud. II, 204: 38
 P. Col. VI, 123 (=SB VI, 9526): 44
 P. Diog. 1: 46; 2-6: 36; 6: 37, 38; 7: 38
 P. Fouad I, 21, 10ss: 39, 44
 P. Hamb. 31: 36, 46; I, 97: 38
 P. Mich. III, 166 (=CPL 151): 43; 168 (=CPL 153): 43; VII, 432 (=CPL 105): 46; VII, 433 (=CPL 165): 43
 P. Oxy. XLII, 3018: 44
PSI IX, 1026: 45
SB IV, 7354: 40
 V, 8247: 39, 44
 XVI, 12508: 41
Sel. Pap. I, 111: 40; I, 112: 40, 42
WChr. 463: 33, 48

3. Noms propres

- akakia*: 68
 Alexandre le Grand: 88
 Amours: 61
 A. Hostilius Mancinus: 27
 Accame S.: 25
Acta: 66, 66
Acta Sanctorum: 51
 Agathoclès: 14
 Agrippa: 67
 Alpinia Alpinula: 85
 Ammien Marcelin: 10
 Anastasius: 76, 77
 Antoine: 64
 Apollo Sosianus: 60, 66
 Apollon: 61, 62, 66
Ara pacis: 59
 Aristote: 23
 Atticus: 64
 Augusta Verina: 77
 Auguste: 42, 43, 64, 67
 Augustus (titre): 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78
Aventia: 80, 85
 Bacchus: 61, 63
 Badian E.: 6
 Baptême: 67
 Baridon M.: 6
 BCU (Bibliothèque Cantonale Universitaire): 51, 56, 69
 Benoît XVI: 67
 Béranger J.: 10
 Bernard (St): 52
British Museum: 10, 52
 Brown P.: 52
- Bollandistes: 51
 Bonnet F.: 69
 Bowersock G.: 6
 Byron Lord: 82
 Byzanz: 72
 Caesar (titre): 71, 73, 74, 75
Caesareum Magnum / Kaisareion: 34, 42, 43, 44, 45
 C. Caecina Tuscus: 39
 C. Julius Camillus: 86, 87
 C. Silanus: 66
 C. Valerius Camillus: 80, 85, 86, 87, 89
Carmen Saeculare: 66
 Castor et Pollux: 59, 61, 63
 Cathédrale Saint-Nicolas: 69
 Caton: 88
 Cecina: 81
 Cérès: 61, 62
 César: 19, 63, 64, 88
 Chamberland G.: 54
 Charrière F. Monseigneur: 56
 Chastagnol A.: 6, 10, 54,
 Cicéron: 64, 88
 Cingria Ch.-A.: 70
 citoyeneté / *civitas*: 35, 36, 37, 38, 41, 42, 44, 45, 47
 Claude: 16, 37
 Clément V: 58, 68
 Cn. Octavius: 27, 29
 CNRS: 55
 Communauté universitaire: 69
Concordia: 56
 Confédération achaïenne: 25, 26, 29, 30

- Confédération eubéenne: 25
 Confrérie du Saint-Sacrement: 57
 Conseil d'Etat: 56
 Constantin Porphyrogénète: 31, 68, 73, 74, 75, 76
conubium: 39, 40
 Corbin A.: 54
 Christ: 58, 68
 Cyriaque d'Ancône: I, I
decemviri: 67
 Demougin S.: 54
 Denys d'Halicarnasse: 62, 63
 Diane: 61, 62, 66
 Dion Cassius: 60, 63, 64
 Dioscures (les): 63
 Divin César: 63
 Domitien: 34, 35, 38, 45
 Dubuisson M.: 21, 22, 43
 Dumas A.: 83
 Eduens: 86
 Edward VII: 57
 Elgar E.: 57
 Esculape: 63
 Fabius Pictor: 62
Fanfare du Collège Saint-Michel: 56
 Fedrigo C.: 69
 Feeney D.: 63
 Fête-Dieu: 55, 57, 58, 62, 65, 68, 69, 70
 Fonds des archives photographiques de la procession de la Fête-Dieu: 69
 Fonds photographiques fribourgeois: 56
 Galba: 81
 Gardes Suisses: 57
 Garamantes: 65
 Gaudemet J.: 10
 Gezzelinus: 51, 52
 Gibbon E.: 5, 10
 Gilliam F.: 6
 Grâces (les): 63
 Gracques (les): 22, 88
 Grand Palais: 53
 Gruter J.: 81
 Guarducci M.: 25
 Gymnase: 44, 44
 Harpe (de la) F.-C.: 83
 Hélène: 63
 Hercule: 63
 Hérodote: 52, 53
Histoire Auguste / Historiae Augustae: 53, 54, 54
 Holleaux M.: 29
Empire Romain / Imperium Romanum: 15, 58
 Heures (les): 63
 Horace (Q. Horatius Flaccus): 66, 67
 Hugo Victor: 82
 Investitur: 71, 72, 72, 73, 73, 74, 74, 76, 77, 78
 Isidore de Séville: 19
 Iustinus I / Iustinian / Iustinianus : 74, 74, 75, 75, 76
 Iustinus II: 77
 Jean XXII: 58, 68
 Jeux Séculaires: 66
 Julia Alpinula: 80, 81, 82, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 89
 Julia Festilla: 86, 87
 Julienne: 58
 Julius Alpinus: 83, 85
 Junon: 62
 Jupiter: 62, 63
 Juste Lipse: 81, 85
 Karls: 72
 Knoepfler D.: 25
Koinon des Achéens: 21
 Konstantin V: 74
La Liberté: 56
Landwehr: 57
 Lassère J.-M.: 28
 Latone: 63
 Leo I^{er}: 72, 73, 77
 Leo II: 73, 74
 Leo III: 74
 Leo IV: 73, 74
 Ligue des Achéens: 21
 Livre des Cérémonies: 68
 Lucine: 63
 L. Cornelius Balbus: 65
 L. Mummius: 21, 25, 26, 26, 27, 29, 31, 31
 L. Valerius Clemens: 38
Ludi Magni: 61
 M. Alpinus Virilis: 85
 M. Antonius Longus: 38
 M. Valerius Quadratus: 34, 34, 35, 36, 38, 38, 42, 43, 45, 47
 Mars: 61, 62
mappa: 68
 Maxence (cirque de): 53
 Médicis: 57
 Mégalésiens: 59
 Mercure: 62
 Michel-Ange: 88
 Minerve: 61, 62
 Mitaugustus (titre): 74, 78
 Mnémosyne: 63
 Momigliano A.: 6
 Mommsen Th.: 10, 29, 84, 86, 88
 Montesquieu: 23
 Mouvement Pro Fribourg: 55
 Muller (de) J.: 82
 Musée d'Art et d'Histoire: 69
 Muses (les): 63
Musique ouvrière: 56
 Neptune: 61, 62, 64
 Néron: 16, 16, 81
 Nicolet C.: 23, 23
 Nymphes (les): 63
 Octave-Auguste: 60, 65
 Olivier J.: 83, 83
 Olympiens: 62
 Ops: 62
ordinatio: 67
 Oron (d') P.: 58
 Othello: 57
 Othon: 81

- Ovide: 59, 60, 61, 62
 Pan: 63
 Pantaléon: 58
 Parques (les): 63
 Parti Démocrate-Chrétien: 55
 Paschoud F.: 6, 54
 Paul-Emile: 27, 28, 29, 32, 88
 Paulus Gulielmus = Paul van Merle = Paul Merula: 81, 84, 85, 85
 Pausanias: 25, 27, 27, 29, 31, 32, 32
 Persée: 27, 28, 32
 Pflaum H.-G.: II, II, 2, 4, 10, 13, 54, 54
 Pompée (Sextus): 61, 64, 88
 Proserpine: 63
 Protogenos: 14
 Polybe: 10, 21, 22, 23, 24, 27, 27, 28, 29, 29, 30, 30, 31, 32, 32
pompa(e): 58, 59, 59, 60, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 65, 67, 67, 68
pontifex maximus: 58
 préfet: 43, 46
 préteur: 35, 45
princeps: 58, 65
 Pro Helvetia: 55
 Procop: 75
 Proms: 57
 Ptolémée V: 21
 Q. Decius Alpinus: 85
 Q. Fabius Maximus: 26, 31
 Rectorat: 69
 religion / *religio*: 55, 58, 66
 RTS: 56
 Robert J.: 10
 Robert L.: 10, 13
 Rostovtzeff M.: 10, 16
 Ruffieux R.: 69
 Saint-Jean-de-Latran: 67
 Saint-Sacrement: 55, 56, 57, 58, 68, 69
 Saisons (les): 63
 Satan: 67
 Saturne: 62
 Sciences de l'Antiquité (SCANT): 52
 Scipion Emilien: 21, 22, 29
Scriptores Historiae Augustae: 53
 Scythe: 53
 Sénat / Senat: 21, 23, 25, 27, 27, 29, 31, 31, 72, 74
 Senator(en): 76, 77
 Septime Sévère: 44, 44
 Sévères: 44
 Shakespeare: 57
 Straub J.: 6
 Suétone: 63, 64
 Syme R.: 6, 10
 Synèdres: 24, 25, 25, 26, 26, 27, 29, 30, 31, 31
 Tacite: 81, 82, 85, 88
 Tarsus: 77
 Térence: 12
 Tertullien: 67, 698
 Thaddée (St): 51
 Thémis: 62
 T. Plautius Silvanus Aelianus: 16, 16
 T. Quinctius Flamininus: 27
 Tite-Live: 27, 29
 Thucydide: 10
 Torote (de) R.: 58
 Triple triomphe: 60
L'Union instrumentale: 56
 Université: 55, 69
 Urbain IV: 58, 68
 Vénus: 42, 42, 61, 62, 63
 Vespasien: 16
 Vesta: 62
 Victoire: 61, 64
 Virgile: 65
 Vitellius: 81
 Vulcain: 62
 Walser G.: 10
Zaehringia: 56
 Zosime: 10

4. Noms géographiques

- Achaïe: 30
 Actium: 59, 60
 Agrigente: 9
 Alexandrie: 42, 43, 44, 45, 60
 "Ange" (les): 52
 Argos: 26, 27, 30, 31
 Asie Mineure: 27
Aventicum / Avenches / *aventicienne* / *avenchois*: 80, 81, 82, 84, 85, 86, 86, 87, 88
 Béotie: 25, 29
 Bonn: 53
 Cannes: 88
 Capitole: 43, 60, 62
 Capri: 52
 Carthage: 21
 Césarée de Palestine: 43
 Chalcis: 25
Circus Maximus: 59, 60, 62
 Cologne: 51
 Constantinople / Konstantinopel: 68, 68, 71, 72, 73
 Corinthe: 21, 26, 27, 29
 Cracovie: 1, 2
 Dalmatie / *dalmate*: 52, 60
 Dobroudja (Dobrogée): 16, 19, 20
 Dymé: 30, 30, 31
 Egypte / Egyptien(s): 2, 13, 16, 17, 17, 21, 34, 36, 36, 37, 39, 40, 40, 41, 41, 42, 42, 44, 45, 60, 60
 Erétrie: 5
 Eubée: 25, 29, 30
 Forum d'Auguste: 43, 44, 44, 45
 Forum de César: 42, 43
 Fribourg / *fribourgeois(e)* (es): 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 51, 52, 54, 55, 56, 56, 57, 58, 65, 68
 Genève: 56

Germanie: 81
 Gliwice: 2
 Grèce / Grec: 26, 41, 44
 Grand-Saint-Bernard: 81
 Harvard: 57
 Italie: 21
 Judée: 46
 Kéryneia: 30, 30
 Lausanne: 56
 Liège: 58
 Lodz: 2
 Luxembourg: 52
 Lyon: 52
 Macédoine / *Macedonia* / Macédoniens: 27, 27, 29,
 29, 30, 30, 31
 Mantinée: 31, 32
 Maurétanie Tingitane: 35
 Mayence: 81
 Mazots: 52
 Mégalopolis: 30, 31, 32
 Mégaride: 24
 Mésie: 15, 15, 16, 16
 Misène: 39, 40
 Miséricorde: 52
 Murcia (vallée): 59
 Naples: 52
Nicopolis ad Istrum: 15
 Nîmes: 52
 Novae (Svištov): 14
 Olbia du Pont: 14
 Oxford: 88
 Pannonie / *Pannonius* / Panonniens: 14, 15, 15
 Péloponnèse / Péloponnésiens: 24, 25, 25, 31
 Philadelphie au Fayoum: 33, 38, 45, 47
 Palatin: 43
 Paris: 52, 83, 88
 Pierre-Aeby: 52
 Poznan: 2, 4
 Pologne / polonais(e): II, 1, 2, 3, 4, 5, 14, 16, 19,
 54, 55
 Princeton: 57
 Pydna: 21, 25, 28, 29, 29, 32
 Ravenne: 40
 Rome / romain(e): 1, 10, 16, 37, 42, 52
 Ségeste: 9
 Sicile: 52
 Suisse: 55, 89
 Sycione: 30, 30
 Syrie: 27, 27, 39
 Tarraconaise (province de): 81
 Tibre: 66
 Thrace: 15
via Appia: 53
vicus Vercobrittani: 16, 19, 20
 Wilno (=Vilnius): 1, 2
 Yale: 57

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	V
P. Ducrey Tadeusz Zawadzki (1919-2008)	1
P. Fedeli Souvenirs de T. Zawadzki	7
L. Mrozewicz Un historien dans le rôle d'un épigraphiste: Tadeusz Zawadzki	13
M. Piérart Penser Rome en Grec... Penser Rome en grec	21
M. Hirt Descriptum et recognitum ex tabula aenea... Quelques réflexions sur <i>ILS</i> 9059	33
J. Nelis-Clément Pompes et circonstances: cérémonies et rituels, de Fribourg à Rome	51
J. Szidat Zur Rolle des Patriarchen von Konstantinopel bei der Erhebung eines Kaisers im 5. u. 6. Jhd.	71
M.-F. Meylan-Krause Deux inscriptions d' <i>Aventicum</i> qui ont fait couler beaucoup d'encre ou comment démêler le vrai du faux	80

Index	95
1. Auteurs anciens	95
2. Sources épigraphiques et papyrologiques	97
3. Noms propres	99
4. Noms géographiques	102
Table des matières	103